



PROGRAMME OPERATIONNEL

INTERREG IIIA FRANCE / SUISSE 2000-2006

Régions de Franche-Comté et de Rhône Alpes ;

Départements de l'Ain, du Doubs, de la Haute Savoie, du Jura, du Territoire de Belfort ;

Cantons de Berne, de Genève, du Jura, de Neuchâtel, du Valais, de Vaud.

Document validé par la Commission européenne le 16-11-2001

PREFECTURE DE REGION FRANCHE-COMTE
Secrétariat général pour les Affaires Régionales
8bis, rue Charles Nodier
25035 BESANCON Cedex

SOMMAIRE

Chapitre 1 : Diagnostic de zone.....	6
Présentation démographique et territoriale de l'espace.....	7
La démographie.....	7
L'organisation spatiale urbaine.....	11
Autour des villes, des bassins de vie différenciés.....	13
Le travail frontalier, élément d'interdépendance entre les territoires.....	14
La perspective de l'entrée en vigueur des accords bilatéraux Union européenne-Suisse.....	16
Les structures de coopération transfrontalière.....	16
Analyse sectorielle.....	18
Le tourisme.....	18
L'économie.....	19
La recherche et l'enseignement supérieur.....	21
Les transports.....	22
L'agriculture.....	23
La formation professionnelle.....	25
Les relations de proximité.....	25
Bilan environnemental.....	27
Physionomie de l'espace de coopération.....	27
L'espace de coopération et le droit de l'environnement.....	27
Les milieux naturels et les paysages.....	31
La ressource en eau.....	36
Les déchets industriels et ménagers.....	38
La pollution de l'air.....	39
Les risques technologiques.....	40
Le risques naturels.....	40
Récapitulatif du diagnostic en termes de forces et faiblesses.....	42
Récapitulatif de l'analyse AFOM.....	48
Chapitre 2 : Bilan des programmes INTERREG IIA.....	49
Bilan du programme Franche-Comté/Suisse.....	50
Bilan du programme Rhône Alpes/Suisse.....	58
Chapitre 3 : Enseignements à tirer pour INTERREG III.....	66
Chapitre 4 : Stratégie d'intervention.....	71
Chapitre 5 : Axes et mesures.....	78
Axe 1 : Encourager un aménagement concerté et coordonné de l'espace transfrontalier.....	78
Axe 2 : Renforcer l'attractivité de l'espace de coopération, en valorisant ses ressources naturelles, culturelles, touristiques et patrimoniales.....	79
Axe 3 : Favoriser les échanges dans les domaines de l'emploi, de la formation et améliorer l'environnement économique.....	81
Axe 4 : Assistance technique.....	83
Chapitre 6 : La prise en compte des approches transversales.....	85
Le principe d'égalité hommes-femmes.....	86
La prise en compte du développement durable.....	88
Les technologies de l'information et de la communication.....	91
Chapitre 7 : Eléments pour la mise en œuvre du programme.....	94
Chapitre 8 : Maquettes financières.....	111
Annexes.....	116
Annexe 1 : Analyse de la cohérence du programme INTERREG III-A frontière unique France / Suisse.....	117
INTERREG IIIA.....	118
Annexe 2 : Evaluation ex Ante/quantification par axe.....	162
Annexe 3 : Régimes d'aides.....	168
Annexe 4 : Indicateurs communs à l'ensemble du programme INTERREG III-A France / Suisse.....	171
Annexe 5 : Engagements relatifs au respect de la politique communautaire de l'Environnement.....	172

Zone Interreg III A - Arc jurassien et bassin lémanique



CONCERTATIONS INTERREGIONALES ET TRANSFRONTALIERES MENEES POUR ELABORER LE PROGRAMME OPERATIONNEL INTERREG III FRANCE / SUISSE

Avant de recevoir une communication de la Communauté aux Etats membres, le 28 avril 2000, fixant les orientations d'INTERREG III, Madame la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a incité, par courrier du 21 mars 2000, les Préfets de Région coordonnateurs, par espace de coopération, à lancer des consultations auprès des collectivités et des partenaires suisses.

En ce qui concerne l'autorité de gestion qui, dans le cas du PIC INTERREG III France / Suisse, avec un Etat non membre de l'Union, ne pouvait être que française, les Conseils Régionaux de Franche-Comté et de Rhône-Alpes, ainsi que les SGAR de Franche-Comté et de Rhône-Alpes se sont réunis le 11 avril en Préfecture de Région Franche-Comté. Les collectivités régionales n'ont pas souhaité prendre en charge la gestion de ce programme. C'est donc le Préfet de Région Franche-Comté, coordonnateur de l'espace frontalier France / Suisse qui devient l'autorité de gestion du programme INTERREG III France / Suisse.

Afin d'étudier la mise en œuvre du programme, les autorités cantonales concernées, les collectivités départementales et régionales ainsi que les représentants départementaux et régionaux déconcentrés de l'Etat pour l'ensemble du périmètre du programme France / Suisse se sont rencontrés le 6 juin à Genève après la tenue des réunions de concertation séparées de l'Arc Jurassien et du Bassin Lémanique.

A cette occasion, le principe d'une frontière unique organisée soit autour de mesures territoriales, soit autour de mesures thématiques, a été débattu.

C'est en fait le 14 juin à la saline d'Arc-et-Senans que les autorités politiques françaises et suisses, ainsi que les partenaires économiques et sociaux concernés par la coopération transfrontalière ont opté pour un programme organisé sur une frontière unique avec des thèmes qui pourraient être spécifiques à l'Arc Jurassien et au Bassin Lémanique. Cependant, le concept de sous programmes correspondant aux deux espaces a été soutenu par plusieurs partenaires, et tout spécialement par un représentant du Conseil Général de Haute-Savoie.

Conformément aux recommandations de la Commission Européenne et de la DATAR, l'élaboration d'un Programme Opérationnel sur une frontière unique allant du Territoire de Belfort - République et canton du Jura au département de la Haute-Savoie - canton du Valais a finalement été retenue, avec la volonté de veiller à l'équilibre de la programmation entre les deux espaces majeurs de cette frontière.

La phase de rédaction du Programme Opérationnel, appuyée par les cabinets d'évaluation TRANSVERSAL-SEREC et ARC ESSOR s'est par la suite développée tout au long de réunions de comités de rédaction, composés des représentants des cantons suisses, des représentants des Conseils Régionaux et Généraux et des Préfectures, entre juin et octobre. En parallèle, l'ensemble des services concernés de l'Etat et des collectivités pour la France d'une part et celui des cantons et de la Confédération d'autre part, ont étudié pour ce qui les concernait la pertinence des axes et mesures du programme en cours d'élaboration.

Ainsi, une première synthèse avait permis de retenir une rédaction comportant cinq axes appuyés par des mesures transversales comme la mise en réseau, la formation ou l'impact des bilatérales. Ces axes portaient sur :

- le patrimoine naturel,
- l'aménagement du territoire,
- l'économie et l'emploi,
- les services aux personnes, la culture, la santé et le social,
- l'assistance technique.

Après une relecture technique du document élaboré en partenariat par les représentants administratifs franco-suisses le 20 octobre à Neuchâtel, un projet de Programme Opérationnel INTERREG III A présenté à la Commission Européenne a été validé le 7 novembre 2000 en Préfecture de Besançon par les autorités suisses et françaises concernées par la coopération transfrontalière sur la frontière France / Suisse.

Les différentes rencontres successives ont permis de concentrer les priorités du programme sur les quatre axes proposés pour validation :

- AXE 1 - Encourager un aménagement concerté et coordonné de l'espace jurassien
- AXE 2 - Renforcer l'attractivité de l'espace de coopération, en valorisant ses ressources naturelles, culturelles, touristiques et patrimoniales
- AXE 3 - Favoriser les échanges dans les domaines de l'emploi, de la formation et améliorer l'environnement économique
- AXE 4 - Assistance Technique

CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC DE ZONE

CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC DE ZONE

PRESENTATION DEMOGRAPHIQUE ET TERRITORIALE DE L'ESPACE

Le programme INTERREG IIIA France/Suisse concerne un espace qui comprend cinq départements français (Ain, Haute Savoie, Jura, Doubs, Territoire de Belfort) et six cantons suisses (Berne, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais, Vaud). Il regroupe aujourd'hui les espaces des deux anciens programmes INTERREG IIA "Rhône Alpes/Suisse" (départements de l'Ain, Haute Savoie, et cantons de Genève, Valais, Vaud,) et "Franche-Comté/Suisse" (départements du Jura, Doubs, Territoire de Belfort, et cantons de Berne, Jura, Neuchâtel, Vaud).

Comme le permet l'article 10 de la communication des Communautés Européennes du 28 août 2000 fixant les orientations du PIC INTERREG III, les zones NUTS III (départements) jouxtant les territoires directement éligibles (Territoire de Belfort, Doubs, Jura, Ain, Haute-Savoie) peuvent présenter des projets transfrontaliers et obtenir un financement dans la limite de 20% de la dépense totale du programme. Pour le programme France/Suisse, cette possibilité concerne, sous certaines conditions précisées dans le Complément de programmation, les départements de la Haute-Saône, du Rhône, de la Savoie et de l'Isère.

L'objectif poursuivi est de présenter, sur la totalité de la zone concernée par le programme INTERREG IIIA, une stratégie d'intervention unique et partagée, qui prenne en compte les spécificités de chacun des espaces de coopération concernés. Pour ce faire, il est nécessaire de bien comprendre les enjeux propres, d'une part à l'espace de coopération Rhône Alpes/Suisse et d'autre part à l'espace de coopération Franche-Comté/Suisse. C'est en ce sens que le diagnostic initial ci après présenté a été rédigé.

LA DEMOGRAPHIE

■ Un ensemble de 4,5 millions d'habitants

En 1998 la zone INTERREG IIIA représente un ensemble de 4,5 millions d'habitants. La croissance de sa population entre 1990 et 1998 s'élève environ à 5 %, ce qui représente un gain d'environ 210 000 habitants en 8 ans. Cette évolution particulièrement élevée, est supérieure à la moyenne européenne (3% pendant cette même période), mais est inférieure cependant à celle qu'a connue la Confédération suisse au cours de ces huit années (+6,4%).

Zone INTERREG IIIA	Population 90	Population 98	Evolution en nbre	Evolution en %
Département de l'Ain	471 019	515 270	44 251	9,4
Canton de Berne	927 497 *	941 144	13 647	1,5

Département du Doubs	484 770	499 062	14 292	2,9
Canton de Genève	382 543	403 022	20 479	5,4
Département de la Haute Savoie	568 286	631 679	63 393	11,2
Canton du Jura	65 697	68 985	3 288	5,0
Département du Jura	248 759	250 857	2 098	0,8
Canton de Neuchâtel	160 609	165 594	4 985	3,1
Département du Territoire de Belfort	134 097	137 408	3 311	2,5
Canton de Vaud	583 625	611 613	27 988	4,8
Canton du Valais	249 817	274 458	24 641	9,8

* la population du canton de Berne en 1990 est comptée sans le district du Laufonnais et la commune de Vellerat

■ Une croissance de population inégale au sein du territoire

En termes de comparaison de part et d'autre de la frontière, la répartition de la population est relativement comparable, puisque 55% de la population de la zone est localisée en Suisse et 45% en France. Elle est également comparable entre les deux espaces qui composaient les anciennes zones INTERREG II A, puisque l'espace Rhône Alpes/Suisse compte environ 1,2 million d'habitants, et l'espace Franche-Comté/Suisse environ 1,3 million habitants (en ayant réparti les habitants du canton de Vaud entre ces deux espaces).

En revanche, le dynamisme démographique de cet ensemble est dû, pour grande partie, à **l'espace composant l'ancienne zone INTERREG IIA Rhône Alpes/Suisse**, qui enregistre à lui seul un gain de

170 000 habitants sur cette période. L'évolution concerne la très grande périphérie des villes de Bourg en Bresse, Genève, Annecy et Lausanne et traduit un phénomène très marqué de périurbanisation.

Les tendances des décennies passées se poursuivent, s'amplifient et montrent que les villes centres stagnent ou perdent de la population, au profit des espaces périphériques. Cette croissance est effectivement à son maximum dans :

- la grande région lémanique (cantons frontaliers de l'Ain, centre et nord de la Haute Savoie, large périphérie lausannoise)
- les régions montagneuses des districts valaisans et des cantons montagnards de la Haute Savoie connaissent également une dynamique marquée

La croissance est également particulièrement importante sur l'espace franco-valdo-genevois, métropole urbaine transfrontalière de Genève-Annemasse, qui enregistre une dynamique démographique deux fois supérieure aux moyennes nationales. En 1997, la population est estimée à 700 000 habitants, dont près de 60% localisés dans le canton de Genève, moteur de cette dynamique.

La population de **l'espace composant l'ancienne zone INTERREG IIA Franche-Comté/Suisse** augmente d'environ 50'000 habitants sur cette période. Ce dynamisme est dû en grande partie aux cantons suisses, qui expliquent à eux seuls 70% du gain de population enregistré sur l'Arc jurassien.

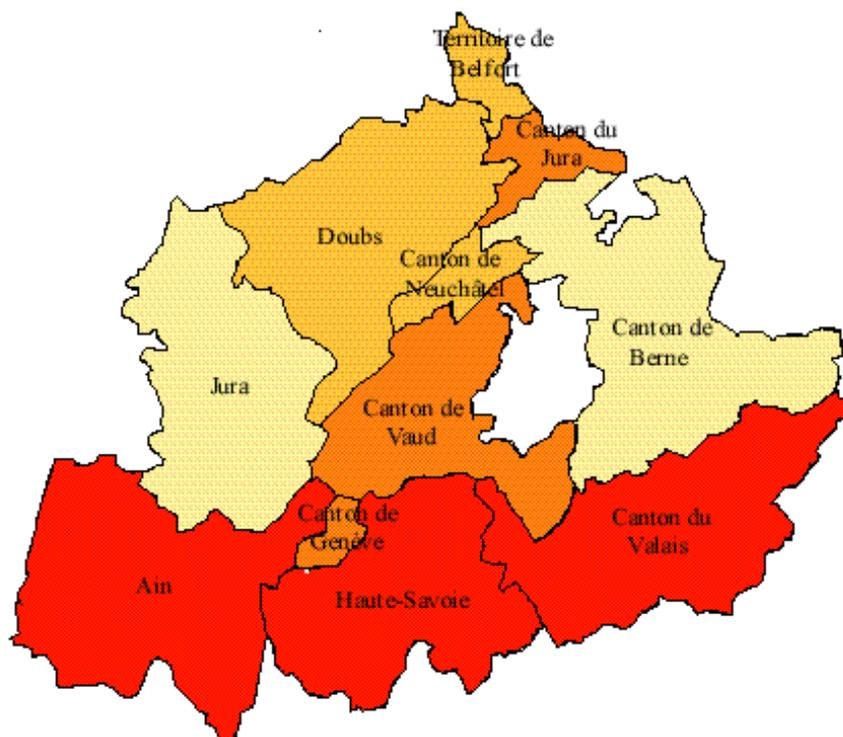
Entre 1990 et 1998, la population des 4 cantons de l'Arc Jurassien suisse a augmenté d'environ 50'000 habitants, ce qui représente une augmentation de 2,8%. Cette augmentation est principalement due au canton de Vaud (+ 27 988) et plus modestement aux cantons de Berne (13'647), de Neuchâtel (+4 985) et du Jura (+3 288).

Cette croissance est cependant inférieure à la moyenne nationale qui s'élève à 5,5%. Ce résultat s'explique avant tout par une diminution du solde migratoire, provoqué par la période économique difficile du milieu des années 1990, au cours de laquelle les cantons de l'Arc jurassien ont connu une forte augmentation du chômage. La reprise, observée en 1998, s'est encore accélérée en 2000.

Pour la partie française de cet espace, la dynamique démographique apparaît plus fragile, même si elle se traduit par un gain d'environ 20 000 habitants en huit ans. Elle s'explique :

- Par une croissance affirmée dans le département du Doubs, qui a enregistré ces dernières années un accroissement démographique deux fois plus élevé que celui enregistré au cours des années 80. Si cette progression s'explique d'abord par l'excédent naturel, elle est également le résultat d'un net redressement du déficit migratoire, même s'il reste encore défavorable dans le nord du département.
- Par une stabilité démographique dans le département du Jura, seul département franc-comtois qui a ralenti son rythme de croissance par rapport aux années 80. En effet, alors que dans les autres départements les soldes migratoires se sont améliorés, celui du Jura s'est fortement dégradé, sous l'effet notamment d'une forte diminution de l'emploi. Le sud du département, qui bénéficie de la proximité d'Oyonnax et de son dynamisme démographique et économique, tire toutefois son épingle du jeu.
- Par une croissance modérée dans le département du Territoire de Belfort, qui apparaît comme un espace intermédiaire entre l'Alsace en forte croissance et le pays de Montbéliard en net recul. Cette relative croissance s'explique tout d'abord par un fort excédent naturel, mais également par un déficit migratoire des jeunes en phase de se transformer en équilibre, voire en excédent.
- A un niveau infra départemental, la zone frontalière avec la Suisse enregistre dans sa quasi totalité un dynamisme démographique important.

Evolution de la population de la zone INTERREG III-A
France / Suisse entre 1990 et 1998



LEGENDE :

	de 11.2 à 9.4 %
	de 5.4 à 4.8 %
	de 3.1 à 2.5 %
	de 1.5 à 0.8 %

L'ORGANISATION SPATIALE URBAINE

L'espace INTERREG IIIA est composé de deux systèmes urbains d'organisation différentes.

En effet, pour l'espace Rhône Alpes/Suisse, il repose sur la présence de l'aire urbaine transfrontalière de Genève-Annemasse, métropole de dimension européenne, qui comme nous l'avons vu précédemment enregistre une croissance démographique importante. Elle est le lieu à la fois d'une dynamique économique, avec environ 29 000 frontaliers coté français, et d'une contrainte spatiale et légale pour le logement de ses propres résidents. Elle constitue une zone de proximité pour la coopération transfrontalière, et la majeure partie des questions nécessitent d'être traitées de façon transfrontalière. Elle est, de part sa croissance confrontée à des enjeux de fonctionnement :

- organisation des transports, notamment pendulaires et de leur conséquence sur l'environnement
- logements, avec en particulier le déficit en logement social
- gestion de l'espace, avec en particulier les problèmes de mitage des espaces ruraux, agricoles et naturels
- gestion des déséquilibres dans la répartition spatiale et entre les deux pays des emplois et des ressources fiscales

Par ailleurs, dans l'espace franco-valdo-genevois, un phénomène transfrontalier actuellement impossible à quantifier consiste en la "migration" de ménages suisses ou installés en Suisse (fonctionnaires internationaux) vers le territoire français dans des résidences officiellement secondaires en vertu de la législation, et principales dans les faits. Cette population est estimée à environ 15 000 personnes en 1999. La politique drastique du canton de Genève en matière d'aménagement du territoire, qui garantit au territoire cantonal une qualité du cadre de vie, contribue à cette "évasion" vers la maison individuelle et à une consommation désorganisée d'espace côté français. Les tensions sur le marché qui en découlent se traduisent par des coûts très élevés des loyers, du foncier, de la construction et par un déficit en logement social plus important sur la Haute-Savoie que sur l'Ain.

L'amplification de ce phénomène avec l'entrée en vigueur des accords bilatéraux est une question qui se pose aux communes concernées, l'estimation qualitative la plus répandue allant dans le sens d'une poursuite et non d'une accélération de la croissance.

A une échelle plus grande, cette aire urbaine se trouve elle-même à la jonction de deux métropoles qui dépassent chacune 700 000 habitants, la **métropole lémanique** coté suisse avec les agglomérations de la rive nord du lac Vevey-Montreux, Lausanne, Nyon, et la métropole de Genève-Annecy-Arve, avec la vallée de l'Arve jusqu'à Cluses et le large couloir **Genève-Annecy**, englobant la grande périphérie d'Annecy.

Corollaire à cette métropolisation, la pression foncière et la très forte consommation d'espace sont deux phénomènes majeurs à prendre en compte dans la mise en place des politiques. La réduction du nombre de personnes par ménage, qui résulte d'évolutions sociologiques convergentes (vieillesse de la population, accroissement du nombre de familles monoparentales et de ménages à une personne, ...) entraîne un accroissement du nombre de logements largement supérieur à la croissance démographique, ainsi qu'une demande en logement très forte.

Cette très forte consommation de l'espace s'exerce depuis plus de 40 ans, conséquence de fortes densités de populations, comparées surtout à la moyenne française, de l'étalement de l'urbanisation (confirmée par les derniers recensements) et d'un habitat très consommateur d'espace (préférence pour la villa individuelle). Les risques de banalisation du paysage et potentiellement de dégradation du cadre de vie sont tels qu'il convient d'aller plus loin qu'une simple concertation en matière d'aménagement du territoire à l'échelle de l'espace franco-valdo-genevois.

A l'échelle de la métropolisation en cours, ces problèmes d'urbanisation se posent de manière identique pour une population aux références communes dans un certain nombre de domaines, même si elles sont de deux nationalités différentes, ce qui milite pour au moins des échanges dans la manière de traiter les problèmes et sur les méthodes et les solutions (traitement des centres villes anciens et de qualité, traitement des franges des villes périurbanisées, traitement de la périurbanisation et de la rurbanisation), que ce soit sur la rive Nord du Léman que dans la vallée de l'Arve et la grande périphérie d'Annecy.

La zone Franche-Comté/Suisse au contraire ne dispose pas de grands centres urbains, susceptibles d'accueillir des activités de services à la population et aux entreprises de rayonnement international. Cet espace, dépourvu d'un centre polarisateur, est toutefois riche de villes de petite et moyenne importance, exerçant une influence sur des zones restreintes.

Une dissymétrie fondamentale est à constater, avec un versant suisse plus urbanisé et encadré par des villes périphériques plus grandes et plus proches (Bâle, Lausanne, Genève et Berne, capitale fédérale), alors que le long versant français est encadré par des villes plus éloignées et moins importantes en termes de population.

En termes d'aires urbaines, on peut citer :

Le pôle urbain de l'agglomération de Besançon, situé au cœur de la Franche-Comté exerce une influence limitée sur le territoire régional. L'enjeu majeur de ce pôle en termes d'aménagement du territoire est d'assurer l'articulation entre le sud Alsace/Nord-Est Franche-Comté et la région bourguignonne et d'ouvrir la région vers la Suisse et les régions voisines. Des coopérations plus étroites doivent également se mettre en place avec les villes chefs lieux des départements franc-comtois, mais également avec Dijon et Lausanne. La connexion entre les deux centres spécialisés dans les microtechniques que sont Besançon et Neuchâtel (laboratoires de recherche et centres de ressources) doit être renforcée, ainsi que leurs relations avec les lieux de production horlogère situés principalement dans le Haut-Doubs et le versant suisse de l'arc jurassien.

L'ensemble Belfort-Montbéliard-Héricourt constitue l'autre maillon majeur de l'armature urbaine franc-comtoise mais en 10 ans, 30000 emplois industriels y ont été perdus et un des enjeux majeurs de cette zone sera de poursuivre la reconversion de son économie. Souvent considéré comme un tout, il s'agit en réalité d'un ensemble multipolaire complexe, qui se compose de deux entités territoriales, l'une autour de Belfort, dont le rôle de Préfecture lui confère une fonction tertiaire importante, l'autre autour de Montbéliard, plus industrielle. Le développement économique, l'aménagement des espaces communs, le développement universitaire... doivent être l'objet de concertations entre ces deux pôles. Le rattachement au réseau de villes « Rhin-Sud » leur offre des opportunités de développement fondé sur l'accès à des équipements de rang supérieur (aéroport de Bâle-Mulhouse).

Les principales villes suisses de l'espace, que sont Yverdon les Bains, Neuchâtel, Le Locle, La Chaux de Fonds, Delemont et Bienne, sont caractérisées par une spécialisation industrielle de l'activité économique et par une relative faiblesse des activités de services. Aucune de ces villes n'exerce un rôle dominant sur l'ensemble de la région, et cette organisation spatiale rend nécessaire la mise en commun des ressources et la complémentarité des équipements. Les villes de Neuchâtel et de Bienne ont néanmoins développé une ceinture urbaine importante, qui en font de véritables lieux d'interface avec les centres extérieurs à la région. Les villes du versant suisse de l'Arc jurassien sont par ailleurs réunies au sein d'un Réseau des Villes de l'Arc jurassien (RVAJ), dont les objectifs sont de promouvoir l'Arc jurassien d'un point de vue économique et culturel.

L'agglomération de La Chaux de Fonds et du Locle constitue le seul centre industriel de grande importance coté suisse, mais son poids démographique et la nature de ses activités en font un pôle non comparable à celui de Montbéliard.

L'arc jurassien franco-suisse est en outre ceinturé par des régions économiquement et démographiquement fortes, qui se sont développées à proximité directe de cet espace, voire même au sein de l'espace INTERREG IIIA pour deux d'entre elles. Il s'agit de la région du Rhin supérieur, de l'ensemble du plateau suisse et de la région Rhône Alpes. Ces entités et leurs grandes villes,

Lyon, Genève, Bâle, Strasbourg, Zurich, exercent une forte attraction sur l'espace jurassien. Ces grandes villes et métropoles concentrent des services de niveau international et des installations aéroportuaires qui les placent dans une situation de contact permanent avec l'ensemble des pays de l'Union européenne. Elles constituent de fait des points de communication de l'arc jurassien avec le reste des pays européens.

AUTOUR DES VILLES, DES BASSINS DE VIE DIFFERENTIES

Le massif du Jura est caractérisé par l'existence de pôles industriels qui contribuent largement à leur structuration. La zone a montré un dynamisme important jusqu'aux années 1990, en raison de l'activité de ses nombreuses petites entreprises et du travail transfrontalier. La pérennisation de ces industries constitue un enjeu à la fois économique et d'aménagement du territoire. Plus largement, ces zones rurales, malgré une certaine fragilité, ont gardé pour beaucoup une activité soutenue, tant dans le domaine industriel qu'artisanal, touristique, agricole ou forestier. De fortes potentialités existent autour des pôles d'attractivité touristique et sportive, du développement de la randonnée, de la mise en place de contrats de filières dans le domaine de l'agriculture...

L'enjeu majeur de ce territoire est de renforcer les vocations de ces espaces, notamment dans les domaines industriels, agricoles, environnementaux ou encore touristiques et de maintenir un niveau d'activité et de services suffisant pour limiter les départs de population. Il est important de favoriser des projets d'envergure régionale et de promouvoir des coopérations, dont l'organisation doit être centrée sur les bassins de vie situés autour de pôles de développement.

Les quatre bassins de vie transfrontaliers sur l'espace Franche-Comté/Suisse, se juxtaposent au gré des points de franchissement, suivant le cloisonnement géographique longitudinal originel (Morez-Mouthe/Vallée de Joux, Pontarlier/Val de Travers-Vallorbe, Morteau/Le Locle - La Chaux de Fonds/Maiche/Saignelégier, Belfort-Montbéliard/Porrentruy-Delémont). Depuis 1988, le trafic aux points de franchissement a été multiplié par deux et porte principalement sur les déplacements transfrontaliers locaux, qui représentent aujourd'hui près de 30000 véhicules par jour sur l'ensemble de l'arc jurassien. Il s'avère que les politiques actuelles, de part et d'autre de la frontière, ne préconisent que l'accompagnement au coup par coup des actions de coopération, sans véritablement considérer ces bassins de vie dans leur véritable dimension transfrontalière.

Cette orientation supposerait une harmonisation des formations des cadres administratifs (travail frontalier, chômage, couverture sociale), une amélioration des conditions de circulation dans le cadre des migrations alternantes (transports collectifs), une mise en commun des ressources (secteurs de recherche de pointe, veille technologique), une mise en réseau de certains acteurs (offices du tourisme, structures d'hébergement, sites touristiques), une promotion commune (industrielle, touristique) à l'échelle de ces bassins de vie transfrontaliers. Les actions actuelles sont nombreuses et variées, mais demeurent encore insuffisamment coordonnées.

Les trois bassins de vie transfrontaliers ou zones de proximité sur l'espace Rhône Alpes/Suisse et la double métropole franco lémanique

L'espace franco-valdo-genevois correspond à l'aire urbaine autour de Genève-Annemasse et sa définition devrait être actualisée avec les résultats des recensements de 1999 et 2000. L'intégration qui y existe et continuera de se développer impose une gestion commune de nombreux secteurs (transport, logements, déchets, etc.)

L'espace Mont-Blanc comprend 13 communes valaisannes, 13 communes haut-savoyardes et savoyardes ainsi que 5 communes valdotaines ; il a démarré des coopérations autour de la valorisation active du massif du Mont-Blanc.

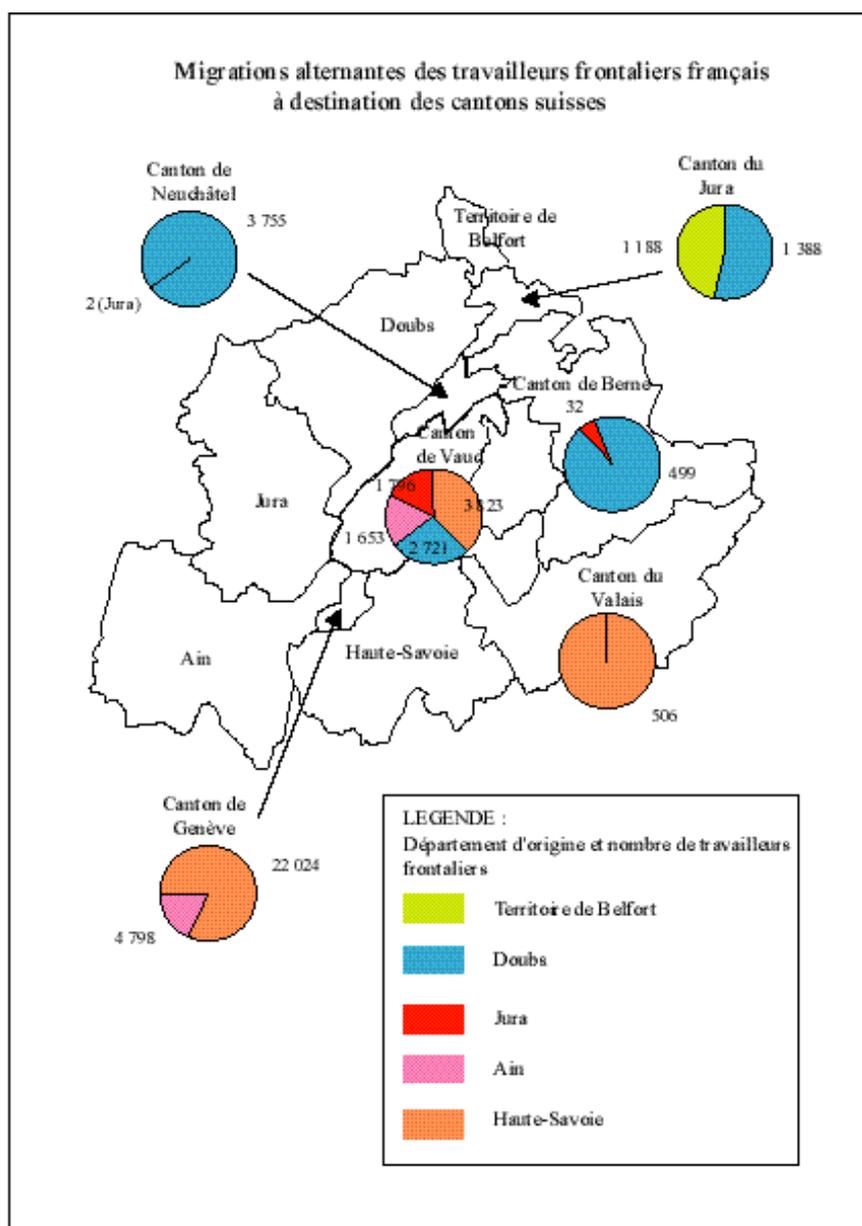
Le Chablais franco-suisse revendique une identité commune forte, transfrontalière et bicantonale. Bien que le Chablais ne dispose pas d'un organisme qui le représente et qui soit à même de favoriser les collaborations au sein de cette micro-région, il existe des contacts entre les 2 associations de communes ARMS côté valaisan et ARDA côté vaudois (toutes deux chapeautées par l'Organisme intercantonal de développement du Chablais (OIDC) et Chablais-Léman-Développement à Thonon.

Le bassin lémanique, en complément à la double métropole en cours de constitution, correspond au bassin du lac Léman. L'appartenance à une même entité géographique et une histoire commune en font le lieux d'enjeux partagés notamment sur le plan de l'environnement, de l'agriculture pour une part de la production commercialisée, de la culture et de l'identité.

LE TRAVAIL FRONTALIER, ELEMENT D'INTERDEPENDANCE ENTRE LES TERRITOIRES

Le travail frontalier est un enjeu majeur pour l'économie des régions frontalières des deux pays, dont l'évolution suit avec une grande sensibilité la santé de l'économie suisse. Une forte croissance du nombre de travailleurs frontaliers a été enregistrée entre 1985 et 1990. Le regain enregistré au cours des dernières années ne permet toutefois pas d'atteindre le pic de l'année 1990 (47 000 frontaliers pour le bassin lémanique et 17 000 pour l'espace jurassien). Depuis cette date, le nombre de travailleurs frontaliers tend effectivement à se restreindre en raison des difficultés économiques de la Suisse, mais ce sont aujourd'hui encore plus de 40 000 personnes (11 000 pour la Franche-Comté et 30 000 pour Rhône Alpes), qui chaque jour traversent la frontière pour travailler en Suisse.

Comme le montre le tableau suivant, c'est, pour la Franche-Comté, le département du Doubs qui compte le nombre le plus important de travailleurs frontaliers, et particulièrement les cantons de Maïche, Morteau, Pontarlier et Mouthe, qui concentrent à eux seuls près de 80% des frontaliers de ce département. Pour la Haute Savoie, ce sont les cantons de Douvaine, Reignier, Saint Julien en Genevois, Thonon, Annemasse Sud et Ville, qui comptent le nombre le plus important de travailleurs frontaliers en direction de Genève, et dans une moindre mesure ceux de Bonneville, Cruseilles, Taninges, Annecy le Vieux en direction également de Genève et les cantons d'Evian et Thonon en direction du canton de Vaud. Le fait que des frontaliers proviennent d'Annecy et des environs, de Boège, de Cluses, de Frangy et de la Roche montre que le phénomène est aujourd'hui marqué par un étalement spatial. Pour le département de l'Ain, les cantons de Gex et de Ferney-Voltaire enregistrent le nombre le plus important de travailleurs frontaliers en direction de Genève ; les canton de Gex et dans une moindre mesure celui de Collonges en direction du canton de Vaud.



Nombre de travailleurs frontaliers de la France vers la Suisse, en fonction des départements de résidence et des cantons dans lesquels ils travaillent. Année de référence : 1998

Destination \ Provenance	Canton de Genève	Canton du Valais	Canton de Vaud	Canton de Neuchâtel	Canton de Berne	Canton du Jura	Total
Département de l'Ain	4 798	/	1 653	/	/	/	6 451
Département de la Haute Savoie	22 024	506	3 823	/	/	/	26 353
Département du Doubs	/	/	2 721	3 755	499	1 388	8363
Département du Jura	/	/	1 796	2	/	/	1798
Département du Territoire de Belfort	/	/	/	/	32	1 188	1220
Total Zone	26 822	506	9 993	3 757	531	2 576	44185

LA PERSPECTIVE DE L'ENTREE EN VIGUEUR DES ACCORDS BILATERAUX UNION EUROPEENNE-SUISSE

La date d'entrée en vigueur des 7 accords bilatéraux entre l'Union européenne et la Suisse dépend désormais du calendrier de ratification retenu par les parlements des Etats membres de l'Union. L'accord sur la libre circulation des personnes est celui qui aura le plus d'effet essentiellement sur le bassin franco-valdo-genevois, mais également sur la région Thonon - Evian et dans la chaîne jurassienne.

Schématiquement, ces effets peuvent être caractérisés de la manière suivante :

Sans induire une explosion démographique qui est peu probable, la libre circulation des personnes devrait se traduire par :

- des avantages à moyen et long terme pour le développement des espaces de coopération.
- le “ dopage ” de l'économie de la région lémanique
- l'attractivité renforcée de la région franco-genevoise pour la main d'œuvre
- une pression périurbaine accrue sur les territoires français voisins
- une incertitude quant à l'installation en France de ménages résidant en Suisse
- une faible probabilité sur l'installation de ménages français en Suisse
- une plus forte probabilité quant à l'installation en France de migrants en provenance de l'extérieur de la région pour travailler en Suisse

On peut également craindre une certaine détérioration des facteurs d'attractivité des espaces de coopération, notamment en raison :

- d'un accroissement de la tension sur le marché du foncier
- d'un accroissement de la consommation d'espace
- d'un engorgement des systèmes de transport
- de la déstructuration de l'espace agricole

En ce qui concerne les autres accords, leur incidence devrait se traduire par :

- un potentiel d'exportation accru pour un nombre limité de produits agricoles
- une plus grande insertion de la Suisse grâce aux accords sur la recherche et sur la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de conformité
- un regain d'activité pour l'aéroport de Genève et d'attractivité pour la région
- une facilitation des transports de matériaux de France vers la Suisse.

INTERREG III ne doit pas se substituer aux “ mesures d'accompagnement ” prévues dans le cadre des Accords bilatéraux, mais doit cibler des opérations spécifiques qui répondent aux objectifs fixés par la Commission en termes d'intégration régionale et d'amélioration de la compétitivité de la zone frontalière. Ces mesures doivent être de trois ordres :

- un aménagement du territoire concerté pour éviter la dégradation du cadre et des conditions de vie
- des moyens mis en commun pour tirer parti de l'ouverture économique
- une information large de la population et des acteurs économiques

LES STRUCTURES DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE

Les organismes de coopération régionale transfrontalière sont très nombreux sur la zone Rhône Alpes / Suisse et leur domaine d'activité est large. Un recensement exhaustif de ces instances, tout comme de leurs missions respectives a été élaboré dans le cadre de l'évaluation ex ante, réalisée par le cabinet Transversal. Il en ressort, entre autre, que si la coordination entre ces instances existe, elle reste néanmoins encore insuffisante et donc à développer au cours des années à venir. Par ailleurs, une meilleure connaissance des instances de la part des opérateurs ne pourrait qu'être bénéfique.

Sur la zone Franche-Comté/Suisse en revanche, la communauté de travail du Jura est la seule instance de coopération transfrontalière et elle a, à son actif, bon nombre d'initiatives significatives.

Ces instances de coopération ont joué un rôle essentiel dans le cadre des programmes INTERREG II, d'une part en se positionnant pour certaines, comme des interfaces entre les porteurs de projets et les responsables des programmes, et d'autre part en mettant en œuvre de nombreux projets.

Véritables acteurs de la coopération transfrontalière, ces instances de coopération auront tout naturellement leur rôle à jouer pour la mise en œuvre du programme INTERREG III au cours de la période à venir.

ANALYSE SECTORIELLE

LE TOURISME

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

L'espace considéré par le programme INTERREG dispose d'une offre touristique de qualité, très diversifiée de part et d'autre de la frontière, mais qui peut l'être davantage vers des pratiques nouvelles. Les points communs s'articulent autour d'une nature relativement préservée, offrant des paysages de qualité, de nombreux sites naturels liés à l'eau, au karst, à la forêt et au relief, mais aussi une culture industrielle complémentaire, et de nombreux musées. L'espace offre également de nombreuses possibilités de pratiques sportives (randonnée, ski, VTT, escalade, voile, pêche, canoë,...). Cette activité économique comporte toutefois des spécificités propres à chacun des deux espaces.

Pour la zone Rhône – Alpes – Suisse, les éléments clés à retenir pour le secteur du tourisme sont les suivants :

⇒ Montagnes, lacs et patrimoine historique, culturel et architectural : “ une matière première ” de grande notoriété

- Le Valais, les Alpes Vaudoises et la Haute-Savoie, qui concentrent les plus hauts sommets alpins
- Les lacs
- Les villes
- La montée du tourisme vert

Cette matière première permet une double saisonnalité dans la majeure partie du territoire

⇒ Des infrastructures d'accueil représentant une capacité d'environ un million de lits

- Une offre quantitative importante mais inégale sur le plan qualitatif
- Des palaces de haute gamme, révélant une tradition touristique de plus de 150 ans
- La croissance des hébergements non marchands (résidences secondaires ou chez des résidents à titre gracieux) ou alternatifs (gîtes, campings, etc.)

⇒ Une fréquentation qui a connu des difficultés (Genève, Vaud) et des besoins d'adaptation (montagne)

⇒ Une forte organisation pour la promotion

La zone Franche-Comté/Suisse demeure aujourd'hui un espace de transit, qui ne parvient guère à capter les flux provenant des régions les plus peuplées d'Europe. Cette activité ne génère effectivement qu'une part de revenu relativement faible (4% du PIB), alors que cette zone dispose d'un potentiel de développement remarquable et que dans le même temps, un certain nombre de grands sites nécessitent des actions de requalification dans une perspective transfrontalière (stations en particulier). La durée moyenne des séjours, qui s'élève à 2,12 nuitées, montre que cette activité relève encore essentiellement d'un tourisme de passage.

La capacité d'hébergement est inégale de part et d'autre de la frontière, le niveau de qualité des hébergements reste très variable, mais surtout, les efforts de promotion touristiques diffèrent. En effet, si le nombre et la qualité des sites naturels et touristiques s'accompagnent d'une bonne couverture de la zone en offices de tourisme, les complémentarités entre sites touristiques et lieux d'hébergement ne font que très peu l'objet d'une politique concertée. Une information structurée et

ciblée serait à même de prolonger la durée des séjours, en incitant les touristes à franchir la frontière à la découverte d'autres sites ou d'autres activités de loisirs. Enfin, la promotion globale de la marque "jura" doit être amplifiée à l'échelle du massif dans sa dimension transnationale.

L'ECONOMIE

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

L'analyse des taux de chômage montre, pour 3 des 6 cantons suisses concernés, des moyennes supérieures à la moyenne nationale (1,8%). Le taux de chômage des départements français en revanche reste sensiblement inférieur au taux national, du essentiellement à la migration de nombreux actifs vers la Suisse.

En raison de l'existence des mêmes secteurs économiques sur l'ensemble du territoire d'une part, de la nature transfrontalière du chômage des frontaliers d'autre part, des opérations de formation professionnelle conjointe :

- permettraient des économies d'échelle,
- amélioreraient les prestations en recherchant la meilleure qualité,
- favoriseraient l'intégration régionale.

■ La zone INTERREG IIIA est caractérisée par une **industrialisation importante**, qui s'organise autour d'activités spécifiques traditionnelles et reconnues, comme l'horlogerie, la lunetterie, la microtechnique, la machine outil, l'agro-alimentaire, le jouet et l'industrie du bois, dont les matières premières sont particulièrement abondantes sur l'ensemble de la zone montagneuse. Elle s'organise également autour de la sous-traitance automobile, qui s'étend le long de l'axe Morteau-Maiche-Montbéliard, et du développement plus récent de la filière plastique autour du bassin d'Oyonnax. Le territoire dispose de nombreux savoir-faire, avec la présence de centres d'excellence de renommée mondiale, et bénéficiant d'une capacité d'adaptation et de revitalisation de son système de production.

Le maintien et le développement de l'activité économique de cet espace reposent en grande partie sur la possibilité pour les entreprises de disposer d'une main d'œuvre de haut niveau, susceptible de participer au développement des savoir-faire. A ce titre, la formation professionnelle et continue joue un rôle essentiel pour garantir la présence d'activités de pointe. Des facilités d'accès aux structures de formation suisses et une meilleure adéquation des formations françaises aux besoins des industries suisses permettrait d'éviter l'assèchement de main d'œuvre qualifiée.

Par ailleurs, les échanges technologiques entre les différentes spécialisations ne sont encore pas suffisamment exploités, même si des expériences récentes se sont développées (lancement de programmes de recherche, développement de la propriété intellectuelle, encouragement à la coopération entre milieux novateurs via la formation professionnelle, ...)

Une analyse plus fine sur les deux anciens programmes INTERREG IIA montre, **pour la zone Franche-Comté/Suisse** :

L'horlogerie et la bijouterie sont une des branches industrielles de base du massif du Jura, qui reste un des pôles mondiaux pour la production des montres. Sa répartition spatiale montre une forte concentration sur les cantons de Vaud, Neuchâtel, Berne, Soleure et du Jura, ainsi que sur le Haut Doubs (Maiche et Morteau). Cette activité industrielle emploie environ le cinquième des salariés de l'industrie jurassienne.

Le secteur de la microtechnique (mécanique, électricité, électronique) regroupe de loin le plus d'emplois de l'arc jurassien. Sa répartition spatiale est relativement équilibrée, avec pourtant une certaine concentration dans la partie suisse. Ces dernières années ont vu le développement de secteurs nouveaux, tels que la télématique et les techniques médicales.

Le secteur de l'agroalimentaire est caractérisé d'une part par de grandes unités de production, et d'autre part par des établissements artisanaux. Il en résulte une concentration sur quelques sites (Lons le Saunier, Besançon, Pontarlier, Neuchâtel, Berne). Les productions agricoles s'inscrivent dans une démarche de qualité, la transformation des produits laitiers, et le fromage notamment, constitue l'activité la plus importante, avec des appellations et des produits différents de part et d'autre de la frontière.

Vu la grande importance de la forêt dans le massif jurassien, le secteur du bois et de l'ameublement est très développé et bien réparti spatialement, bien que de nature différente suivant les secteurs. Dans le Jura suisse, les entreprises sont de petites tailles et géographiquement bien réparties. En France, ce secteur montre une concentration sur la partie méridionale du Jura, d'avantage boisée et plus riche en ressources hydrologiques. Les unités de production sont plus grandes et la part des entreprises de transformation plus importante. Quelques-unes se sont récemment structurées en contrat de progrès.

La métallurgie a, pour sa part, connu des restructurations importantes. Elle montre aujourd'hui une forte concentration dans les environs de Montbéliard notamment, autour de la production automobile, et dans le Jura bernois.

Toutefois, si cet espace de coopération jouit de centres d'excellence qui font sa réputation, il est à noter que les grands pôles économiques qui se situent en bordure de cet espace (Bâle, Genève, Lausanne, Lyon, ...), concentrent les services financiers, les centres de décisions et les pôles de recherche et d'excellence de niveau international. Le secteur des services aux entreprises est ainsi encore peu développé au sein de l'espace jurassien, même s'il connaît une légère progression.

Enfin, un état des lieux des aires d'activités transfrontalières encore libres et des friches industrielles susceptibles d'être reconverties mériterait d'être réalisé, notamment pour ce qui concerne les aires proches des noeuds de transports, en vue d'un aménagement concerté de part et d'autre de la frontière.

Pour la zone Rhône Alpes/Suisse, mis à part dans les cantons de Vaud et de Genève, l'industrie reste un secteur important de l'économie, en employant plus de 30 % de la population active. On observe une nette orientation marquée vers le haut de gamme avec des secteurs communs : horlogerie, mécanique de précision, arts graphiques, chimie en particulier reposent sur l'emploi de hautes technologies côté suisse, dont la réputation permet un taux important d'exportation. En France, l'orientation est prise pour certains secteurs, par exemple dans le décolletage de la Vallée de l'Arve.

L'agroalimentaire, la micromécanique constituent deux des secteurs communs aux deux pays.

En matière de coopération dans le domaine industriel, un potentiel théorique existe : sous-traitance, échanges en recherche-développement, formations, etc. , dont la pertinence ne peut être confirmée que par les entreprises.

Le poids important des PME-PMI, les spécialisations territoriales (vallée de la plasturgie, décolletage) et le fait que l'industrie s'appuie sur un réseau important de recherche-développement public et privé mérite également d'être signalé.

Le tertiaire est un secteur en croissance, connaissant des développements rapides selon les espaces (Pays de Gex, Genevois, Valais) : commerce, santé, enseignement, hôtellerie-restauration, assurances et consultants divers, négoce international, banque (Genève est la deuxième place financière de la Suisse) et les transports.

En ce qui concerne l'activité diplomatique à Genève, l'arrivée sur le marché de villes comme Bonn, où les déplacements de ministères vers Berlin ont laissé un immobilier tertiaire de qualité, ou dans un futur plus ou moins proche de villes est-européennes intégrées à l'Union européenne, représente une concurrence pour Genève, dont les coûts pourraient alors devenir prohibitifs.

LA RECHERCHE ET L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Sur la totalité de la zone couverte par le programme, en raison des différences existant entre le système suisse décentralisé et le système français, les développements potentiels en matière de coopération transfrontalière, dans une perspective d'intégration, ne sont pas les mêmes a priori. De ce fait les étudiants, les chercheurs, les milieux économiques peuvent avoir intérêt à utiliser indifféremment les infrastructures existantes. Le choix des domaines devrait faire l'objet d'une réflexion préalable avec les milieux concernés.

L'entrée en vigueur des accords bilatéraux devrait de plus doper la recherche dans la mesure où les organismes suisses pourront être leaders dans les programmes communautaires.

En ce qui concerne la zone Rhône Alpes/Suisse, l'enseignement supérieur est plus développé dans les cantons suisses que dans les départements français. Les facultés et écoles accueillent environ 25 000 étudiants entre Genève et Lausanne (2 universités, école polytechnique fédérale), les Valaisans étudiant dans d'autres cantons que le leur. L'hôtellerie est en particulier un secteur d'excellence dans les cantons romands avec un taux très élevé d'étrangers formés. La haute école spécialisée de Suisse occidentale dans les domaines de l'industrie, des arts, de l'agriculture et de l'hôtellerie regroupe quatre écoles d'ingénieurs de Genève, sept écoles de Vaud et cinq écoles du Valais. Par ailleurs de nombreuses écoles d'enseignement technique et professionnel supérieur dans des domaines très variés sont répartis dans les trois cantons.

A Annecy se trouvent l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs et des unités de l'Université de Savoie (Chambéry et Annecy). Cette dernière regroupe environ 1 500 étudiants dans une vingtaine de spécialités. Le génie mécanique, le génie électrique, l'organisation et la gestion des productions sont les principaux domaines pour la Haute-Savoie. Bourg en Bresse accueille des unités délocalisées de Lyon III, principalement dans les domaines des langues étrangères, de l'administration économique et sociale, et deux IUT dans l'agroalimentaire et l'informatique. Oyonnax a créé une école supérieure de plasturgie.

Sur le parc technologique d'Archamps, 18 établissements français et suisses ont signé un accord de coopération. Actuellement, les domaines de la gestion et de la technologie des systèmes informatiques, permettent à 4 universités françaises et trois universités suisses d'organiser des formations communes. Par ailleurs, les universités de Grenoble et Lyon offrent un panel de cycles supérieurs dans de très nombreux domaines.

Concernant la recherche, on retrouve les mêmes domaines avec 2 000 chercheurs à Genève (sciences naturelles, biosciences, sciences médicales et quelques secteurs de pointe en sont les principaux secteurs), et plus de 3 000 chercheurs à Lausanne, répartis entre l'Université et l'Ecole Polytechnique Fédérale (principaux secteurs : matériaux, productique, information, sciences de base, génie biologique et biomédical). De nombreux instituts de recherche en Valais se penchent notamment sur les biostatistiques, le plurilinguisme, le tourisme, les économies d'énergie, l'histoire de l'arc alpin, l'informatique, l'intelligence artificielle, l'ophtalmologie, la créativité,

L'Ain est le lieu de deux pôles de recherche dans l'agroalimentaire à Bourg et dans la plasturgie à Oyonnax. En Haute-Savoie, la recherche concerne en particulier la physique des particules, le décolletage, l'agroalimentaire (lait et viande) et la pharmacie.

Le CERN, centre international financé par 19 pays, est le plus grand laboratoire mondial de recherche en physique des particules.

L'espace Franche-Comté/Suisse quant à lui est caractérisé, en matière de recherche, par la présence de nombreux pôles d'excellences tant en France qu'en Suisse, dans les domaines notamment de l'électronique et des microtechniques. A côté de l'Université de Franche-Comté et

de l'Université Technologique de Belfort-Montbéliard, la présence de pôles de transfert de technologie dans le domaine des industries mécaniques (CETIM), de l'horlogerie (CETEHOR), ... ainsi que les relations de coopération existantes entre la France et la Suisse entre les centres de formation constituent des atouts.

Côté suisse, l'espace concerné compte trois universités: Berne, Lausanne et Neuchâtel ainsi qu'une école polytechnique (Lausanne).

LES TRANSPORTS

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

La zone Franche-Comté/Suisse est caractérisée par des liaisons essentiellement assurées du Nord au Sud, par

- la RN 19 pour la France et la N 16 pour la Suisse, à Delle/Boncourt,
- la RD 461 et la J 20 à Villers le Lac/ Le Locle,
- la RN 57 à Pontarlier, la J 10 aux Verrières, la N9 à Vallorbe,
- la RN 5 et la J 123 aux Rousses/La Cure.

Les véhicules recensés entre la Franche-Comté et la Suisse sur ces itinéraires représentent près de 80% des échanges franco-suisse. Les mouvements locaux des travailleurs frontaliers sont effectivement assurés presque exclusivement par la route, ce qui entraîne plus de 10 000 déplacements par jour en voiture particulière pour les seuls déplacements domicile-travail et génère de nombreux engorgements aux postes frontières. Ces infrastructures principales qui desservent la Suisse mais également le massif du Jura franchissent des obstacles naturels importants. Coté français, les niveaux de services sont très moyens, tant pour le transport de voyageurs que pour le transport de marchandises. De même, les liaisons de proximité, qui permettent de favoriser la qualité de vie et le développement local, sont à améliorer.

Dans le domaine ferroviaire, les liaisons vers la Suisse sont assurées par les lignes ferroviaires d'intérêt national Paris-Bâle et Paris-Dole-Lausanne/Berne et plus au sud par la ligne Paris-Bourg en Bresse-Bellegarde/Genève. L'arc jurassien est également desservi par les lignes régionales Besançon - Le Locle - La Chaux de Fonds et Andelot - La Cluse. A titre de comparaison avec les trafics routiers, le fer ne représente que 1% des déplacements de personnes aux postes frontières de Vallorbe et du Locle. Par ailleurs, la ligne ferroviaire Belfort-Delle a été fermée au trafic de voyageurs en 1992, alors que coté suisse, le service est maintenu jusqu'à la frontière.

Au cours des prochaines années, les évolutions suivantes sont prévues :

- Dans le domaine routier, la RN 19 actuelle et la RD 438 qui assurent la liaison entre l'autoroute A 31 à Langres et la Suisse via la connexion à l'A36 seront aménagées en route express à 2X2 voies. Les RN 57 et RN 5 feront l'objet, dans le cadre du contrat de plan Etat-Région, d'aménagements permettant d'améliorer le niveau de services, de même la route départementale 461, dite "Route des Microtechniques", fait l'objet de la part du Conseil général du Doubs d'un important programme de sécurisation et de modernisation d'un axe franco-suisse important.
- Les travaux de construction de la N16 entre Bienne et Boncourt sont en cours et devraient être achevés en 2007, avec ouverture préalable des tronçons achevés. Plusieurs améliorations devraient prochainement intervenir sur la J 10 entre Neuchâtel et les Verrières. Enfin, dans le cadre de la J20, le contournement de La Chaux-de-Fonds et du Locle est actuellement en discussion.
- Dans le domaine ferroviaire, la ligne Paris-Dijon-Dole/Lausanne - Neuchâtel-Berne mais également la ligne Paris-Bourg en Bresse-Bellegarde/Genève font l'objet d'une convention entre les Etats suisse et français, portant sur l'amélioration technique des raccordements de la Suisse occidentale au réseau ferré français à grande vitesse. Des études APS (avant projet sommaire) sont actuellement conduites par RFF /SNCF / CFF, dont les résultats devraient être connus au début de l'année 2001.

- Par ailleurs, une étude sur la ligne Paris-Bâle est prévue au contrat de plan, cofinancée par l'Etat, le Conseil régional et les Conseils généraux de Haute Saône et du Territoire de Belfort. Les CFF et le canton du Jura ont manifesté leur intention de participer à son financement, ceci afin que la réouverture de la ligne Belfort-Delle-Delémont puisse être intégrée comme une possibilité de création d'un nouveau service contribuant au maintien et au développement des fonctionnalités de cette ligne.
- Enfin, sur les lignes Besançon-Morteau-Le Locle-La Chaux-de-Fonds et Besançon-Andelot-La Cluse, des travaux sont prévus au contrat de plan, permettant de redynamiser le transport ferroviaire sur ces axes.

La zone Rhône – Alpes – Suisse se caractérise par une bonne connexion aux grands réseaux internationaux par route et par air. Par l'autoroute, connexion aisée en direction du Nord, du Sud et de l'Ouest, plus difficile en direction de l'Est et du Sud-Est en raison de la barrière alpine. Par **rail**, la desserte avec les métropoles européennes est moins satisfaisante que si les lignes étaient à grande vitesse ou améliorées. Le projet d'amélioration de la " ligne du Haut-Bugey " contribuera à une meilleure desserte de la partie centrale de l'aire d'étude pour Paris et Lyon. L'offre ferroviaire est beaucoup plus performante en Suisse qu'en France. A signaler des problèmes de continuité de réseau entre la France (Haute-Savoie) et la Suisse. Par voie aérienne, la région dispose d'un aéroport international situé au cœur du territoire, dont l'offre de services pourrait croître avec l'entrée en vigueur des accords bilatéraux et de la proximité de Lyon-Saint Exupéry

Une situation de carrefour entre l'Italie du Nord, le Sillon alpin, Lyon et la Suisse romande, entre le plateau suisse, le Sillon alpin et la vallée du Rhône confère à la presque totalité du territoire une position de passage autant pour le tourisme que pour les affaires, malgré l'enclavement de quelques territoires, dont le Chablais.

Au sein de cette zone, on observe un certain dysfonctionnement : saturation des transports en commun et individuels, au centre de Genève ainsi que sur l'axe secondaire Nyon/Genève, en particulier pendant les heures de pointe, manque de continuité des transports collectifs au niveau de la frontière sur la zone du Chablet Vaudois (projet d'A 144), absence d'utilisation des voies ferrées existantes sous forme de réseau à vocation régionale. Les mouvements pendulaires, en provenance de pôles éloignés et du périurbain diffus sont en croissance et se font presque exclusivement par voiture individuelle, ce qui surcharge le système aux heures de pointe.

Avec l'accroissement de la population qui devrait être généré par les accords bilatéraux et l'évolution prévisible de sa répartition dans la région franco-valdo-genevoise, il résultera vraisemblablement une plus grande mobilité et des besoins nouveaux en termes d'infrastructures et de services de transports. Ceci rend nécessaire un renforcement de la concertation pour toutes les grandes décisions en matière d'infrastructures, pour la mise en place de plans concertés de déplacement urbain et de services et pour le rééquilibrage des activités et résidences.

Les politiques publiques de part et d'autre de la frontière se rejoignent sur les objectifs majeurs, à savoir :

- rééquilibrage entre les transports routiers et les transports moins polluants, notamment ferroviaires, au profit de ces derniers, tant pour les voyageurs que pour les marchandises, pour préserver l'environnement et réduire la congestion routière,
- amélioration de la qualité de l'offre de transport, ainsi que la réduction des ses aspects négatifs : insécurité routière, nuisances sonores, en particulier en milieu urbain,
- mise en œuvre d'une réelle politique intermodale.

L'AGRICULTURE

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

L'agriculture se caractérise par la présence de produits de qualité, labellisés, sur l'ensemble du territoire. Ces produits concernent les fromages à pâte pressée cuite ou semi-cuite, les vins, les produits maraîchers, les fruits. L'appellation d'origine contrôlée (AOC) est très répandue. Par ailleurs, une labellisation produit biologique est très au point en Suisse. Ces labels permettent de mieux valoriser financièrement ces produits agricoles en les défendant sur les marchés ; ils impliquent une coordination entre production et commercialisation. Ils sont le reflet d'une qualité éprouvée et reconnue, allant de pair avec une image intégrant le paysage.

En matière de coopération, la pratique des échanges existe de longue date de part et d'autre de la frontière avec les zones franches pour l'approvisionnement de Genève, l'utilisation des alpages français par les éleveurs suisses : Salève, alpes haut-savoyardes, alpages jurassiens et la participation commune à des structures de commercialisation. Depuis plus récemment, les chambres d'agriculture qui jouent des rôles équivalents des deux côtés de la frontière, se sont regroupées au sein de l'Union lémanique des chambres d'agriculture, porteuse de la coopération transfrontalière dans ce domaine. Par ailleurs, l'ensemble des cantons et départements, compte des centres de formation et des structures de défense de la profession bien développés.

Les paysages sont menacés en raison de l'urbanisation et/ou du déclin agricole qui touchent en premier lieu la France. C'est le cas notamment des coteaux et des vallées haut-savoyardes où l'urbanisation le long des axes de communication, mite le paysage. Parallèlement, les terrains les plus difficiles et les plus éloignés sont délaissés par l'agriculture, ce qui menace de fermeture les parcelles non urbanisées. C'est aussi le cas des combes jurassiennes du fait des conséquences de l'urbanisation et de l'enrésinement.

Des mesures nationales françaises, suisses et européennes, tentent de préserver l'agriculture de montagne : prestations écologiques requises pour la Suisse, mesures agri-environnementales et politique montagne en France. Dans le bassin franco-valdo-genevois, jachères et surfaces de compensation écologique " redonnent du rural " mais les concentrations d'exploitations ouvrent la porte à l'urbanisation des anciens sièges d'exploitation et de leurs pourtours, si les plans d'affectation ou d'occupation le permettent.

Ce secteur agricole a par ailleurs connu, tant en France qu'en Suisse, de nombreuses évolutions dues aux législations : politique agricole commune, signature des accords OMC, signature des accords bilatéraux,

Dans la zone Rhône-Alpes/Suisse la caractéristique de l'agriculture est le rôle qu'elle joue dans le façonnage des paysages, contribuant à l'attractivité de toute la région. Par les alpages en altitude et les paysages ouverts en moyenne altitude, l'image de la montagne alpine, " matière première " du tourisme et partiellement d'autres activités, est celle d'une montagne accueillante, ouverte. C'est sur l'agriculture que repose la qualité de ces paysages. D'autres paysages très typiques façonnés par l'agriculture sont les coteaux viticoles en France comme en Suisse, les Dombes, les combes jurassiennes, etc.

Il n'en demeure pas moins qu'il y a des différences importantes :

- La pluriactivité pratiquée notamment dans le Valais (85% des exploitants) et en Haute-Savoie (un tiers des exploitants)
- Une diminution des structures depuis de nombreuses décennies, moins accentuée en Suisse qu'en France
- Un important différentiel sur le plan des coûts, des revenus et des prix

La surface occupée par l'agriculture au sein **de la zone de coopération Franche-Comté/Suisse**, le nombre d'exploitations et d'emplois agricoles sont autant d'indicateurs qui soulignent l'importance de cette activité.

Cette activité est toutefois en pleine mutation et des restructurations seront à envisager pour faire face aux problèmes de réduction d'emplois et de diminution des exploitations.

Dans le domaine forestier, le taux de boisement est élevé, puisqu'il couvre 40% de la superficie, avec des maxima dans les parties situées en haute altitude. (Forêt du prince, Mont Risoux, chaîne du Mont Tendre, Haut Jura, Haut Bugey, ...). Les forêts jouent un rôle important dans l'économie de l'arc jurassien. En effet, sur le versant français, tout comme sur le versant suisse, près de 90% de cette surface boisée est une forêt de production.

Ces richesses naturelles sont donc importantes, et il conviendra de trouver un équilibre entre la protection de cet environnement et le développement des activités agricoles. La diversification tant agricole que touristique et de loisir (développement du tourisme rural, promenades à cheval, vacances à la ferme, ...) sera à privilégier pour les années à venir.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

L'organisation des systèmes de formation en France et en Suisse varie en fonction de l'implantation géographique et du secteur d'activité.

Ainsi, les modes de financement et donc les contrôles sont variables d'un canton à l'autre en Suisse, alors qu'en France, le secteur public ou parapublic de la formation professionnelle (GRETA, AFPA) est présent sur l'ensemble du territoire. Ces différences organisationnelles ont freiné les contacts entre disciplines identiques. Il y a donc lieu d'une part, de développer une connaissance réciproque des systèmes de formation, et d'autre part, de faciliter l'identification et la mise en réseau des partenaires ayant compétence pour mettre en œuvre des actions conjointes de communication.

Cependant, la similitude des champs d'activité (micro-mécanique, horlogerie, plasturgie, tourisme) devrait faciliter d'un part la recherche d'une économie d'échelle, et d'autre part, la complémentarité des actions. Il ne faut pas pour autant occulter l'existence de tensions sur le marché de l'emploi qui jouent en défaveur des offres françaises.

Il est donc nécessaire, pour pouvoir développer un mode de coopération pérenne en matière de formation professionnelle de se donner les moyens de préserver l'égalité d'accès à la formation.

LES RELATIONS DE PROXIMITE

(Sanitaire et social, sécurité civile, culture, sport et loisirs)

L'espace considéré dispose d'une offre culturelle diversifiée et de qualité, qui se manifeste notamment à travers le dynamisme des opérateurs culturels, notamment dans le secteur des musées et dans celui du spectacle vivant. Elle s'appuie également sur un riche patrimoine culturel, facteur d'identité : abbayes cisterciennes, utopistes, architectes visionnaires, arts et traditions populaires, ...

Le travail en réseau existe depuis de longue date et s'est traduit par la mise en place de partenariats communs sur des opérations de rayonnement national ou européen. On notera toutefois que la grande diversité des opérateurs culturels, tant dans la nature de leurs missions que dans leurs structures, nuit quelque fois, à la bonne lisibilité de ce secteur. Le renforcement des partenariats existants, le développement du travail en réseau sera donc un des axes forts pour la période à venir.

En matière de sport et de loisirs, la configuration de l'espace de coopération l'orienté vers des pratiques sportives et des loisirs de pleine nature, principalement axées sur la haute et moyenne montagne, enneigée ou non.

Les actions actuelles concernent de grands événements d'envergure nationale et internationale qui ponctuent, de façon saisonnière, l'activité sportive de l'espace de coopération. Elles visent également à développer les pratiques de loisir qui valorisent les spécificités des zones frontalières ; les randonnées sous toutes leurs formes, pédestres, à cheval, à ski, à VTT.

La fréquentation des manifestations et des sites à vocation sportive, à l'image de la GTJ ou l'ensemble des réseaux de randonnée pédestre, doivent contribuer à l'aménagement et au renforcement des équipements sportifs, ouvrant ainsi des perspectives tant au niveau du sport loisir que des publics orientés vers la compétition.

En matière de formation, la coopération transfrontalière porte sur les échanges de savoir et de compétences et l'harmonisation des référentiels axés sur les métiers du sport et de l'animation en moyenne montagne. Ils visent à développer la polyvalence et la professionnalisation des acteurs locaux ainsi que la mise en réseau, déjà amorcée, des professionnels français et suisses du champ des activités physiques et sportives de pleine nature. Cette mise en réseau pourrait être facilitée par la création et la reconnaissance de diplômes franco-suisses.

Autre facteur de développement local, les réseaux d'information et de communication, afin de rendre les manifestations plus participatives pour les sports locaux et en favoriser la connaissance et l'accès au plus grand nombre.

Par ailleurs, et compte tenu de l'importance de la population présente sur la zone frontalière, compte tenu également des déplacements des travailleurs frontaliers, il importe de veiller à une coordination accrue des interventions sanitaires et sociales : lutte contre la toxicomanie, coopération en matière de secours hélicoptère, ... Elle devra avoir pour objectif une rationalisation des équipements existants et une meilleure coordination entre les acteurs transfrontaliers pour une meilleure complémentarité.

Enfin, l'arc jurassien, comme le bassin lémanique, rassemble d'importants risques naturels (relief karstique ou alpin, lac Léman) de chaque côté de la frontière.

Une frontière souvent délimitée par l'eau (le Doubs et le Léman) amplifie considérablement les conséquences d'accidents technologiques (pollution) ou sismiques (barrage du Chatelot). Pour prévenir ces risques, des accords d'information d'urgence ont été passés entre autorités de la sécurité civile suisse et française.

Par ailleurs, l'importance du tourisme blanc ou vert génère des besoins conséquents en moyens de secours adaptés au relief. Un approfondissement des mesures préventives, appuyées par des plans de secours élaborés et actualisés en commun, doit être encouragé. De même, la complémentarité des moyens de secours civils devrait être plus systématiquement mise en œuvre.

La fragilité de la ressource en eau dans les reliefs karstiques milite aussi pour instaurer des mesures communes de prévention des pollutions et la mise en œuvre de moyens de substitution en cas d'accident (possibilité de raccordement de réseau d'eau indépendant).

BILAN ENVIRONNEMENTAL

PHYSIONOMIE DE L'ESPACE DE COOPERATION

Cet espace comprend deux entités :

- L'espace de l'arc jurassien s'étend en France sur les départements du Jura, du Doubs et de l'Ain et en Suisse sur les cantons de Vaud, de Neuchâtel, du Jura et de Berne. La Haute chaîne du Jura forme frontière avec la Suisse. A l'échelle du continent européen, cet espace se trouve à la charnière d'influences océaniques et continentales. C'est un espace intermédiaire entre le monde rhénan et le couloir rhodanien où l'eau est omniprésente et marque autant les paysages que les activités. Cette ressource constitue un atout économique et écologique qui mérite à la fois d'être préservée et valorisée.
- L'espace du bassin Lémanique, encastré entre Jura et Alpes. Dans cette entité, le lac Léman façonne de manière remarquable le paysage des régions limitrophes. Le canton du Valais correspond essentiellement à la zone de drainage du Rhône et sur le plan morphologique il appartient en quasi-totalité aux Alpes Pennines. Quant au département français de la Haute-Savoie, il est presque exclusivement montagneux avec des éléments préalpins et des massifs centraux élevés.

L'ESPACE DE COOPERATION ET LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

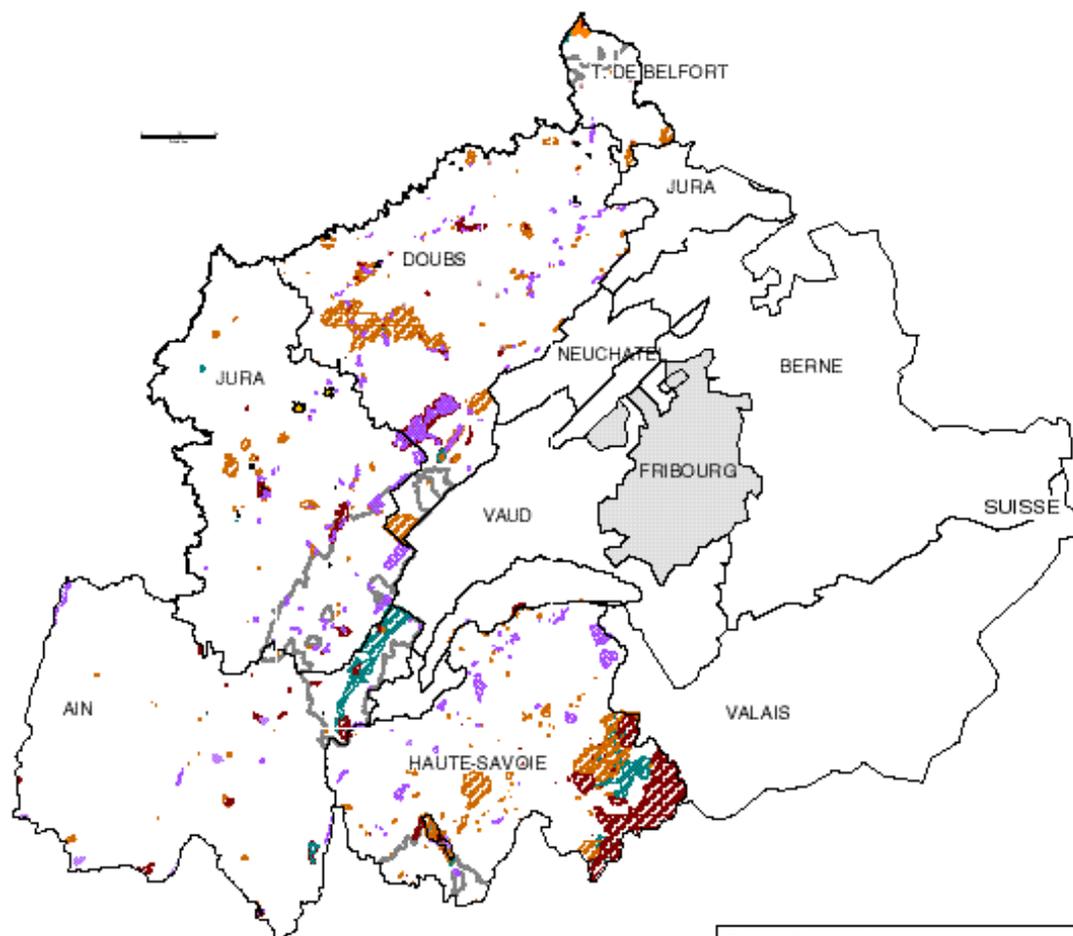
L'intérêt porté aux problèmes d'environnement a permis incontestablement une accélération de la mise en place de règles juridiques nouvelles et la vocation universaliste du droit de l'environnement constitue un élément permettant tout naturellement de se développer en débordant le cadre national.

La gestion et la protection des espaces naturels offre en France une grande diversité de mesures.

Parmi les principaux dispositifs français, que l'on retrouve dans l'espace de coopération transfrontalière on peut citer :

- **Le parc régional** qui concerne un territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et dont le développement est fondé sur la présentation et la valorisation du patrimoine. Le statut de parc régional contribue à la protection du patrimoine, au développement (économique, social, culturel...), à l'éducation et à la sensibilisation du public.
- **La réserve naturelle** : elle concerne des parties de territoire d'une ou plusieurs communes dont la faune, la flore, le sol, les eaux... ou le milieu naturel au sens large, présentent une importance particulière.
- **La réserve naturelle volontaire** : elle se situe sur des propriétés privées ou communales. La faune et la flore sauvages y présentent un intérêt particulier sur le plan scientifique et écologique. Son objectif prioritaire est la protection de faune et de la flore.

 <p>DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT FRANCHE-COMTE</p>	<p>Diagnostic environnemental Programme INTERREG III</p>	<p>ARC JURASSIEN ET BASSIN LEMANIQUE</p>
--	--	--



Carte d'inventaire	
milieux naturels (France)	
<p>Protections :</p> <ul style="list-style-type: none">  Forêt de protection  ZPS  Aire de Biosphère  Réserve Naturelle  Réserve Naturelle/Volontaire  ZPPAUP  Site inscrit  Site inscrit  Site classé  Site classé  Secteur Sauvage <p> Parc Naturel Régional</p> <p>Source: © IGN BD CARTHAGE 1997 © DREN Franche-Comté - 2000</p>	

- **Natura 2000** : la constitution du réseau Natura 2000 est issue de la directive européenne du 21 mai 1992, dite directive "habitats" qui a pour objet la conservation d'espaces et d'espèces. L'originalité de cette directive est de chercher à concilier les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces avec les nécessités économiques, sociales et culturelles, ou les particularités régionales et locales.
- **Le site classé** : il concerne un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Le classement a pour objectif de garantir l'intégrité du site vis à vis d'opérations d'aménagement ou de travaux susceptibles de lui porter atteinte.
- **Les zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF)** : elles visent à une connaissance aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées (cf. Carte).

La Suisse possède également un ensemble d'outils de protection pour les différents milieux naturels et humains.

On peut citer notamment :

- **Les districts francs** : ce sont des secteurs où sont formellement interdits chasse, cueillette, construction, bivouac. Ils dépendent de l'état fédéral.
- **Les réserves cantonales et locales** : elles concernent davantage la protection de la faune, de la flore et de milieux particuliers tels que les tourbières, les prairies sèches...

Les réserves locales sont généralement à l'initiative de la population et non de la Confédération.

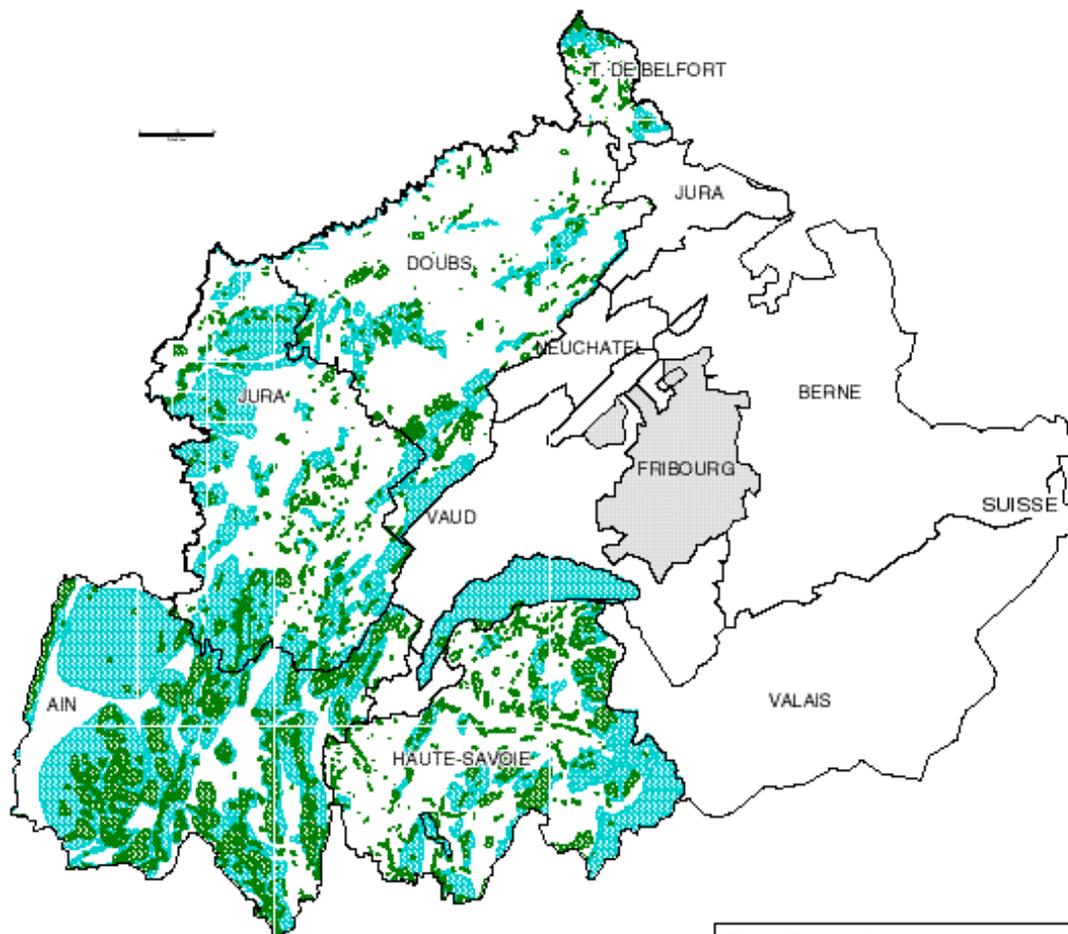
- **Les réserves volontaires** : elles sont essentiellement issues d'une volonté locale. On peut citer ici le Parc Jurassien Vaudois (entre le Mont Tendre et le Noirmont) qui a vu le jour grâce à la volonté de plusieurs communes, de personnes physiques, d'industriels et de la ligue Vaudoise pour la Protection de la Nature.

Il existe également des lois d'interdiction qui peuvent être prises au niveau local et au niveau cantonal : interdictions ponctuelles, par exemple en cas de sécheresse afin de limiter les activités de kayak, de pêche...

La législation suisse en matière de conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore est plus complète et détaillée que la législation européenne, puisqu'elle englobe également les domaines de la chasse et de la pêche. Elle présente en outre la particularité d'intégrer les paramètres de l'écologie et du paysage dans les activités sectorielles.

La législation européenne est par contre plus avancée que la Suisse dans le domaine de l'information en matière d'environnement. La Suisse prévoit toutefois de s'adapter aux règles communautaires afin d'être en mesure de ratifier la Convention de la Commission économique pour l'Europe des Nations-Unies pour l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

 <p>DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT FRANCHE-COMTE</p>	<p>Diagnostic environnemental Programme INTERREG III</p>	<p>ARC JURASSIEN ET BASSIN LEMANIQUE</p>
--	--	--



Carte d'inventaire
milieux naturels (France)
LEGENDE
Inventaires :
 ZNIEFF Type 1
 ZNIEFF Type 2
Sources:
© IGN-AE BD CARTHAGE 19
© DIREN Franche-Comté - 20

LES MILIEUX NATURELS ET LES PAYSAGES

Le développement régulier d'espaces protégés (réserves naturelles, parcs naturels régionaux, protections réglementaires) jette les bases d'un réseau.

En Haute-Savoie, ce processus est engagé avec la constitution en 2000 : d'une part, de l'ASTERS par regroupement de l'association pour l'étude et la gestion de l'environnement avec le conservatoire des sites pour renforcer l'efficacité des actions (gestion des réserves naturelles, inventaires et expertises, animation de dossiers Natura 2000, préservation et connaissance du patrimoine, acquisitions de terrains pour les protéger; d'autre part, du Réseau Empreintes 74 qui fédère les nombreuses structures associatives conduisant des actions de sensibilisation du public à l'environnement naturel.

Certes ce réseau est encore hétérogène au sein du territoire concerné par le programme INTERREG, mais il permet cependant d'amorcer la conservation de la biodiversité dans les démarches d'aménagement du territoire.

⇒ Une grande richesse et une diversité des milieux naturels

Pour évaluer cet aspect, on repère de nombreux territoires hébergeant au moins un habitat européen (voir en annexe les inventaires français).

Les espaces protégés concernent :

- les réserves naturelles ;
- les très nombreux sites protégés : Espace Mont-Blanc fondé par les collectivités concernées sur une charte de conservation et d'aménagement, Sixt Fer à Cheval classé comme grand site national ;
- les parcs régionaux : le Parc Naturel Régional du Haut-Jura et le Parc Jurassien Vaudois, les Bauges.
- Les sites retenus pour le réseau Natura 2000 (liste ci-dessous)

Listes des sites d'intérêt communautaire dans l'espace du PIC INTERREG III-A France / Suisse (cf. Carte)

Département du Territoire de Belfort

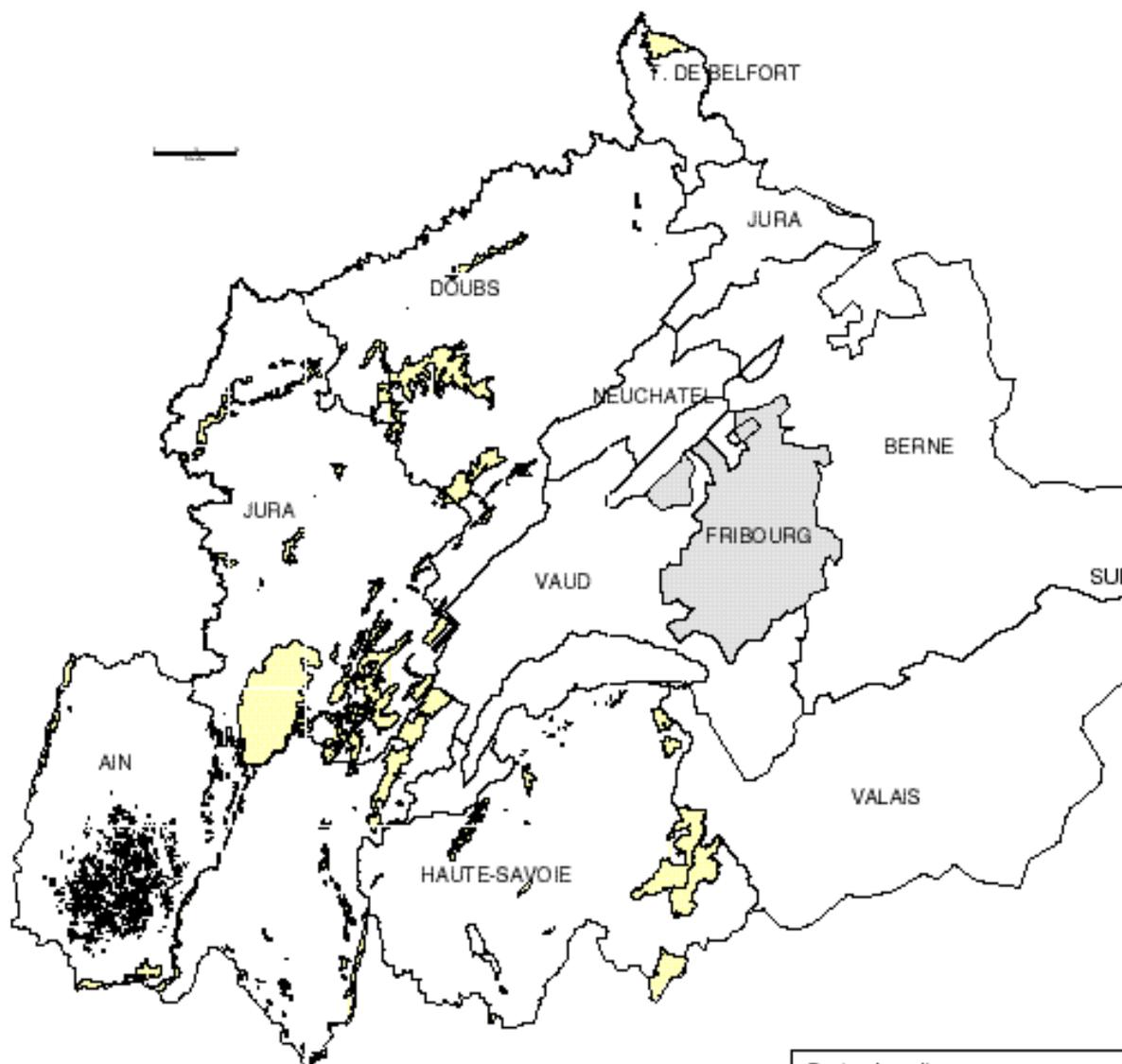
- Forêt, landes et marais des Ballons d'Alsace et de Servance
- Forêts et ruisseaux du Piémont Vosgien

Département du Doubs

16 propositions de sites d'importance communautaire :

- Bassin du Drugeon
- Lac et tourbière du Trouillot, des Chasaux, du canton des Croix et de Reculoz
- Tourbière et lac de Remoray, des Granges Sainte Marie
- Lac et tourbières de Malpas, les Prés Partot et le Bief Beli, le Crêt des Roches
- Côte de Champvermol
- Vallée de la Loue (de sa source à Quingey)
- Vallée du Doubs (de Hyevre-Paroisse à Deluz)
- Vallée du Lison
- Complexe de la Cluse et Mijoux

 <p>DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT FRANCHE-COMTE</p>	<p>Sites d'importance communautaire Programme opérationnel d'initiative communautaire INTERREG IIIA</p>	<p>ARC JURASSIEN ET BASSIN LEMANIC</p>
---	---	--



<p>Carte des sites</p>
<p>NATURA 2000 (France)</p>
<p>LEGENDE</p> <p> sites proposés réseau Natura 2000</p> <p>Sources: © IGN BD CARTHAGE 1997 © DIREN Franche-Comté - 2001</p>

- Côte de Château-Le-Bois et gouffre du Creux à Pépé
- Réseau de cavités à Barbastelles et grands rhinolophes de la vallée du Doubs (4 cavités)
- Tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et de Bellefontaine-Les-Mortes
- Vallons forestiers, rivières, ruisseaux, milieux humides et temporaires e la Forêt de Chaux
- Massif du Risoux
- Réseau de cavités à minioptères de Schreibers en Franche-Comté (15 cavités)

2 zones de protection spéciale :

- Lac de Remoray
- Bassin du Drugeon

Département du Jura

24 propositions de sites d'importance communautaire :

- Bassin du Drugeon
- Vallée du Lison
- Zone des étangs de Bresse 3
- Lac et tourbières des Rousses, Vallée de l'Orbe
- Tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et de Bellefontaine Les Mortes
- La Combe du Lac
- Tourbière de la Combe du Grand Essart
- Sud du Grandvaux
- Combe du Nanchez
- Plateau du Lizon
- Vallons forestiers, rivières, ruisseaux, milieux humides et temporaires de la Forêt de Chaux
- Massif du Risoux
- Forêt du Massacre
- Reculée des Planches-Près-Arbois
- Reculée de Baume-Les-Messieurs
- Basse Vallée du Doubs
- Lac de Bonlieu, étang du Lautrey, forêts et falaises environnantes, complexe des bois et du lac de l'Assencièrre
- Entre-Côtes du Milieu
- Complexe des quatre lacs de Narlay, Ilay, Grand et Petit Maclu
- Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen
- Forêts, corniches calcaires, ruisseaux et marais de Vulvoz à Viry
- Petite montagne du Jura
- Réseau de cavités à minioptères de Schreibers en Franche-Comté (15 cavités)

Département de l'Ain

13 propositions de sites d'importance communautaire :

- Les étangs de la Dombes
- Marais de Lavours
- Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône, de Jons à Anthon
- Pelouses à orchidées, habitats rocheux du Revermont et des Gorges de l'Ain
- Landes, pelouses, tourbières, habitats rocheux, fourrés, hêtraies remarquables et zones humides du Bas Bugey
- Tourbières, forêts remarquables, landes, pelouses et habitats rocheux de la haute chaîne du Jura, de Champfromnier et du Crêt de Chalam
- Milieux alluviaux et aquatiques de la basse vallée de l'Ain
- Galerie à Chauve-Souris du pont des Pierres
- Forêt alluviale, pelouse sèche de l'Etournel et défilé du Fort l'Ecluse
- Milieux alluviaux et aquatiques de la confluence Ain-Rhône ;
- Zones humides et forêt alluviales de l'ensemble du lac du Bourget-Chautagne-Rhône
- Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de Miribel-Jonage

2 zones de protection spéciale :

- Lac et marais du Bourget : Maris de Lavours

- Iles du Haut Rhône

Département de la Haute-Savoie

17 propositions de sites d'importance communautaire :

- Contamines Montjoies – Miage – Trél la Tête
- Aiguilles Rouges
- Haut Giffre
- Plateau de Beauregard
- Les Frettes – Massif des Glières
- Mont de Grange
- Cornettes de Bise
- Massif Voirons
- Le Salève
- Vallée de l'Arve
- Les Usses
- Delta de la Dranse
- Cluse du lac d'Annecy
- Zones humides du Bas Chablais
- Plateau Gavot
- Marival – Marais de Chilly
- Pelouses, landes, forêts de Ravin et habitats rocheux du massif des Bauges

2 zones de protection spéciale :

- Lac Léman : Delta de la Dranse
- Massif du Bargy

A ces territoires d'espaces protégés, il convient d'ajouter des arrêtés de biotopes, des périmètres de protection, les zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique.

En ce qui concerne les caractéristiques des milieux naturels, elles révèlent une diversité issue :

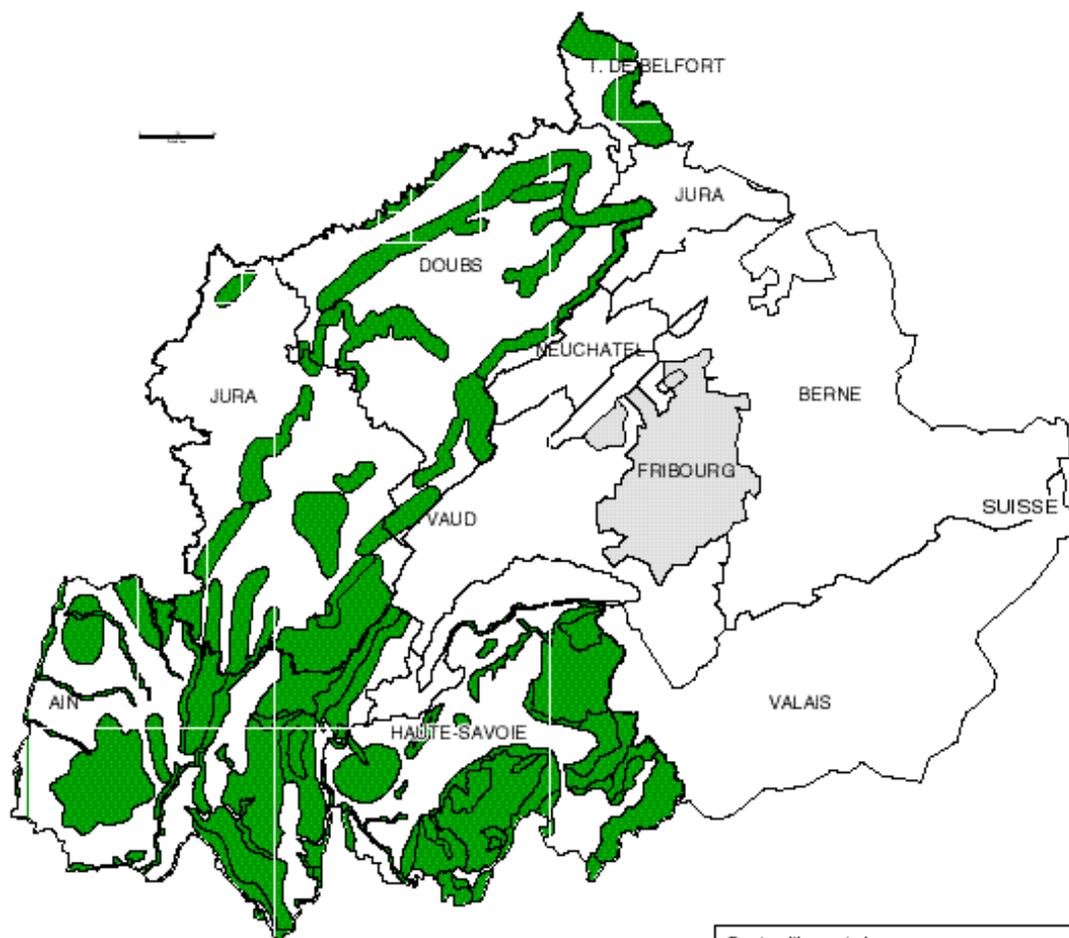
- de la haute montagne avec sa faune et sa flore spécifiques ;
- des forêts d'altitude qui accueillent des espèces animales rares comme le grand Tétrás ;
- de la présence de zones humides de haute, moyenne et basse altitudes. Celles-ci jouent un rôle fondamental pour la préservation de la diversité biologique, la régulation du régime des eaux et le maintien de leur qualité. Lieux d'une grande diversité, elles abritent des espèces végétales remarquables et des espèces d'oiseaux menacées. Cette grande richesse en espèces d'oiseaux existe près des lacs mais aussi dans les Dombes, dans le Jura et le Doubs.

⇒ **Des paysages remarquables et de renommée internationale**

Si l'arc jurassien ne possède pas les reliefs altièrs des Alpes, il offre tant en France qu'en Suisse une gamme de sites remarquables, souvent grandioses. La nature du sol, le relief, l'exposition contribuent à l'extrême diversité du peuplement forestier et des paysages.

Quant au périmètre Rhône Alpes, il se caractérise par des grands lacs alpins et par les plus hauts sommets et plus grands glaciers d'Europe.

 <p>DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT FRANCHE-COMTE</p>	<p>Diagnostic environnemental Programme INTERREG III</p>	<p>ARC JURASSIEN ET BASSIN LEMANIQUE</p>
---	--	--



Carte d'inventaire
milieux naturels (France)
<p>Ensembles paysagers remarquables</p> <p> paysages d'intérêt national</p> <p>non compris les petites unités paysagères isolées</p> <p>Sources: c IGN BD CARTHAGE 1997 c DIREN Franche-Comté - 2000</p>

⇒ Les enjeux en matière de biodiversité et de paysages

- La haute chaîne jurassienne

Ce territoire, à forte valeur patrimoniale, est concerné par l'abandon des estives pastorales, le boisement des terres et le développement des loisirs de pleine nature.

- La petite montagne

Ce secteur est marqué par une tendance à la déprise agricole et à une intensification dans les fonds de vallées.

- Les vallées des plateaux calcaires (Loue, Lison, haute et moyenne vallées du Doubs), de l'Ain et des Reculées

Parmi les tendances observées, on peut retenir : l'abandon des pratiques pastorales sur les coteaux et dans les fonds de vallées, le boisement en petites unités et la simplification de la mosaïque paysagère ainsi que la demande de loisirs de pleine nature.

- Le bassin hydrographique Rhodanien

- autour des villes, appauvrissement de la diversité et dégradation des paysages ;
- disparition d'espèces de faune et de flore dans les espaces d'intensification agricole ;
- risques de dégradation du fonctionnement écologique en raison de l'urbanisation diffuse.

LA RESSOURCE EN EAU

L'abondance des eaux vives et des lacs est l'un des traits caractéristiques de cet espace.

Les grands cours d'eau (Rhône, Aare, Doubs, Ain,) et leurs affluents, les torrents, les cascades, les lacs et des nappes profondes et des nappes d'accompagnement de rivières, procurent les ressources en eau potable et sont un atout essentiel de l'économie et du développement touristique.

⇒ Une forte expérience de coopération transfrontalière

Les eaux des hautes vallées françaises de l'Arve, de l'Eau Noire et du Giffre supérieur et les eaux suisses du Val Ferret, des vallées de Trient, d'Arpette et de Jure ont été drainées pour la réalisation de l'aménagement et l'exploitation franco-suisse du barrage d'Emosson. Le lac Léman a donné lieu à la création de la Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman (C.I.P.E.L.) et le Doubs frontière entre la France et la Suisse sur près de 50 kms fait l'objet de relations binationales depuis 1780.

- fruit de la collaboration franco-suisse, le barrage d'Emosson, rempli par l'eau des glaciers, c'est 225 millions de m³ d'eau, une production électrique de 800 millions de kwh.

Pour permettre cette réalisation, la République française et la Confédération suisse ont conclu une convention, ratifiée le 15 décembre 1964, établissant les bases des concessions suisse et française qui expirent fin 2055. Une deuxième convention mise en vigueur le 11 juillet 1967, relative à l'échange de territoire a permis d'ériger le barrage entièrement sur territoire suisse et la centrale de Châtelard-Vallorcine sur sol français.

L'aménagement et l'exploitation de forces hydrauliques, en particulier de celles qui proviennent de la mise en valeur de la retenue d'Emosson par l'adduction des eaux de plusieurs vallées des Alpes valaisannes et françaises, relève d'une société de partenaires à laquelle participent Electricité de France, Motor-Columbus SA d'Entreprises Electriques, Aar et Tessin SA d'Electricité. Emosson est aussi un site exceptionnel sur le plan de l'archéologie préhistorique.

- La Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman

La CIPEL, c'est. un organisme franco-suisse chargé officiellement depuis 1963 de veiller sur la santé du Léman et des eaux du bassin versant. La CIPEL contribue à la coordination de la politique de l'eau à l'échelle du bassin versant lémanique, soit entre la France et la Suisse et plus particulièrement entre les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie et les cantons de Vaud, du

Valais et de Genève. Elle suggère ou fait effectuer les recherches nécessaires pour déterminer la nature, l'importance et l'origine des pollutions et émet des résolutions à l'intention des gouvernements français et suisse. Dans le cadre du plan d'action, la CIPEL et tous ses partenaires s'investissent pour promouvoir et réaliser les actions prévues afin d'atteindre les objectifs fixés. Par ses nombreuses études et ses actions de sensibilisation, la CIPEL effectue un travail transfrontalier considérable en faveur de la protection de l'environnement.

– Les relations binationales du Doubs frontalier

Les accords, conventions, règlements, lois confédérales suisses, lois françaises forment un ensemble juridique et administratif complexe, mis en place depuis 1780.

La concertation sur ce bassin versant et les mesures de gestion de la rivière remontent à plusieurs années.

Ainsi, on peut citer :

- La convention "Environnement-EDF" de 1983, à l'origine des premières études consacrées à l'impact des débits sur la qualité du Doubs ;
- Le colmatage des pertes du Saut du Doubs en cours de réalisation après enquête en France et en Suisse et le rôle central du groupe "Environnement" de la Communauté de Travail du Jura(C.T.J.) dans la poursuite de la concertation franco- suisse ;
- L'aménagement hydroélectrique du Châtelot située en aval du Saut du Doubs : cet aménagement franco-suisse comprend un barrage formant une retenue de 16 millions de m³ d'eau et une centrale capable de turbiner jusqu'à 44 m³/s. Exploité par la Société ENSA en Suisse, il produit en moyenne 100 millions de kW par année, acheminés pour moitié en France, pour l'autre en Suisse.

⇒ **Une fragilité des ressources en eau**

Dans l'arc jurassien, la présence des sols et sous-sols calcaires pose des problèmes particuliers en matière d'eau, tant du point de vue de la protection des ressources que de la recherche d'apports nouveaux :

– Pollution bactériologique des eaux souterraines :

Le problème majeur est celui de la pollution bactériologique, alliée souvent à une turbidité excessive qui caractérisent les aquifères karstiques et qui affectent, de ce fait, une grande partie des ressources en eau de cet espace. Le phénomène s'explique essentiellement par le contexte géologique des eaux captées. Celles-ci, le plus souvent issues de résurgences de circulations karstiques, sont en liaison directe avec l'extérieur et de ce fait vulnérables et difficiles à protéger ;

– Qualité de l'eau des rivières et eutrophisation :

Malgré l'abondance des précipitations dans le massif du Jura, le ruissellement direct est réduit en raison de la nature géologique du sous-sol. Si la situation est relativement stable en matière de qualité physico-chimique et de qualité biologique, on rencontre toutefois des secteurs qui s'améliorent et d'autres qui se dégradent. Par contre, on constate une nette augmentation au cours de la dernière décennie de la prolifération des algues ;

La dégradation du milieu aquatique sur le bassin versant français du Léman a été observée depuis de nombreuses années. La pollution est ponctuellement préoccupante.

– Pollution d'origine domestique et assimilée :

Dans l'espace transfrontalier, la pollution brute n'a cessé d'augmenter sous l'influence conjuguée de la croissance démographique, de la concentration urbaine et des concentrations saisonnières de population sur les lieux de vacances (stations de ski, bords des lacs et rivières.).

⇒ **Cependant la qualité de l'eau des lacs et des rivières est en voie d'amélioration**

Ainsi, à cet égard on peut souligner la démarche engagée sur le lac d'Annecy, qui depuis plus de vingt ans de lutte contre la pollution a abouti grâce à une action concertée de l'ensemble des communes riveraines.

Cette amélioration passe par la concertation et la nécessité de poursuivre la coopération, notamment :

- Sur le Doubs frontière avec une étude et un programme de travaux ;
- Sur le lac Léman dans le cadre du nouveau plan d'action de la C.I.P.E.L. adopté en octobre 2000 pour les dix ans à venir. Elle est partie du constat que si le Léman se porte mieux, son état de santé n'est toujours pas satisfaisant. Principal responsable : le phosphore, qu'on trouve encore en trop grande quantité dans le lac et dont la diminution est actuellement interrompue. La CIPEL prévoit de porter ses efforts non seulement sur la protection des eaux du lac, mais aussi sur la renaturation des milieux aquatiques. En effet, la biodiversité des rivières du bassin lémanique est souvent menacée.;

Mais également par la mise en œuvre :

- Côté français, des SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux à l'échelon des sous-bassins) sont établis pour planifier les usages de l'eau et définir les moyens de gestion des ressources; des contrats de rivière sont passés pour cinq à huit ans et cofinancés par un grand nombre de partenaires (État, Région, Agence de l'Eau, départements, communes riveraines, et usagers, afin d'aborder globalement les problèmes : amélioration de la qualité des eaux (travaux d'assainissement et d'épuration des eaux usées domestiques, industrielles et agricoles); restauration ; mise en place d'une structure de gestion et d'entretien ; prévention des crues ; mise en valeur de l'écosystème aquatique.
- Côté suisse, des programmes d'amélioration de l'assainissement dans les cantons : séparations des eaux usées et des eaux de pluie, construction de stations d'épuration .
- dans le cadre de la coopération franco-genevoise, un « protocole d'accord » avec les autorités françaises (Etat, Région, Agence de l'Eau, Départements 74 et 01, groupements de communes françaises concernées) a été signé en faveur d'un programme global de revalorisation de tous les cours d'eau transfrontaliers entre la France et le canton de Genève, hormis le Rhône et les affluents de l'Arve (6 rivières dans l'Ain et 6 en Haute-Savoie). Les objectifs de revalorisation sont de rétablir une bonne qualité biologique et bactériologique des eaux, limiter les risques d'inondation dans les lieux fortement habités, satisfaire autant que possible les besoins de pompage pour les usagers sans compromettre le fonctionnement écologique des rivières à l'étiage, supprimer les nuisances pour les riverains (odeurs, déchets), augmenter la valeur écologique globale des rivières et de leur vallon, lever les interdictions de pêche, valoriser les fonctions de détente et de loisirs pour les riverains, sensibiliser la population à la bonne gestion du patrimoine naturel lié aux milieux aquatiques. Un exemple parmi d'autres, le contrat de rivière de l'Arve, le plus important de France (800 MFF) dont Genève est signataire, prévoit d'énormes travaux de restauration, de protection et de mise en valeur.

LES DECHETS INDUSTRIELS ET MENAGERS

La situation est différente selon les départements français et les cantons suisses.

Dans les départements de la Région Franche-Comté, l'incinération avec tri sélectif est la filière de traitement la plus utilisée. Des efforts considérables restent encore à faire pour satisfaire aux exigences de la loi pour l'horizon 2002.

Aujourd'hui grâce aux efforts d'équipements réalisés ces dernières années, les poubelles des ménages ne prennent pratiquement plus le chemin des décharges. Mais les anciennes décharges restent encore souvent visibles. Beaucoup de collectivités souhaitent faire disparaître ces cicatrices.

L'industrie s'est développée très tôt et de manière diffuse sur le territoire. De nombreux sites industriels ont été abandonnés et les pollutions stockées (métaux lourds en particulier). Ils constituent des menaces permanentes pour les cours d'eau ou les eaux souterraines. Un travail d'identification, de surveillance et de résorption a été engagé, qui prendra encore de nombreuses années.

Dans les départements de l'Ain, de la Haute Savoie et dans les cantons de Vaud, du Valais, du Jura la situation est hétérogène mais des efforts importants ont été conduits, pour la collecte et le traitement des ordures ménagères mais aussi le traitement des fumées des incinérateurs.

Des usines d'incinération de déchets produisant de l'énergie fonctionnent dans les cantons de Genève, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et de Berne ainsi que dans le Doubs, en Haute-Savoie et dans l'Ain (Chavanod, Thonon, Passy , Marignier, Bellegarde). Des décharges contrôlées pour les résidus stabilisés existent à Genève et dans le canton de Vaud.

On peut citer aussi, le site d'enfouissement ultime des cantons romands dans le canton de Vaud.

Il est à souligner le manque de filières de recyclage, concernant notamment les mâchefers, et les difficultés pour les déchets industriels banals, en particulier pour les déchets du BTP ; si cet aspect concerne l'ensemble du territoire transfrontalier, la zone franco-genevoise est particulièrement touchée par ce problème.

LA POLLUTION DE L'AIR

Le niveau de pollution atmosphérique est un phénomène complexe qui dépend de nombreux facteurs et en particulier, des émissions de polluants, provenant des industries, des énergies utilisées et des transports, et de la dispersion, de la transformation des polluants.

Les départements du Jura, du Doubs et du Territoire de Belfort sont concernés par un projet de plan régional pour la qualité de l'air. Ce plan fait état d'une nette amélioration de la situation pour le dioxyde de soufre. Cependant, il souligne une stagnation de la pollution de fond et une augmentation des pointes de pollution pour le dioxyde d'azote, notamment sur l'ensemble de zones urbaines, ainsi qu'une aggravation de la pollution de fond pour l'ozone. Ce type de pollution entraîne fréquemment des dépassements des objectifs de qualité tant sur les zones rurales que suburbaines en raison des mécanismes de formation de ce polluant secondaire.

La vallée de l'Arve et le bassin lémanique sont particulièrement concernés par les pollutions générées par les trafics transalpins de personnes et de marchandises, dans le contexte des vallées de montagne, où les phénomènes aérologiques sont très complexes et très mal connus. Des études lourdes, impliquant les vallées françaises suisses et italiennes ont été mises en route après l'accident du tunnel du Mont-Blanc et devront être poursuivies plusieurs années, pour jeter les bases méthodologiques nécessaires à la maîtrise de la qualité de l'air.

Le département de la Haute-Savoie et le canton de Genève connaissent en matière de pollution de l'air une situation assez comparable avec celle des secteurs où sont implantées des agglomérations de la même importance. L'hiver, les valeurs limites en dioxyde d'azote, en ozone et en matière en

suspension ne sont atteintes qu'exceptionnellement. En été, c'est le cas également, sauf pour l'ozone où la valeur limite est atteinte plus fréquemment en période de beau temps.

Un plan de circulation genevois a été mis en place pour limiter ce problème, mais l'étalement de l'urbanisation autour du lac Léman, limitant la mise en place de transports en commun, rend difficile toute recherche de solutions.

Des plans de lutte contre la pollution de l'air fonctionnent depuis plus de 10 ans dans les agglomérations lausannoises et morgiennes.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

La localisation d'installations dangereuses dans les zones frontalières conduit à la mise en place de mesures spéciales de sécurité.

La recommandation de l'O.C.D.E. du 14 novembre 1974 énonce des dispositions invitant les Etats à s'informer de tout accroissement soudain de niveau de pollution et à se prêter mutuellement assistance pour prévenir les accidents et les éliminer en mettant en place des plans d'urgence. Ce devoir d'information réciproque et d'assistance mutuelle constitue une obligation et dans l'espace transfrontalier concerné par le programme INTERREG, on peut citer quelques accords particuliers tels que :

- L'accord franco-suisse de 1977 signé dans le cadre de la Convention du 16 novembre 1962 relative à la protection des eaux du lac Léman contre la pollution qui institue un groupe de travail commun dont la mission est de dresser l'inventaire des moyens mis à la disposition des divers centres susceptibles d'intervenir dans la lutte contre les accidents dus aux hydrocarbures ou autres substances et de conseiller ces centres dans l'acquisition des moyens de lutte ;
- L'accord particulier sur « la déphosphatation des eaux des STEP du bassin versant du Léman, conclut le 20 novembre 1980, a été modifié le 16 mars 1988;
- L'accord franco-suisse du 30 novembre 1989 sur les échanges d'information en cas d'incident ou d'accident pouvant avoir des conséquences radiologiques .

LES RISQUES NATURELS

L'ensemble de la zone est particulièrement affecté par les risques naturels majeurs, soit disséminés sur tout le territoire (inondations, mouvements de terrains, séismes) soit concentrés plus particulièrement sur Rhône Alpes (avalanches et éboulements dans les Alpes).

Malgré son aspect solide et compact, en surface, le massif alpin est une région sensible, sujette aux tremblements de terre. À la rencontre des plaques continentales de l'Europe et de l'Afrique, il subit les mouvements de la plaque Adriatique qui s'enfonce comme un coin en remontant vers le nord. Jusqu'à présent, aucun des séismes mesurés depuis 1800 dans la région n'a heureusement dépassé la magnitude de 6 sur l'échelle à Richter.

Les risques concernent aussi bien les communes riveraines des cours d'eau à crues lentes (Saône, Rhône, Ain, Bienne, ...) que ceux à crues rapides et les nombreux secteurs affectés par un risque de ruissellement torrentiel.

Les collectivités publiques mobilisent depuis longtemps d'importants moyens pour prévenir et restaurer les dégâts occasionnés par les risques naturels. Face à la multiplication de la fréquence et de l'intensité de ces phénomènes, elles sont amenées à soutenir des actions de recherche sur la connaissance de ces risques, à améliorer les systèmes d'alerte ; à tester les ouvrages de protection,

à soutenir des actions de gestion de l'espace et des forêts... Il convient d'élaborer des stratégies conjointes de gestion des risques et d'actions intégrées pour la prévention des risques.

RECAPITULATIF DU DIAGNOSTIC EN TERMES DE FORCES ET FAIBLESSES

1. PRESENTATION DEMOGRAPHIQUE ET TERRITORIALE

Forces
<ul style="list-style-type: none">- Bonne dynamique démographique d'ensemble- Fort dynamisme démographique et économique de la région transfrontalière franco-valdo-genevoise, existence d'une agglomération de dimension européenne- Nombre important de petites et moyennes villes, support de l'armature urbaine- Présence de plusieurs réseaux de coopération bien structurés coté suisse (réseaux des villes, régions LIM, ...)- Qualité d'ensemble du cadre de vie et attractivité du territoire
Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">- Absence de centres urbains à l'intérieur du massif jurassien ; manque de services collectifs- Risque d'engorgement du à l'explosion de la mobilité ; pression foncière, coût très élevé de l'habitat, et manque de logements sociaux côté français- Connexions insuffisantes entre les centres de moyenne importance- Force centrifuge exercée par les grands centres urbains extérieurs au massif- Manque de coordination entre les différentes structures de développement dans l'Arc jurassien- Forte consommation d'espace et risque de banalisation du cadre de vie dans la région genevoise

2. TOURISME

Forces
<ul style="list-style-type: none">- Importante matière première du tourisme- Paysages et nature préservés- Offre touristique, culturelle et sportive de qualité et diversifiée (tourisme d'hiver, tourisme vert, tourisme rural), forte notoriété de la zone Mont-Blanc et du Léman- Infrastructures d'accueil et sportives bien développées, en particulier dans la zone Mont-Blanc/Léman- Pour l'Arc jurassien, bonne adéquation entre l'offre touristique et les nouvelles demandes de la clientèle- Pratique transfrontalière bien développée pour la culture et le tourisme dans la zone Rhône-Alpes/Suisse
Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">- Concurrence croissante des autres produits touristiques (pays chauds...)- Dans le Bassin lémanique, risque de perte d'attractivité des paysages en zone urbanisée, y compris en montagne- Dans l'Arc jurassien, potentialités sous-exploitées : faible tradition touristique, absence de notoriété du massif, professionnalisation des acteurs encore insuffisante- Dans l'Arc jurassien, hébergements de qualité inégale et desserte insuffisante de nombreux points touristiques- Dans le Bassin lémanique, besoin important de restructurations dans le tourisme d'hiver (hébergements, équipements)- Cloisonnement géographique et institutionnel des organisations touristiques dans l'Arc jurassien- Pour l'Arc jurassien, nécessaire requalification des grands sites dans une perspective transfrontalière (stations en particulier)

3. ECONOMIE

Forces
<ul style="list-style-type: none">- Chômage plus bas que la moyenne nationale dans la partie française- Apport du travail frontalier- Similarité du tissu industriel de part et d'autre de la frontière- Existence de secteurs de pointe dynamiques et de pôles d'excellence (horlogerie, microtechnique, etc.)- Forte capacité d'adaptation et de reconversion- Infrastructures d'accueil d'activités disponibles, à aménager de façon concertée et à valoriser- Réseau important et dynamique de sous-traitants
Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">- Chômage plus élevé que la moyenne suisse dans les cantons de Vaud et de Neuchâtel et sur la zone Genève/Valais- Déséquilibres créés par l'appel de la main d'œuvre spécialisée en Suisse- Formation professionnelle et continue à développer en meilleure adéquation avec les besoins de la zone transfrontalière- Insuffisance des services aux entreprises dans l'Arc jurassien- Centres de décisions en partie extérieurs- Dans certains secteurs, déficit de main d'œuvre qualifiée des deux cotés de la frontière- Offre insuffisante d'immobilier d'entreprise en Haute-Savoie

4. RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Forces
<ul style="list-style-type: none">- Existence de pôles d'excellence des deux côtés de la frontière- Côté suisse, instituts de recherche et universités liés à l'économie fortement développés- Existence de relations de coopération universitaire franco-suisse- Utilisation développée des nouvelles technologies
Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">- Différence existant entre les systèmes suisse et français- Déséquilibre de l'offre de proximité entre France et Suisse (Bassin lémanique)- Côté français, faiblesse relative des liens entre recherche et industrie, ainsi qu'entre milieux académiques et centres de formation professionnelle

5. TRANSPORTS

Forces

- Des infrastructures de transport de qualité
- Transports en commun performants côté suisse
- Bonne desserte ferroviaire et routière côté suisse
- Présence d'axes internationaux importants
- Bonne connexion aux grands réseaux internationaux par route et par air pour le Bassin lémanique
- Infrastructures non saturées dans l'Arc jurassien
- Aéroport international de Genève et nombreux aérodromes
- Accord des politiques publiques sur la nécessité d'un rééquilibrage favorisant les transports moins polluants

Faiblesses

- Discontinuités du niveau de service des infrastructures entre Suisse et France
- Desserte locale et de proximité à améliorer côté français
- Insuffisance de la desserte ferroviaire de la zone frontalière côté français
- Pour l'Arc jurassien et la Haute-Savoie, liaisons insuffisantes entre les réseaux autoroutiers suisses et français
- Situation moins satisfaisante pour le rail
- Saturation des transports en commun et individuels, offre insuffisante de transports collectifs dans l'espace franco-valdo-genevois
- Inadaptation des infrastructures d'accès routières et ferroviaires (Sud-Léman, Bellegarde Annemasse-vallée de l'Arve)
- Difficultés d'accès sur certaines routes de montagne liées aux risques naturels : liaison Martigny-Chamonix, col du Pas de Morgins à Châtel,...).
- Risques de saturation de grands axes pour le trafic de transit comme le Mont-Blanc
- Offre insuffisante de transport régulier de voyageurs sur le Léman (frontaliers)
- Absence de schémas transfrontaliers d'aménagement et de déplacements multimodaux
- Coordination à renforcer entre acteurs suisses et français

6. AGRICULTURE

Forces
<ul style="list-style-type: none">- Existence de productions agricoles sous signes collectifs de qualité reconnue- Agriculture contributrice de paysages de qualité- Bonne structure des exploitations- Bois d'altitude de qualité- Savoir-faire forestiers- Existence d'instituts de formation- Développement en cours d'une agriculture raisonnée, plus en phase avec l'intérêt écologique
Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">- Produits pas toujours bien identifiés sur le marché- Fermeture des paysages dans le Jura et sur les coteaux dans les Alpes- Une agriculture fragilisée par l'urbanisation dans le Bassin lémanique (mis à part le Jura et une partie de l'Ain)- Dans l'Arc jurassien, manque de maîtrise du marketing et des canaux de distribution- Valorisation insuffisante de ces bois d'altitude ; faiblesse des filières bois construction et bois énergie- Coût élevé en Suisse- Niveau d'endettement des exploitations

7. BILAN ENVIRONNEMENTAL

Forces

- Unité géographique et physique du massif jurassien
- Diversité et grande qualité des paysages, richesse des espaces naturels et ruraux
- Grande diversité de mesures réglementaires en France et en Suisse (y compris directives déjà adaptées à Natura 2000), permettant une protection et une bonne gestion des espaces naturels
- Pratique pro-environnementale développée en Suisse
- Nombreux sites protégés et valorisés
- Dans le Bassin lémanique, renforcement d'une politique ambitieuse de prévention réglementaire des risques (P.P.R.) et de la sensibilisation des acteurs locaux (grandes crues et avalanches catastrophiques)
- Forte expérience de coopération transfrontalière dans le domaine de l'eau et de l'éducation à l'environnement : existence d'une commission mixte et d'une sous commission technique pour la pêche sur le Doubs frontalier, création depuis 1998 d'un réseau franco-suisse d'éducation à l'environnement ; existence d'une structure commune de gestion et de protection des eaux du Léman : la Commission Internationale de Protection des Eaux du Léman (CIPEL)
- Expérience de dépollution du lac d'Annecy, contrats de rivière

Faiblesses

- Paysages menacés d'abord en France par les conséquences de l'urbanisation
- Concurrence entre volonté de protection et de mise en valeur touristique ou agricole
- Les réglementations suisses et françaises sont parfois différentes
- Un manque d'informations transfrontalières dans le domaine de l'environnement dans l'Arc jurassien
- Pollution de l'air
- Industrie polluante
- Effets négatifs de l'urbanisation (imperméabilisation des sols, restriction des capacités d'écoulement, suppression des champs d'expansion de crues) pas toujours bien identifiés, encore moins quantifiés.
- Une organisation politique, administrative différenciée et complexe qui rend parfois difficile la mise en œuvre de projets
- Fragilité des ressources en eau sur toute la zone

RECAPITULATIF DE L'ANALYSE AFOM

AVANTAGES

- Effet intégrateur du travail frontalier
- Domaines économiques communs : Agroalimentaire, mécanique de précision, tourisme vert, tourisme de montagne
- Environnement et patrimoine naturel riches et attractifs
- Langue commune
- Structure de coopérations existantes
- Métropole de dimension européenne
- Offre culturelle importante
- Présence de pôles de recherche

OPPORTUNITES

- Attraction de nouvelles populations
- Créations de réseaux économiques (rapprochement des structures consulaires et organismes professionnels), touristiques, scientifiques et culturels
- Synergies des ressources et des compétences (tissu industriel (micromécanique, agroalimentaire, plasturgie) et main d'œuvre qualifiée)

FAIBLESSES

- Manque de formations adaptées aux besoins locaux (tourisme et loisirs, mécanique...)
- Systèmes de transport collectifs de proximité insuffisants, enclavement lié aux contraintes géologiques
- Manque de coordination en matière d'aménagement du territoire
- Données socio-économiques hétérogènes
- Manque de connaissances et de relations humaines mutuelles
- Fragilité environnementale

MENACES

- Foncier ; mitage du territoire en zone péri-urbaine
- Déséquilibre lié au déplacement de la main d'œuvre qualifiée vers la Suisse
- Engorgement des réseaux de transport
- Manque d'équipements collectifs (Sports et loisirs, sanitaire et social)
- Espace à deux vitesses : risque de déséquilibre accru lors de la mise en place des accords bilatéraux entre les zones urbaines attractives et les zones rurales montagneuses en déserrances.
- Contournement du territoire

CHAPITRE 2 : BILAN DES PROGRAMMES INTERREG IIA

CHAPITRE 2 : BILAN DES PROGRAMMES INTERREG IIA

BILAN DU PROGRAMME FRANCHE-COMTE/SUISSE

1 - Bilan de l'utilisation des fonds publics

Mesure	Maquette 1995		Maquette 1999		Programmation au 31/12/99 (taux moyen de change de l'euro : 6,50840)		
	Affectés (écus)	%	Affectés (euros)	%	Nbre de projets	Montant DPT programmée (euros)	%
1	2 838 000	20,00%	994 000	7,00%	7	465 091	3,62%
2	3 156 000	22,24%	3 752 000	26,44%	11	2 430 090	18,94%
3	3 472 000	24,46%	3 472 000	24,47%	29	4 242 210	33,06%
4	2 208 000	15,56%	3 455 000	24,35%	44	3 434 177	26,76%
5	944 000	6,65%	944 000	6,65%	14	666 062	5,19%
6	944 000	6,65%	944 000	6,65%	9	957 532	7,46%
7	630 000	4,44%	630 000	4,44%		637 791	4,97%
TOTAL	14 192 000	100,00%	14 191 000	100,00%	114	12 832 954	100,00%

2 - Bilan de l'utilisation des fonds européens

Au cours de cette période, ce sont 35,8 MF qui ont été programmés sur les 46 MF disponibles, soit un taux de programmation de 76 % de l'enveloppe initiale.

En examinant plus précisément les dates de programmation, il apparaît que sur les 35,8 MF de programmés sur toute la période, 25 MF l'ont été en 1999, dernière année du programme INTERREG II. Après une longue période de gestation, le programme est donc réellement devenu opérationnel en fin de parcours.

3. Bilan de l'utilisation des fonds de la Confédération

Le programme décidé par la Confédération pour promouvoir la participation suisse à l'initiative INTERREG II a permis de soutenir 87 projets pour le programme Franche-Comté/Suisse sur les 114 programmés dans l'Arc jurassien. La participation financière de la Confédération s'est élevée à 4,16 MCHF (environ 16,6 MF) pour un montant total d'investissements réalisés côté suisse de 13 MCHF environ 52 MF.

4. Etude des projets présentés

Le cabinet ARC ESSOR a procédé, lors de l'évaluation finale du Programme INTERREG II, à l'étude des dossiers qui ont été présentés par les porteurs de projet durant la période 1996-1999. Cette analyse a permis de mettre en exergue les points suivants:

4.1 Données générales

Précision : Les éléments qui suivent portent sur 93 dossiers qui ont été étudiés en septembre 1999 alors que la programmation s'est arrêtée en décembre 1999 avec un nombre total de 114 dossiers présentés.

On peut toutefois retenir que l'accent a été mis sur les aspects informels de la coopération, le renforcement de l'attractivité et la sensibilisation des acteurs (27 % des dossiers).

Les mesures les plus sollicitées

La ventilation des dossiers aboutit à une prépondérance du thème de "l'amélioration du cadre de vie, culturel et sportif" puis du "développement des coopérations économique et scientifique" et du "développement des formations et coopérations dans le domaine de l'emploi"

Les retombées attendues

Les retombées concernent essentiellement le développement économique (19 %), l'essor des activités touristiques (16%), le développement des réseaux de travail (11%), le développement de l'emploi (10%) et le développement de l'identité locale (9%)

La durée des projets

la durée des projets est, dans la majorité des cas:

- soit relativement brève pour 22% des dossiers étudiés (moins de 6 mois) pour des projets limités dans le temps par leur spécificité (étude, action ponctuelle),
- soit relativement longue pour 26% des dossiers étudiés (entre 24 et 36 mois), liée à la mise en œuvre de projets lourds ou à une démarche de réflexion

La localisation des projets

Les projets s'inscrivent, dans la majorité des cas, à une échelle locale (39% des dossiers présentés) puis à une échelle supra local (28%) et régional (26% - couverture géographique correspondant à l'arc jurassien ou tout du moins plusieurs cantons suisses et le périmètre régional français)

Seulement 7 % des projets ont une approche supra régionale (couverture géographique dépassant le cadre ou l'intérêt de l'arc jurassien)

La localisation des porteurs de projets

Les porteurs de projet se localisent essentiellement à Besançon (37 %), la Chaux de Fonds (16 %), Belfort (14 %), Neuchâtel (11 %) et Delémont (10%),

La nature des porteurs de projet

Les porteurs de projet sont surtout des organismes publics ou parapublics (57 %) en France et en Suisse. Les associations sont plus représentées en France qu'en Suisse (33% contre 24%). Par contre, pour les deux pays, les acteurs privés, en tant que porteurs de projets, sont faiblement représentés.

4.2 Données financières par mesure

Les éléments qui suivent portent sur le nombre total de dossiers présentés, soit 114 projets à la date du 31 décembre 1999. Les informations apportés ci-dessus restent toujours pertinentes même si 21 dossiers n'ont pas été intégrés dans l'analyse précédente

Mesure 1: amélioration des réseaux de transport afin d'augmenter les échanges économiques entre les bassins de vie franco-suisses et réduire le désenclavement

Nombre de projets présentés/total	6%
Niveau de programmation à fin 1999/total	3%

Dans le cadre de l'amélioration des réseaux de transport, 7 études, relatives au réseau ferroviaire pour la plupart d'entre elles, ont été financées (étude de marché, étude de faisabilité, étude de trafic...) par le Programme. Ces projets, pour la majorité d'entre eux, ont été portés par des acteurs publics (région, département, commune...) et par une seule association. Une attention particulière devra être apportée à la suite donnée à ces études, sur la base notamment des orientations présentées dans "le schéma d'aménagement transfrontalier".

Le montant moyen de ces études est de 609 828 Francs, soit un montant inférieur au montant moyen des projets INTERREG II qui est de 1 264 969 Francs.

La nature du porteur de projet influe sur la durée du partenariat franco-suisse qui est souvent antérieure à la mise en œuvre du programme INTERREG I.

Mesure 2: aménagement coordonné du territoire transfrontalier par le renforcement des pôles d'activité et la consolidation des villes dans les aires frontalières

Nombre de projets présentés/total	10%
Niveau de programmation à fin 1999/total	14%

Sous cette mesure intitulé "aménagement coordonné du territoire", 11 types d'action ont été financés: étude de faisabilité, étude d'aménagement, organisation d'un colloque, réalisation de travaux d'aménagement...

Ces projets sont portés par des organismes publics et parapublics avec un coût moyen de 1 796 890 Francs, soit un montant supérieur au montant moyen des projets INTERREG II.

Mesure 3: développement des actions de coopération économique et scientifique par une meilleure utilisation des ressources de l'espace transjurassien

Nombre de projets présentés/total	25%
Niveau de programmation à fin 1999/total	36%

La mesure 3 regroupe 29 projets, dont 7 liés au tourisme.

En ce qui concerne, les actions de coopération économique et scientifique, les projets concernent la réalisation d'étude économique/promotionnelle de zones d'activité, le lancement de programmes de recherche, la réalisation d'études, l'organisation de manifestations relatives à l'innovation... Ces actions sont portées principalement par des universités et des laboratoires de recherche. Le montant moyen des projets relatifs à ce domaine est important puisqu'il s'élève à 2 164 964 Francs, soit près du double du montant moyen des projets INTERREG.

En ce qui concerne le volet tourisme, les 7 projets présentés concernent tout à la fois la création de supports (guide, CD Rom, film vidéo à destination des touristes - manuel destiné à des organisateurs de voyages), le lancement de campagnes de promotion (2 projets) et l'aménagement de sites (1 projet). Ces actions sont portées par des acteurs aussi divers que des acteurs privés, des associations, des acteurs publics ou parapublics. Le montant moyen des projets relatifs au tourisme s'élève à 481 434 Francs, soit un montant très inférieur au montant moyen des projets INTERREG II.

Mesure 4: amélioration du cadre de vie social et culturel destiné à créer une entité transfrontalière forte

Nombre de projets présentés/total	39%
Niveau de programmation à fin 1999/total	31%

Cette mesure, qui regroupe 44 projets, concerne des projets aussi divers que:

- l'organisation de manifestations sportives (randonnée, canoë kayak...),
- l'organisation de manifestations culturelles (exposition, concert, festival, séminaire, stage, salon...),
- la mise en œuvre de campagnes de promotion dans le domaine culturel,
- la création de réseau d'éducation à l'environnement
- la mise en œuvre d'actions dans le domaine social (5 projets) autour de l'échange de savoir-faire en matière de secours hélicoptérés, de l'instauration de guichets sociaux transfrontaliers

Ces projets sont présentés, dans la majorité des cas, par des associations, puis par des organismes parapublics et assimilé, des organismes mixtes. Le montant moyen des projets de cette mesure, qui est de 1001612 Francs, est légèrement inférieur au montant moyen des projets INTERREG II.

Mesure 5 : développement des formations et coopérations dans le domaine de l'emploi

Nombre de projets présentés/total	12%
Niveau de programmation à fin 1999/total	5%

La mesure 5 relative au volet formation regroupe, principalement, des projets relatifs à l'organisation de sessions de formation (horlogerie, restauration et hôtellerie, activités de plein air en moyenne montagne...) et à la mise en œuvre de démarche comparative sur les systèmes de formation existants en France et en Suisse. Présentés particulièrement par des organismes publics, parapublics et assimilé, les projets ont des montants peu élevés puisque le montant moyen des actions relatives à la formation s'élève à 516 551 Francs.

Mesure 6: valorisation et promotion des ressources agricoles et naturelles

Nombre de projets présentés/total	8%
Niveau de programmation à fin 1999/total	10%

Cette mesure a permis de financer différents types d'action: étude, campagnes de promotion en faveur de l'agritourisme, du bois/énergie, mise en réseau des acteurs franco-suisse liés à l'agriculture biologique (formation continue, colloque, site Internet, réseau de maîtres de stages...). Ces projets sont portés par des organismes publics, parapublics et assimilés à un montant moyen qui s'élève à 1 524 305 Francs, montant légèrement supérieur au montant moyen des projets INTERREG II.

5. Analyse du dispositif

Information, montage des dossiers, procédure et gestion financière

Le programme INTERREG II Franche-Comté / Suisse a mis en évidence la nécessité d'améliorer l'animation et la gestion du programme pour approfondir la coopération transfrontalière. Ce programme est notamment, apparu trop confidentiel, pour les acteurs potentiels, même si les actions d'information initialisées par les gestionnaires suisses et français à mi-parcours ont porté leurs fruits en fin de programme.

Il est donc nécessaire pour INTERREG III de porter ses efforts sur :

- l'amélioration du dispositif d'animation du programme,
- la rapidité d'exécution de la gestion du programme

Information et animation

Le programme manque de notoriété en tant qu'outil public spécifique de développement à destination des acteurs de terrain. Les fonctions de communication, d'animation et de conseil (montage, accompagnement des projets) doivent être développées.

A ce titre, il est envisageable de se doter d'outils (site portail Internet, organisation d'ateliers thématiques, feuilles d'information...) permettant aux porteurs de projet, aux institutions, aux populations transfrontalières d'être informés à différentes étapes du déroulement du programme (niveau d'avancement...) et d'être appuyés dans le cadre du montage de projets.

Les contacts autour de problématiques communes, entre les acteurs français et suisses (élus, population, responsables impliqués dans des activités à dimension collective dans les domaines économiques, culturels...) doivent être privilégiés pour inscrire davantage la coopération sur le terrain (organisation d'ateliers thématiques...).

La mise en œuvre de collaborations avec des relais d'information proches du terrain et s'inscrivant dans le temps (association des conservateurs de l'Arc Jurassien...) peut être envisagé dans l'optique d'une démultiplication de la présence sur le terrain.

Montage des dossiers - Procédure

Le montage des dossiers est jugé complexe.

Un travail de concertation doit être réalisé entre gestionnaires français et suisses du programme pour définir des critères stables compte tenu de l'expérience acquise.

Une certaine souplesse doit être préservée, dans le cadre de la procédure, pour permettre aux projets présentés de s'adapter dans le temps et dans l'espace.

Gestion financière

Le niveau de financement est considéré comme satisfaisant. A l'inverse, les délais de paiement sont jugés pour la partie française trop importants.

Un manuel de procédures, précisant les circuits et délais d'instruction, devrait être élaboré à l'attention des gestionnaires et porteurs de projet.

6 - Evaluation de l'impact du programme

Les retombées du programme

En terme d'impact global, il est encore trop tôt pour recenser les créations d'entreprises suscitées par le programme et pour dégager les retombées en terme d'activité économique des projets présentés. Toutefois, certaines informations peuvent être déjà répertoriées avec la création d'une entreprise dans le domaine de l'audiovisuel suite aux ateliers de l'innovation (thématique 3) et avec la création d'une coopérative qui regroupe l'offre des différentes productions biologiques (thématique 10). D'autres créations d'entreprises sont envisageables, à moyen terme pour les thématiques relatives à la valorisation / promotion des ressources agricoles, au développement des actions de coopération économique et scientifique...

Parallèlement, d'un point de vue économique, la structuration de la filière agro-biologique franco-suisse, avec l'organisation de colloques, a eu pour effet de favoriser le développement des produits issus de ce type d'agriculture. Enfin, l'organisation des ateliers d'innovation en France et en Suisse a permis à certains innovateurs de trouver des partenaires financiers, techniques... qui se sont engagés dans leur projet et qui ont favorisé le lancement commercial des produits créés.

Plus largement, pour l'ensemble des porteurs de projet, la mise en œuvre de projets communs entre la France et la Suisse a favorisé des économies d'échelle et de moyens, en leur permettant de réaliser des projets ambitieux avec un budget plus restreint.

Le niveau de partenariat

Du point de vue de la dynamique partenariale, le programme INTERREG a été, pour la plupart des porteurs de projet, l'occasion de nouer des échanges (en moyenne : 3 ou 4 réunions par an) et de concrétiser une démarche avec un partenaire qu'il ne connaissait pas ou très peu avant l'existence du Programme d'Initiative Communautaire.

La poursuite du partenariat

Quelles que soient les conditions de rencontres, la grande majorité des bénéficiaires du programme INTERREG est tout à fait prête à renouveler l'opération et à approfondir les liens qui se sont créés, soit en prolongeant / approfondissant les actions menées (réalisation de projets complémentaires à ceux créés au départ...), soit en reconduisant une opération.

7. Intérêt des thématiques du programme INTERREG II

Dans le cadre de l'évaluation finale du programme INTERREG, 27 bénéficiaires des aides ont répondu à un guide d'entretien portant sur la mesure de l'impact de leur projet. L'analyse qui suit vise à présenter, par thématique, l'impact envisageable à court, moyen ou long terme des actions financées dans le cadre du programme INTERREG II et précise, dans certains cas, les interventions qu'il est nécessaire de mener pour atteindre les objectifs initiaux du Programme d'Initiative Communautaire.

Thématique 1 : amélioration des transports (mesure 1 du programme)

Situés aux endroits stratégiques, les modes de transport soutenus lors du Programme INTERREG sont décisifs pour renforcer le maillage existant au sein de l'Arc jurassien et pour désenclaver le territoire. Les habitudes de travail en commun, initiées entre les collectivités franco-suisse depuis quelques années, auront été particulièrement salutaires pour bien identifier les enjeux de développement du territoire et pour étudier, au bon moment, des opportunités décisives pour l'avenir comme l'arrivée du TGV Rhin-Rhône ou la connexion de la Suisse occidentale au réseau ferré français à grande vitesse.

Thématique 2 : Aménagement coordonné du territoire (mesure 2 du programme)

De part et d'autre de la frontière française et suisse, des équipements... peuvent à moyen terme, grâce à la coopération franco-suisse, optimiser leur fréquentation, développer l'attractivité et/ou améliorer l'accessibilité de la zone concernée tout en ayant des incidences sur l'activité économique et sur l'emploi. Cette situation nécessite une politique concertée des différents types d'acteurs de l'Arc Jurassien (collectivité, administration, association...) en faveur d'un aménagement coordonné du territoire. La réalisation de travaux d'aménagement (liaison de pistes skiabiles entre la France et la Suisse, aménagement d'une zone d'activité binationale...) soutenus par le Programme INTERREG II témoigne de ces avancées mais demeure encore restreinte pour influencer véritablement le devenir de l'Arc jurassien. La sensibilisation des acteurs du territoire reste décisive pour favoriser la mise en œuvre concrète de projets d'aménagement.

Thématique 3 : Développement des actions de coopération économiques et scientifiques (mesure 3 du programme)

Le rapprochement des entreprises, des laboratoires de recherche, des innovateurs, des universités... autour de thématiques économiques spécifiques de l'Arc jurassien participe, à long terme, au développement du territoire en valorisant une image cohérente et innovante de la zone au niveau local, régional, national. Les échanges commerciaux induits par la rencontre des milieux économiques et scientifiques ont des retombées sur l'économie locale du territoire, sur le développement de nouveaux marchés, la création d'entreprises et l'emploi... Les retombées sont enregistrées à long terme ou peuvent s'avérer très limitées, selon le degré d'adaptation du produit présenté avec les besoins du marché. D'ores et déjà, les opérations financées dans le cadre du Programme INTERREG II ont permis à des industriels de trouver des financements pour le lancement de programmes de recherche ou ont favorisé la création de prototypes qui doivent être testés, au niveau commercial.

Thématique 5 : Tourisme (mesure 3 du programme)

L'aménagement de sites et la création/promotion de produits touristiques franco-suisse participent à la valorisation des attraits de l'Arc jurassien auprès de ses habitants et des populations extérieures et pourront générer, à moyen terme, une hausse de **fréquentation** ayant une incidence, à long terme, sur **la création d'entreprises, l'activité économique et l'emploi**. Ces répercussions ne peuvent véritablement être envisagées qu'en présence d'une stratégie franco-suisse cohérente et concertée en faveur du développement touristique.

Thématique 6 : Amélioration du cadre de vie social et culturel (mesure 4 du programme)

La mise en commun des connaissances, des compétences, des expériences des acteurs franco-suisse dans les domaines culturels, sportifs, sociaux... à l'occasion de publications, de manifestations... participe, à court voire à moyen terme, à la valorisation de l'identité et du cadre de vie transjurassien, auprès de ses habitants et des populations extérieures (influence des retombées médiatiques des manifestations financées dans le cadre du programme). Ces échanges sont susceptibles d'élargir, de fidéliser le public et de renforcer le poids des structures de l'Arc jurassien face aux structures de même nature mais plus renommées existants hors de ce territoire. La mesure de l'impact de ces projets sur la diversification du public, sur l'activité économique et sur l'emploi demeure encore rudimentaire et devra être privilégiée.

Thématique 7 : Coopération dans le domaine de l'emploi et de la formation (mesure 5 du programme)

Les actions financées dans le cadre de cette thématique visent à étudier la situation de l'emploi et les systèmes de formation franco-suisse existants, l'objectif, étant à terme, d'élaborer une politique permettant de développer des formations en commun et ainsi, **de faciliter la mobilité transfrontalière** des salariés. Démarche de longue haleine, les actions menées ne sont pas susceptibles de générer des retombées socio-économiques à court terme, mais permettent, dans un premier temps, de favoriser le rapprochement des communautés autour de domaines porteurs (horlogerie, automobile...) et incitent à dépasser les différences institutionnelles/administratives qui existent au niveau des dispositifs de formation français et suisse.

Thématique 8 : Développement des formations (mesure 5 du programme)

Le rapprochement des organismes de formation franco-suisse permet d'enrichir les dispositifs de formation existants par la confrontation des échanges et par la double validation du diplôme. En terme de retombées, l'organisation de sessions de formation dans les secteurs d'activité économiques spécifiques de l'Arc jurassien est particulièrement positive, à court voire à moyen terme, pour renforcer les compétences des salariés, leur offrir des débouchés professionnels plus vastes (développement de nouvelles qualifications élargissant les perspectives d'insertion professionnelle des stagiaires dans le domaine de l'horlogerie...) et pour influencer sur le niveau d'emploi (création d'emplois d'horlogers -réparateurs...) de la zone.

Thématique 9 : Valorisation et promotion des ressources naturelles (mesure 6 du programme)

La confrontation des expériences des acteurs franco-suisse dans le domaine des ressources naturelles permet d'identifier des problématiques identiques, d'engager une démarche expérimentale et d'utiliser des méthodes communes. Ces actions sont susceptibles, à long terme, d'améliorer les connaissances existantes, de modifier les procédés utilisés jusqu'à présent et de diminuer les effets néfastes des techniques chimiques dans une logique de développement durable tout en ayant des répercussions sur la création d'emplois (mise en œuvre de cette démarche).

Thématique 10 : Valorisation et promotion des ressources agricoles (mesure 6 du programme)

Les activités agricoles se trouvent confrontées, de part et d'autre de la frontière, aux mêmes interrogations concernant leur avenir. Des actions franco-suisse communes autour de la valorisation et de la promotion des ressources agricoles apportent, à court voire à moyen terme, à ce secteur un soutien nécessaire pour mieux s'adapter aux évolutions du marché. Les effets de ces actions sont multiples, tant au niveau de la création d'entreprises (création d'une coopérative qui regroupe l'offre des différents produits biologiques...), du développement de l'activité économique (développement des ventes des produits biologiques...), de l'emploi (création d'un poste d'animateur de la filière biologique...) et du maintien de l'écosystème existant. Une attention particulière devra être portée sur la mesure des effets directs, indirects et induits des actions menées.

BILAN DU PROGRAMME RHONE ALPES/SUISSE

1 - Bilan de l'utilisation des fonds publics

Axe	Maquette 1995		Maquette 1999 ¹		Programmation au 31.12.99		
	Affecté (écus)	%	Affecté (euros)	%	nb projets	Programm é (euros)	%
1 Développement des actions de coopération pour un aménagement cohérent du territoire transfrontalier	3.733.620	32.15%	2'457'426	20.12%	21	2.967.395	25.06%
2 Soutien à la coopération et au développement des différents secteurs de l'économie	4.127.750	35.55%	3'273'234	26.80%	22	3.087.592	26.06%
3 Protection de l'environnement et valorisation des ressources de la zone frontalière	3.429.470	29.55%	5'972'526	48.90%	39	5.369.840	45.26%
assistance technique	319.490	2.75%	509'994	4.18%	-	429.995	3.62%
Total	11.610.330	100.0%	12.213.180	100.0%	82	11.854.825	100.0%

2 - Bilan de l'utilisation des fonds européens

Le programme INTERREG IIA Rhône-Alpes - Suisse disposait de 5,373 millions d'euros, soit plus de 35 MF pour la période 1995-1999.

Sur ce montant, 33,8 MF, soit 96 % de l'enveloppe disponible en fonds européen, ont été programmés.

3. Bilan de l'utilisation des fonds de la Confédération

Le programme décidé par la Confédération pour promouvoir la participation suisse à l'initiative INTERREG II a permis de soutenir 53 projets sur les 82 programmés dans le Bassin lémanique. La participation financière de la Confédération s'est élevée à 3,93 MCHF (environ 15,7 MF) pour un montant total d'investissements réalisés côté suisse de 12 MCHF (environ 48 MF).

4. Etude des projets présentés

⇒ **En général :**

- bonne représentation du secteur associatif en général et dans tous les secteurs géographiques : l'intérêt des associations se concentre sur l'éducation et la formation. Cet intérêt des milieux éducatifs est à valoriser pour INTERREG III ;
- dans le secteur public les communes et syndicats intercommunaux sont bien représentés (12 projets sur 30) ;
- les projets ayant trait à la culture, à la formation et à l'environnement (axe III) sont les plus nombreux (38/82) ;

¹ ne sont pas inclus les participations des bénéficiaires

- l'engagement des différents types d'acteurs est fortement lié à la nature des axes (secteur public pour l'axe I, secteur privé pour l'axe II, secteur associatif pour l'axe III), ce qui doit favoriser le choix des modalités d'information et de travail ;
- l'intérêt des milieux économiques et professionnels s'est développé vers la fin du programme et constitue une opportunité à saisir ;
- la formule « séminaire » expérimentée à Evian a apporté une plus-value au programme et peut être systématisée pour INTERREG III ;
- la création de liens et les effets d'entraînement dus à INTERREG II sont mis en évidence par les acteurs et stimulent la coopération régionale transfrontalière ;

⇒ mais aussi...

- en règle générale, certains territoires sont dépourvus de porteurs motivés.
- mobilisation autour du thème de l'aménagement du territoire, domaine où des problèmes quotidiens se posent.
- déficit de mobilisation des acteurs autour du développement économique (problème d'inadéquation entre l'offre et la demande, visions du Programme INTERREG II et des opérateurs économiques soutenues par des logiques différentes, situation de concurrence).
- bonne répartition autour du thème de la formation, du tourisme doux et de l'environnement de la part du milieu associatif.
- faible positionnement des acteurs privés
- pas d'actions avec une visée explicite de promotion de l'égalité des chances hommes-femmes

Axe I (aménagement du territoire) : Développement des actions de coopération pour un aménagement cohérent du territoire transfrontalier

Objectif de l'axe : Inciter à un aménagement cohérent des espaces frontaliers et renforcer les conditions d'une coopération équilibrée entre les acteurs et entre les territoires.

- Cet axe comprend 21 projets sur 82 en tout (25.5%). Il couvre presque essentiellement la région franco-valdo-genevoise et il est financé à raison de plus de 7 millions d'euros sur un total de financement de 25 377 157.- euros (28%). Il est fortement subventionné par les cantons et la Confédération à raison de 42% en particulier la mesure 1.4. Il présente un financement moyen supérieur au financement moyen total (en particulier la mesure 1.4).
- Le thème de l'aménagement du territoire s'appuie sur la réalité d'une coopération transfrontalière mais aussi intercantonale et intercommunale. Différentes études sur les pôles urbains et les transports sont disponibles et constituent une base pour des concrétisations (propositions). Ce résultat démontre que les acteurs institutionnels sont rodés à la collaboration.
- La région franco-valdo-genevoise est couverte avec l'axe I. A ce niveau, on soulignera que parmi les 10 priorités définies dans la Charte du Comité régional franco-genevois de 1993, le programme INTERREG a permis de procéder aux études de 7 d'entre eux :
 - Gare d'Annemasse (5) : deux études dont une pré-opérationnelle
 - Rectangle d'or (4) : Deux études dont une pré-opérationnelle
 - Métro léger (1) : une étude
 - Plan d'accueil des organisations internationales (2) : une première réalisation concrète, la mise en place du Centre International de Formation des Acteurs Locaux
 - Pôle transfrontalier Archamps-Bardonnex (6) : une étude
 - Espaces Agro-environnementaux (7) : une étude
 - Réseau ferroviaire régional (10) : une étude

Analyse par mesure

Mesure No 1 : Renforcer les pôles urbains qui structurent la zone frontalière pour rééquilibrer les échanges franco-suisses.

Zone géographique visée : zone frontalière (Pays de Gex, Bellegarde/Valserine, Bassin lémanique, Pays du Mont-Blanc). Bénéficiaires ciblés : organismes et services publics.

Les 7 projets réalisés sont localisés dans la région franco-genevoise. Un projet (barrages flottants sur le Léman) intéresse le Canton de Vaud et la Haute-Savoie. Le Pays du Mont-Blanc n'est pas présent.

En ce qui concerne le financement, la part publique suisse et française est importante (71% en tout) et l'autofinancement faible (6%), dans la mesure les maîtres d'ouvrage sont pour la plupart des pouvoirs publics. Le financement moyen par projet est au-dessous de la moyenne de l'Axe.

Mesure No 2 : Sensibiliser et former les acteurs publics à la coopération transfrontalière.

Zone géographique visée : zone frontalière (Pays de Gex, Bellegarde/Valserine, Bassin lémanique, Pays du Mont-Blanc).

Deux projets ont été mis en œuvre, qui concernent seulement la Haute-Savoie / Genève. Les bénéficiaires sont les organismes de formation, les collectivités locales et les établissements publics.

En plus du nombre réduit des projets, le financement se révèle extrêmement faible (50 000 Euros en moyenne par projet). Le financement public français contribue pour presque un tiers au financement de ces projets.

Mesure No 3 : Renforcer les coopérations dans le domaine de l'aménagement du territoire.

Zone géographique visée : zone frontalière élargie (arrondissement de Gex, Nantua, Thonon, St-Julien en Genevois, Bonneville, Bassin Lémanique)

Les bénéficiaires des 8 projets de cette mesure concernent l'État, la Région, des regroupements de Départements et des regroupements d'organisations économiques. La zone effective couverte par ces projets est la région franco-genevoise (Haute-Savoie / Ain avec Genève).

En ce qui concerne le financement, signalons l'importance du montant accordé à cette mesure, le financement moyen qui rejoint la moyenne de l'Axe et le taux d'autofinancement qui constitue un tiers du financement total.

Mesure No 4 : Améliorer l'organisation des liaisons en zone frontalière et valoriser leur impact.

Zone géographique visée : zone frontalière (Pays de Gex, Bellegarde/Valserine, Bassin lémanique, Pays du Mont-Blanc).

Les bénéficiaires des 4 projets sont les organismes de transport et les collectivités locales. Les projets se répartissent géographiquement entre la Haute-Savoie, Genève, Haute-Savoie /Vaud (1 projet : le bac lémanique) et Haute-Savoie /Valais (1 projet : sécurisation de l'itinéraire Martigny/Chamonix, contribution suisse provenant de l'Office fédéral des routes).

Le financement de cette mesure est important ; le financement moyen par projet est presque le double du financement moyen de l'Axe. Les cantons et la Confédération contribuent de manière déterminante au financement de cette mesure (54%).

Axe II : Soutien à la coopération et au développement des différents secteurs de l'économie

Objectif de l'axe : Participer à une croissance économique équilibrée en soutenant le développement des différents secteurs d'activités du bassin lémanique et leur adaptation aux marchés.

L'axe se caractérise par une bonne répartition géographique atteinte sur l'axe II, malgré un nombre de projets trop limité (22 projets, 27%), par une coopération et le développement de stratégies communes en matière de recherche et de transfert de technologie. La durabilité des projets est assurée et des projets sont prometteurs dans le secteur du tourisme « doux ».

Analyse par mesure

Mesure No 1 : Faciliter les processus de transfert technologique, de savoir-faire et de coopération en matière de recherche appliquée

Zone géographique visée : ensemble du territoire transfrontalier. Bénéficiaires ciblés : établissements d'enseignement supérieur, universitaires et de recherche, organisations socio-économiques, associations de développement, regroupements d'entreprises

Les 10 projets réalisés se répartissent équitablement sur tout le périmètre d'INTERREG II à l'exception de l'axe Ain/Valais qui ne constitue pas un territoire de proximité. Son financement total est important (72% de l'Axe II) ainsi que son financement moyen. L'autofinancement correspond à 39% du financement total.

Les gains en terme de coopération transfrontalière sont positifs : des acteurs économiques ont pu coopérer et développer des stratégies communes. L'innovation et la durabilité des projets sont garanties dans plusieurs domaines : énergétique, médical, informatique, dans le domaine de l'appareillage, du traitement des surfaces, du diagnostic non médical par rayon X, etc. Signalons aussi le fait que le financement moyen de ces projets est important : 496 461 Euros sur une moyenne de 343 110 Euros pour l'Axe II.

Mesure No 2 : Favoriser la coopération interentreprises.

Zone géographique visée : ensemble du territoire transfrontalier. Bénéficiaires ciblés : entreprises privées et leurs groupements

Géographiquement, les 4 projets réalisés se localisent dans la zone Ain/Vaud et Haute-Savoie/Valais.

Les montants engagés dans cette mesure ne sont pas très importants ; la moyenne par projet se situe au-dessous de la moyenne de l'Axe. Signalons la contribution financière importante de l'Union européenne (37%).

Les deux premiers projets cette mesure sont particulièrement intéressants. Il s'agit de la promotion de partenariat entre PME/PMI et d'échanges de stages pour jeunes professionnels. Ils garantissent donc une certaine durabilité et peuvent concerner plusieurs domaines et entreprises. Le troisième projet est plus ciblé ; il concerne le développement d'une chaîne de mesure de thermofluxmétrie.

Mesure No 3 : Assurer une meilleure gestion de l'offre en matière de structure d'accueil d'entreprises.

Zone géographique visée : secteur frontalier : Pays de Gex, Bellegarde, Bassin lémanique. Bénéficiaires ciblés : collectivités locales et structures publiques d'aménagement

2 projets ont été réalisés, et seuls les périmètres Haute-Savoie/Genève et Ain/Vaud sont couverts : devenir du commerce de détail transfrontalier et information aux consommateurs. Ils correspondent peu à l'objectif de la mesure dont on peut se demander si elle correspond à une demande. Avec une moyenne de 61 589 Euros, le financement des deux projets est bien au-

dessous de la moyenne de l'axe. Les cantons et la Confédération contribuent à raison de 35% au financement de ces projets.

Mesure No 4 : Lutter contre le chômage frontalier par une formation adaptée aux besoins du marché de l'emploi.

Zone géographique visée : zone frontalière éligible (arrondissement de Gex, Nantua, Thonon, St-Julien en Genevois, Bonneville, Bassin lémanique)

Cette mesure comprend 3 projets. Les collectivités locales, les organismes et établissements de formation en sont les bénéficiaires. Ces projets se répartissent entre les périmètres Haute-Savoie/Genève, Haute-Savoie/Vaud et Haute-Savoie/Valais. Le financement total est relativement important ; le financement moyen par projet se situe à peu près dans la moyenne de l'Axe. Le taux d'autofinancement est important (38%).

L'objectif de cette mesure était la formation en matière de lutte contre le chômage comprend trois projets dont deux très ciblés : DEA de droit français et suisse comparé pour les juristes diplômés ; formation des chefs d'entreprise au développement des courants d'affaires transfrontaliers. Le troisième projet semble plus intéressant du fait qu'il touche une population plus large et démunie : création de nouveaux services de proximité favorisant la réinsertion dans la vie professionnelle.

Mesure No 5 : Développer les savoir-faire agricoles et agro-touristique.

Zone géographique visée : zone frontalière éligible (arrondissement de Gex, Nantua, Thonon, St-Julien en Genevois, Bonneville, Bassin lémanique)

Bénéficiaires ciblés : structures locales de développement agricole, coopératives ou entreprises privées axées sur un réseau local d'entreprises et collectivités publiques

Du point de vue géographique, les 3 projets de cette mesure concernent trois zones distinctes : Ain/Genève, Haute-Savoie/Vaud et Haute-Savoie/Valais. Avec une moyenne de 117 000.-Euros par projet, le financement n'est pas très important. Les bénéficiaires (autofinancement) et l'Union européenne se chargent du financement à la hauteur de 56%.

Cette dernière mesure concerne des projets qui intéressent principalement des régions à vocation agricole et des activités liées au tourisme "doux". Elle comprend trois projets de valorisation agricole et touristique qui constituent une alternative au tourisme de masse classique et qui ont un caractère de durabilité certain. Elle était très liée à l'Axe III qui traite spécifiquement des problèmes liés à l'environnement, au patrimoine et à leur mise en valeur.

Axe III (environnement): Protection de l'environnement et valorisation des ressources de la zone frontalière

Objectif de l'axe : Préserver l'environnement exceptionnel de la zone frontalière qui unit le plus haut sommet d'Europe au plus grand lac d'Europe ; valoriser les ressources naturelles, culturelles et humaines du bassin lémanique.

39 projets (47,5%) ont été mis en œuvre de manière homogène sur l'ensemble du périmètre. Les projets culturels sont trois fois plus nombreux que les projets touristiques, traduisant une dynamique particulièrement forte dans ce domaine culturel. Elle révèle une identité forte au sein de l'espace concerné qui justifierait un traitement spécifique dans le prochain programme.

Analyse par mesure

Mesure No 1 : Développer des stratégies communes de gestion, de préservation et de valorisation du patrimoine naturel.

Zone géographique visée : ensemble du Territoire, des départements frontaliers et du Bassin Lémanique. Bénéficiaires ciblés : collectivités locales et leurs structures de développement, établissements d'enseignement supérieur, universitaires ou de recherche, organisations socio-économiques, de formation, parcs et réserves naturelles, associations et groupements d'intérêt public.

En dehors de Ain/Vaud et Ain/Valais, les 6 projets sont bien repartis sur le périmètre INTERREG. Le financement de cette mesure correspond à peu près à la moyenne de l'axe. La France contribue à raison de 30% au financement total.

Mesure No 2 : Valorisation du patrimoine transfrontalier au travers du développement touristique et culturel.

Zone géographique visée : ensemble du territoire des départements frontaliers et du Bassin lémanique. Bénéficiaires ciblés : collectivités locales, organismes publics et associations.

Les 30 projets couvrent bien l'ensemble du périmètre (en dehors de la zone Ain/Vaud). Les zones Haute-Savoie/Genève et Ain/Genève se taillent la part du lion avec 18 projets en tout.

Si le nombre de projets est important, le financement l'est aussi ; presque 9 millions d'Euros sont affectés à cette mesure ; le financement moyen par projet est nettement supérieur à la moyenne de l'axe. La contribution française et l'apport des bénéficiaires constituent ensemble 53% du financement.

Mesure No 3 : Former les hommes à l'environnement, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel, touristique et culturel .

Zone géographique visée : toute la zone frontalière. Bénéficiaires ciblés : collectivités, organismes de formation, établissements d'enseignement supérieur, associations

Les trois projets réalisés se localisent dans deux zones distinctes : Haute-Savoie/Vaud et Ain/Genève. Leur financement est peu important (100 000 Euros par projet en moyenne) ; la prise en charge par les cantons et la Confédération s'élève à 38%.

5. Analyse du dispositif : *information, montage des dossiers, procédure et gestion financière*

Concernant l'information, le montage des dossiers, la procédure et la gestion financière d'INTERREG II, les éléments d'analyse présentés ci-dessous concernent l'impact, l'efficacité, les difficultés rencontrées et les propositions pour le prochain programme. Ils sont issus notamment du séminaire d'information tenu à Evian en octobre 1998.

– L'information

- Impact/efficacité

L'accès à l'information du programme est jugé « satisfaisant à bon » par les personnes qui ont eu accès à cette information

- Difficultés rencontrées

Il n'y a pas suffisamment d'information sur les acteurs et les projets du programme ainsi que sur les acteurs et les projets d'autres programmes INTERREG (absence de synergies).

- Propositions

- ▶ Développer l'information sur contenu, procédures, financement du programme à mettre en ligne sur le Web .
 - ▶ Prévoir une large diffusion des autres programmes INTERREG, notamment des régions voisines (acteurs et projets du programme et hors programme).
 - ▶ Poursuivre et renforcer les réunions thématiques et géographiques.
- Le montage des dossiers et la procédure
- Impact/efficacité
La procédure est jugée lourde et le montage des dossiers compliqué.
 - Difficultés rencontrées
Lenteur et complexité des procédures.
Montage des dossiers.
 - Propositions
 - Raccourcir le temps nécessaire à l'instruction des dossiers.
 - Clarifier et simplifier les procédures.
 - Présenter un seul dossier pour un projet comportant des actions d'investissement et de fonctionnement (formation par exemple).
 - Mettre en place des actions d'aide au montage des dossiers et de suivi en particulier pour les petites structures.
 - Mettre en réseau des systèmes informatiques avec des nouveaux outils (par exemple messagerie électronique pour questions et réponses, guide pour le montage des dossiers, ...).
 - Faciliter la lisibilité entre les différents niveaux d'administration côté français.
- **La gestion financière**
- Impact/efficacité
La gestion financière ne donne pas entièrement satisfaction.
 - Difficultés rencontrées
Le délai de versement des subventions est beaucoup trop long côté français.
 - Propositions
 - Réduire par tous les moyens les délais de paiement.

CHAPITRE 3 : ENSEIGNEMENTS A TIRER POUR INTERREG III

CHAPITRE 3 : ENSEIGNEMENTS A TIRER POUR INTERREG III

Au sein de la zone Franche-Comté/Suisse, le programme INTERREG II a notamment été l'occasion pour les acteurs franco-suisses, majoritairement publics ou parapublics (57%) de mieux se connaître, d'instaurer des relations de confiance et de développer de nombreux projets en commun. Il est nécessaire, dans le cadre de la mise en œuvre des accords bilatéraux et à l'occasion du nouveau programme, d'inscrire la coopération dans la durée:

- en soutenant la dynamique instaurée et les efforts entrepris dans le cadre des programmes INTERREG I et II : réalisation d'équipements complémentaires à ceux créés, prolongation d'études...)
- en incitant des acteurs de plus en plus nombreux et de natures diverses à mener des projets dans le cadre de la coopération transfrontalière. A ce titre, toute initiative en faveur de la reconnaissance commune des enjeux du territoire ainsi que l'organisation de rencontres et d'échanges autour de thèmes identifiés devra être privilégiée.
- en favorisant les échanges des acteurs franco-suisses autour de projets innovants qui ont été financés dans le cadre des Programmes INTERREG I et II Rhône-Alpes/Suisse et Franche-Comté/Suisse

L'analyse par mesure du programme permet de dégager des conclusions par domaine.

La mesure relative à l'aménagement coordonné du territoire, importante pour le développement du territoire, nécessite une bonne identification des enjeux et un important niveau de mobilisation des acteurs qui restent encore à développer. L'organisation, par la CTJ, du premier colloque transfrontalier témoigne de certaines avancées, mais doit être complétée par d'autres interventions : reconnaissance des problématiques communes à travers la mise en perspective d'outils comme la réalisation d'études, d'analyses spécifiques..., démarche de sensibilisation et d'échanges, accompagnement des volontés actuelles et futures de travail en commun à une échelle locale/supra-locale (67% des projets présentés) mais aussi régionale et supra-régionale.

En ce qui concerne le volet des transports, l'enjeu est double: désenclaver (démarche à long terme) et améliorer l'accessibilité du territoire. Ce dernier aspect sera particulièrement privilégié afin de proposer, notamment aux travailleurs frontaliers, d'autres alternatives que le recours à la voiture dans le cadre des trajets domicile-travail. Il s'agit d'inciter la population à utiliser les transports collectifs (train mais aussi bus...). La création ou la réouverture de nouvelles liaisons, le développement de nouveaux services répondant aux besoins de la population, notamment des travailleurs frontaliers,... sont susceptibles de modifier la donne.

Pour le volet touristique, il est nécessaire d'inscrire les actions financées dans la durée en mettant en place une stratégie franco-suisse cohérente et concertée. La collecte d'informations précises sur l'activité touristique transfrontalière, l'organisation de réunions thématiques, la mise en place de stages de découverte du territoire ainsi que la programmation de sessions de formation transfrontalière à destination des professionnels... constituent autant d'occasions, pour les acteurs du territoire, de prendre conscience des enjeux et de l'intérêt d'une coopération transfrontalière.

Concernant les volets culturel et sportif, il est nécessaire d'appuyer les structures de coopération existantes dans ces deux domaines en les incitant à organiser des manifestations d'envergure régionale voire nationale, valorisant l'identité et le cadre de vie franco-suisse et en menant des actions spécifiques pour mesurer l'impact de ces initiatives. Le programme INTERREG IIIA peut être aussi l'occasion d'inciter à la création de structures de coopération transfrontalière pour de nouveaux équipements culturels (théâtre, bibliothèque...) que ceux qui existent actuellement.

En ce qui concerne la formation, le Programme INTERREG II a permis d'organiser des sessions de formation dans certains domaines porteurs comme l'horlogerie. D'autres secteurs d'activité spécifiques de la zone, susceptibles d'être concernés par cette démarche, devront être identifiés et soutenus. Pour être en phase avec les besoins des entreprises, une analyse prospective sur les perspectives de développement des secteurs d'activité clés de la zone peut être envisagée et favoriser, ainsi, la conception de sessions de formation nouvelles à l'échelle du territoire transfrontalier. La situation des travailleurs frontaliers devra être particulièrement prise en compte dans le cadre de cette analyse.

Concernant les coopérations économiques et scientifiques, le programme INTERREG II a permis de susciter des partenariats dans de nombreux secteurs d'activité économiques de la zone. Ils devront être soutenus dans le cadre du nouveau programme. L'enjeu actuel est de favoriser l'émergence de nouveaux projets en développant la connaissance respective des milieux de la recherche et des milieux économiques franco-suisse sous la forme de réunions thématiques...

Par ailleurs, malgré la présence de nombreux secteurs d'activité communs, peu d'échanges ont eu lieu entre les entreprises françaises et suisses autour de la valorisation de savoir-faire, de la promotion de produits communs... Des opérations locales d'animation économique peuvent permettre à ces dernières de mieux se connaître et d'être informé sur les initiatives innovantes, sur les dispositifs d'aides qui peuvent les concerner afin de mener, en commun, des projets relatifs à la démarche qualité... Elles peuvent être envisagées sous la forme de journées d'information, d'organisation de clubs d'entreprises...

Enfin, en ce qui concerne le volet environnement, la valorisation des ressources agricoles et naturelles de la zone, le Programme INTERREG II a permis de structurer, à l'échelle du territoire transfrontalier, certains domaines spécifiques en phase de développement comme l'éducation à l'environnement, la filière de l'agriculture biologique... Une véritable dynamique s'est installée et devra être soutenue dans la perspective du prochain programme. Certaines opérations créées à l'occasion du Programme devront être reconduites. De nouveaux projets seront appuyés (montage de sessions de formation, création d'un observatoire...).

Au sein de la zone Rhône Alpes/Suisse et sur le plan de l'aménagement du territoire et des transports, les acteurs publics ont une bonne connaissance mutuelle, de nombreuses études ont été conduites, et l'effort devrait désormais être porté sur l'accompagnement de ces acteurs à passer à un stade ultérieur de la coopération : il s'agit de les appuyer pour acquérir les moyens de mettre en œuvre une concertation permanente et des projets communs au travers d'outils de type observatoire, au travers d'échanges plus poussés qui fassent tomber les préjugés face au montage de projets communs, au travers de moyens qui prennent en charge des réalisations véritablement conjointes, au travers de la recherche de solutions aux problèmes juridiques et techniques.

Il reste cependant des territoires où les échanges de cette nature sont moins avancés, comme le Chablais qui nécessite un soutien au niveau des études et des échanges.

De même, certaines questions nécessitent d'être abordées dès maintenant en amont pour permettre au territoire en évolution de garder sa qualité, son cadre de vie et ses atouts : la rapide urbanisation de l'axe Lausanne — Genève — Annecy englobant la vallée de l'Arve en feront une réelle métropole à moyen terme. Anticiper ce devenir sur le plan des transports et des équipements, voire des instruments légaux qui guideront les documents d'urbanisme est indispensable pour maintenir ce territoire à un haut niveau d'attractivité.

Au sein de cet ensemble, et à très court terme, une attention particulière doit être portée à l'agglomération franco-valdo-genevoise, en raison des risques importants de dysfonctionnements qui pèsent sur le plan des transports, des logements, etc. Tout ce qui permettra une gestion commune de ces questions devrait être fortement encouragé.

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication n'ont pas été traitées en tant que telles dans le cadre du programme précédent. Vu l'ampleur que vont prendre les NTIC dans la vie économique et quotidienne, garantir un " sans frontière " à ce niveau paraît indispensable, pour que les

échanges démarrés dans tous les domaines se poursuivent avec tous les moyens d'information nécessaires ou pour que l'agglomération franco-valdo-genevoise fonctionne véritablement comme une agglomération.

En ce qui concerne le développement des différents secteurs de l'économie, le programme INTERREG n'a permis que de lancer un tout début de dynamique, avec un réel démarrage en 1998. Cette dynamique prometteuse doit d'autant plus être relancée qu'elle va se trouver directement concernée par la mise en œuvre des accords bilatéraux, avec des enjeux encore plus importants pour les six années à venir. Globalement, l'enjeu fondamental est de susciter un réflexe économique de "voisinage", et de permettre au maximum d'acteurs économiques de bénéficier de l'intégration qui ira en s'accroissant.

De plus, il faudra trouver les moyens d'information qui permettront de compenser le stand-by de l'année 2000 qui risque d'avoir provoqué une chute de l'intérêt des milieux concernés. Pour faciliter ce travail, le programme devrait présenter une plus grande souplesse que le précédent, en prenant en compte la nécessité de laisser aux acteurs économiques l'initiative des contacts, idées et projets et de détecter eux-mêmes les besoins d'actions transfrontalières durables. Un accompagnement dans ce sens pourrait être envisagé, avec notamment des informations sur les projets économiques mis en œuvre dans d'autres zones INTERREG.

La protection de l'environnement et la valorisation des ressources de la zone frontalière faisait l'objet du troisième axe du programme précédent. Ce vaste domaine comprend à la fois des thèmes et des secteurs géographiques où la coopération est ancienne, où les acteurs se connaissent très bien (par exemple thème de l'eau autour du lac Léman). Il importe tout d'abord pour ce troisième programme d'une part de faciliter la coopération dans les secteurs géographiques et dans les thèmes où elle n'est pas encore opérationnelle.

D'autre part, la mobilisation de nouveaux acteurs, qui se connaissent peu, sera le "plus" que pourra apporter un troisième programme, notamment dans les domaines de l'environnement, de l'agro-tourisme et du tourisme. Ils sera intéressant de valoriser les projets pour les rendre plus visibles afin de faciliter l'émergence de nouveaux partenaires.

Une mesure spécifique au tourisme est indispensable, dans la mesure où les enjeux, que ce soit pour le tourisme intensif ou pour le tourisme doux, sont à la fois le respect de l'environnement et l'adaptation à une demande en évolution et à la concurrence.

La culture est le domaine porteur par excellence d'identités transfrontalières en construction progressive. Il importe de faire naître ou ancrer des habitudes transfrontalières dans le grand public, au travers du spectacle vivant, d'expositions, de valorisation du patrimoine, etc. Mais, de manière plus novatrice, il serait intéressant d'appuyer très fortement toutes les initiatives qui vont dans le sens de "gommer la frontière dans les esprits" de la population, et ce au travers d'un soutien aux actions de la vie associative et culturelle très quotidienne.

Enfin deux domaines méritent une mention particulière.

La formation est un thème présent dans l'ensemble des thématiques abordées ci-dessus. Elle est aussi avec les échanges, le premier moyen de rapprocher les acteurs. Elle devrait donc recevoir un accent particulier dans le programme 2000 /2006.

A côté de ce souci général, les solutions les plus appropriées et directes devraient être mises en œuvre pour faire face au chômage (transfrontalier en tenant compte notamment de l'entrée en vigueur des accords bilatéraux (libre circulation des personnes) (par exemple, mise en place d'une structure d'aide à la recherche d'emplois, intégration au niveau de l'information sur le marché de l'emploi).

Des programmes coordonnés de formation des acteurs sur les nouveaux métiers et les nouveaux besoins tant dans le domaine culturel et que dans le domaine touristique seront un levier puissant pour des opérations conjointes.

En matière d'agriculture, et au-delà de l'agro-tourisme, les défis à relever face aux évolutions politiques (OMC, PAC) gagneront beaucoup à être abordés conjointement, par de la formation (labellisation notamment), par des échanges, par des opérations communes de promotion, et pourquoi pas de commercialisation

CHAPITRE 4 : STRATEGIE D'INTERVENTION

CHAPITRE 4 : STRATEGIE D'INTERVENTION

Ce chapitre présente in fine les axes stratégiques du programme qu'il apparaît opportun de retenir pour la prochaine programmation, au regard des éléments de diagnostic qui ont été mis en exergue dans les chapitres précédents et des observations stratégiques ci-après qui en résultent. Il est à noter que si cette stratégie et les mesures qui en découlent peuvent être proposées pour la frontière unique, il va de soi que le complément de programmation distinguera, autant que de besoin pour les mesures ou sous mesures qui le nécessiteront, des types d'interventions spécifiques en fonction du territoire considéré.

Si l'expérience d'INTERREG I a permis dans les deux programmes "Rhône-Alpes/Suisse" et "Franche-Comté/Suisse" de prendre la mesure des besoins, des questions à résoudre et de créer les réseaux de la coopération transfrontalière, INTERREG II a permis de conforter ceux-ci, de mieux identifier et de qualifier les atouts, les difficultés et les priorités.

La stratégie proposée se fonde sur les résultats de cette expérience (cf. infra) qui peut se décrire en trois grands groupes d'observation et un ensemble d'orientations transversales à prendre en compte dans l'approche des différents projets.

TROIS OBSERVATIONS PREALABLES ...

Ces espaces de coopération sont avant tout marqués par leur qualité physique. Ils bénéficient effectivement d'un patrimoine naturel exceptionnel, d'une qualité rare, extrêmement attractive qu'il faut tout à la fois protéger et valoriser : Massifs du Jura et des Alpes, lac Léman, lac de Neuchâtel, lac d'Annecy, Rhône, rivières transfrontalières, vallées,

La protection, la mise en valeur, la valorisation et la gestion coordonnée, transfrontalière de ces territoires en tant que patrimoine naturel s'imposent d'emblée et encadrent l'ensemble des actions du programme.

On constate, au-delà de ce patrimoine naturel, le renforcement du rayonnement transfrontalier des métropoles existantes et en conséquence de l'urbanisation qui en résulte sur l'ensemble des secteurs urbains français et suisses et leurs périphéries .

Ce phénomène est particulièrement sensible concernant l'axe de la métropole lémanique (Montreux, Lausanne, Genève, Annemasse / Vallée de l'Arve, Sillon Alpin et ses pourtours) au centre duquel l'agglomération transfrontalière franco-valdo-genevoise de Genève occupe une place stratégique prépondérante, espace de continuité transfrontalière.

Ce développement, tout comme d'ailleurs celui des villes plus moyennes, s'opère aujourd'hui selon des modalités et des forces inégales (politiques d'aménagement, outils juridiques, orientations d'urbanisme) qu'il s'agit de coordonner selon des visions concertées. Cet enjeu recouvre selon des intensités différentes, l'ensemble des territoires.

L'histoire de la coopération économique a montré jusqu'ici à la fois ses avantages et ses limites qu'il s'agit aujourd'hui de dépasser, en faveur d'une valorisation plus grande des potentialités existantes. Une plus grande coordination transfrontalière en amont et en aval de ce domaine doit être recherchée tant dans les domaines des formations supérieures, de la recherche que de la coopération inter-entreprises.

De façon plus générale, le besoin de coopération entre les personnes sera à soutenir, notamment dans le domaine de la culture, où les projets ont été les plus nombreux et les plus immédiats, puis progressivement dans l'ensemble des domaines de préoccupation des habitants, afin de mobiliser les ressources disponibles de part et d'autre de la frontière.

Il y a là une responsabilité à tirer parti au mieux des élans et des potentialités pour faciliter toutes les formes possibles de développement au service non seulement des institutions ou des entreprises mais aussi de personnes.

... ASSORTIES DE PREOCCUPATIONS TRANSVERSALES ...

Ces orientations stratégiques que l'on retrouvera articulées entre elles à travers les axes et les mesures s'accompagnent de la prise en compte de préoccupations transversales définissant le contexte de chaque projet :

- la mise en œuvre des accords bilatéraux signés entre la Suisse et les Etats de la Communauté Européenne qui ouvriront de nouvelles tendances de développement à maîtriser
- l'ouverture de la coopération à une plus grande diversité de partenaires, institutionnels ou non, et notamment en faveur d'initiatives plus modestes (" petits projets ") pour lesquelles des modalités facilitatrices seront recherchées
- afin d'assurer la cohérence entre les PIC mitoyens, la possibilité d'associer à l'élaboration des projets les partenaires et correspondants des zones mitoyennes des programmes France/Italie ou France/Allemagne/Suisse
- le souci d'une vision ouverte des territoires de la coopération, élargissant si besoin est (dans les limites définies par le programme) le partenariat aux territoires de niveau Nuts III adjacents des territoires frontaliers directement éligibles (Haute-Saône, Rhône, Isère, Savoie), afin de permettre la convergence, sur des projets transfrontaliers du plus grand nombre de partenaires concernées
- la mise en réseau la plus large possible des partenaires de la frontière unique
- la prise en compte des objectifs d'égalité hommes-femmes
- le développement des technologies de l'information et de la communication comme véritable vecteur de développement
- l'assurance d'une bonne articulation et cohérence avec les autres programmes communautaires, en particulier avec les volets B et C du programme INTERREG
- la volonté de ne tenir compte que des dossiers ayant un caractère transfrontalier démontré

La prise en compte de ces observations et orientations, de leur articulation en elles, du poids de leurs enjeux respectifs, permet une vision d'ensemble du programme ainsi défini.

POUR UNE VISION GLOBALE DU PROGRAMME EN TROIS AXES :

AXE 1. : En premier lieu, **l'amélioration de la connaissance de l'espace de coopération et la compréhension de ses enjeux** semble être un préalable indispensable à la bonne conduite de ce programme, qui plus est aujourd'hui élargi à un territoire relativement vaste. Effectivement, et comme l'a montré le diagnostic initial, l'espace de coopération est caractérisé par des territoires riches et variés, dont les enjeux méritent encore d'être mieux définis et partagés, et donner lieu à des actions concrètes.

En termes d'armature urbaine, on peut effectivement noter la présence, avec l'agglomération franco-Valdo-Genevoise, d'une métropole de dimension européenne et de tout l'enjeu qu'elle représente pour l'attractivité d'une partie importante du territoire concerné, mais également la présence, de part et d'autre de la frontière, de nombreuses petites et moyennes villes, offrant des potentialités de développement remarquables, qu'elles auront tout intérêt à envisager, pour les années à venir, en termes de complémentarité et de coopération. D'autres territoires périurbains ou ruraux composent également l'espace de coopération, qu'il s'agisse des massifs du Jura ou des Alpes, qui sont deux ensembles homogènes bi nationaux, ou des bassins d'emplois transfrontaliers, qui présentent des identités communes bien souvent liées au développement économique.

Afin de préserver leurs atouts, mais également d'atténuer leurs faiblesses, ces territoires auront tout avantage à envisager un aménagement concerté de part et d'autre de la frontière, certes variable en fonction des secteurs géographiques concertés, mais qui pourra notamment se traduire par le renforcement des échanges, la mise en place de réseaux de

villes ou de structures de coopérations transfrontalières, ou encore par la réalisation de chartes de développement, de documents d'urbanisme communs, En ce sens, la coordination des réflexions conduites par les structures de coopération existantes, ne pourra que faciliter la mise en œuvre de programmes transfrontaliers d'aménagement du territoire.

L'ensemble de ces éléments ne pourra s'inscrire dans la durée que si l'ensemble des habitants sont porteurs de ces pratiques de coopération, en élargissant leur cadre de vie quotidien, leurs réflexes de localisation, de partenariat, à un ensemble qui comprend "l'autre côté de la frontière". Aussi, le programme privilégiera les rapprochements dans le domaines de la vie quotidienne, notamment autour des services publics, des activités associatives ou sociales.

En termes d'aménagement du territoire toujours, l'existence de zones densément peuplée, de zones touristiques qui pourraient être mieux mises en valeur, notamment par une meilleure signalétique, ..., les questions de meilleure connexion des villes de part et d'autre de la frontière, de rééquilibrage des modes de transports au profit des transports collectifs, de meilleurs déplacements urbains, ..., méritent d'être abordées dans ce programme, sous l'angle de la coopération transfrontalière.

Ces éléments et le diagnostic qui précède trouvent leur traduction en termes de stratégie, au sein de l'axe 1 du programme : "encourager à la mise en place d'un aménagement concerté et coordonné du territoire transfrontalier", au sein duquel seront successivement mises en place les mesures suivantes

Mesure 1 : Renforcer la coopération transfrontalière dans le domaine de l'aménagement du territoire

Mesure 2 : Encourager les coopérations dans le domaine de la vie quotidienne, sociale et associative

Mesure 3 : Adapter les systèmes de transport et de télécommunication aux besoins de la zone

AXE 2. : En second lieu, le diagnostic préalable a montré toutes les **richesses naturelles, patrimoniales, touristiques et culturelles qui composent cet espace de coopération**. Elles sont bien sûr à préserver, développer, dans la double perspective d'amélioration du cadre de vie pour les habitants et du renforcement de l'attractivité sur le plan touristique notamment.

Les richesses naturelles et paysagères mériteront de faire l'objet d'une attention particulière, en veillant à leur préservation, au développement d'actions en faveur de la maîtrise de l'environnement, et peut être à une meilleure harmonisation des réglementations qui existent de part et d'autre de la frontière. Les activités agricoles et forestières, composantes fortes de ces espaces naturels, devront également s'inscrire dans une logique de coopération, de façon plus marquée que dans les anciens programmes.

Cette seconde priorité passera également par le développement des activités touristiques, où là encore, le "maître" mot semble être le renforcement de la coopération, tant dans le domaine de la promotion commune, que de l'exploitation de sites ou de la mise en valeur des sites touristiques existants. Elle passera également par le renforcement des manifestations et institutions culturelles, qui occupent une place prépondérante et constituent un élément d'attractivité essentiel pour ces territoires. Des pratiques transfrontalières plus développées encore, telles par exemple la poursuite de la mise en réseau des sites et équipements, ne pourront que mieux mettre en synergie les différentes actions, afin de parvenir à une véritable identité culturelle de part et d'autre de l'espace de coopération.

Ces éléments et le diagnostic qui précède trouvent leur traduction en termes de stratégie, au sein de l'axe 2 du programme : "renforcer l'attractivité de l'espace de coopération, en valorisant ses ressources naturelles, culturelles, touristiques et patrimoniales", au sein duquel seront successivement mises en place les mesures suivantes :

Mesure 4 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel

Mesure 5 : Conforter et développer les activités touristiques

Mesure 6 : Soutenir les coopérations dans le domaine de la culture, du patrimoine et des loisirs

Mesure 7: Conforter et pérenniser les activités agricoles et forestières

AXE 3. : En troisième lieu, le diagnostic préalable a fait ressortir que le **développement économique des territoires** concernés repose sur l'existence de secteurs identiques de part et d'autre de la frontière, organisés autour d'activités traditionnelles, telles que la micromécanique, le décolletage, la sous-traitance, l'horlogerie, la filière plastique, la lunetterie, Cette situation offre aux deux pays un potentiel remarquable au niveau des échanges et de la recherche. Les proximités thématiques dans ce différents secteurs peuvent effectivement déboucher sur des perspectives de synergies réelles (démarche qualité des produits, labellisation, échanges d'expérience, promotion,...), qu'il importe de soutenir.

L'importance des flux de proximité de la main d'œuvre autour des bassins d'emploi existants sont également une des caractéristique majeures de l'économie de l'espace de coopération. Pour que la poursuite de l'ouverture de la frontière se fasse dans des conditions optimums, il importera d'accorder une attention particulière aux actions visant d'une part à faciliter la fluidité du marché du travail et d'autre part à adapter au mieux la formation aux besoins.

Ces éléments et le diagnostic qui précède trouvent leur traduction en termes de stratégie, au sein de l'axe 3 du programme : "favoriser les échanges dans les domaines de l'emploi, de la formation et améliorer l'environnement économique", au sein duquel seront successivement mises en place les mesures suivantes :

Mesure 8 : Adapter et développer l'environnement des acteurs économiques

Mesure 9 : Soutenir les actions en matière d'enseignement supérieur, de recherche et de transferts de technologie

Mesure 10 : Conduire des actions adaptées aux besoins dans les domaines de la formation et de l'emploi

En résumé

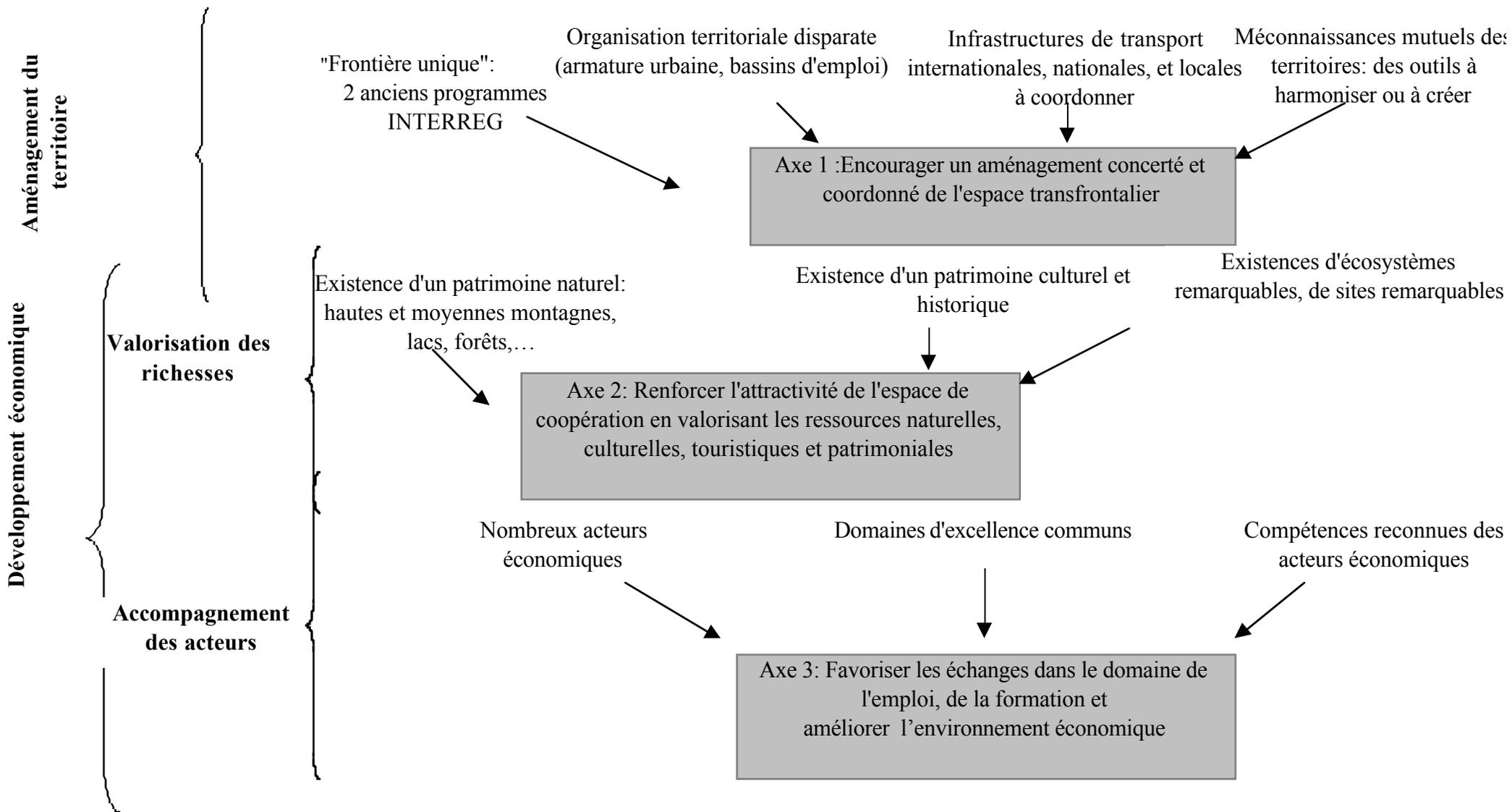
L'enjeu en matière **d'aménagement du territoire** recouvre selon des intensités différentes, l'ensemble des territoires. Ces formes de développement s'opèrent aujourd'hui selon des modalités et des forces inégales qu'il s'agit de coordonner selon des visions concertées.

Le **développement économique d'un territoire** s'appuie sur ses **richesses intrinsèques** mais aussi sur les qualités et les compétences des acteurs, notamment économiques, qui l'animent. La protection, la mise en valeur, la valorisation et la gestion coordonnée transfrontalière de ces territoires en tant que patrimoine naturel s'imposent d'emblée et encadrent l'ensemble des actions du programme. De façon plus générale, le besoin de **coopération entre les personnes** sera à soutenir, non seulement dans le domaine de la culture, où les projets ont été les plus nombreux et les plus immédiats, mais aussi progressivement dans l'ensemble des domaines de préoccupation des habitants, afin de mobiliser les ressources disponibles de part et d'autre de la frontière.

L'histoire de la **coopération des acteurs économiques** a montré jusqu'ici à la fois ses avantages et ses limites ; il s'agit aujourd'hui de les dépasser, en faveur d'une valorisation plus grande des potentialités existantes. Une plus grande **coordination transfrontalière** en amont et en aval de ce domaine doit être recherchée tant dans les domaines des formations supérieures, de la recherche que de l'amélioration de l'environnement économique.

Il y a là une opportunité de tirer parti au mieux des élans et des potentialités pour faciliter toutes les formes possibles de développement au service non seulement des institutions ou des entreprises mais aussi des personnes.

Du diagnostic à la stratégie en axes



		OUTPUT			
<i>Programme Opérationnel INTERREG III A France/Suisse</i> Diagnostic / analyse AFOM		Recommandations / Bilan du passé	Objectifs stratégiques	Axes prioritaires	Mesures
organisation territoriale disparate		Pérenniser les liens créés par INTERREG 1 et 2 (Actions concrètes suite aux études)	Aménagement du territoire	Axe 1 encourager un aménagement concerté et coordonné de l'espace transfrontalier	M1: Renforcer la coopération transfrontalière dans le domaine de l'aménagement du territoire
connaissance mutuelle des territoires		Mise en place d'observatoires...			M2: Encourager les coopérations dans le domaine de la vie quotidienne, sociale et associative
manque de coordination des transports, manque d'intermodalité		Proposer aux travailleurs frontaliers des modes de transport adaptés			M3: Adapter les systèmes de transport et de télécommunication aux besoins de la zone
patrimoine naturel remarquable		Aller vers plus d'opérationnalité dans les actions en faveur de l'environnement	Développement économique	Axe 2: Renforcer l'attractivité de l'espace de coopération en valorisant ses ressources naturelles, culturelles, touristiques et patrimoniales	M4: Préserver et valoriser le patrimoine naturel
attractivité du territoire		Mise en place d'une stratégie touristique franco-suisse			M5: Conforter et développer les activités touristiques
langue commune diversité culturelle variée		Développer des manifestations culturelles et sportives d'envergure valorisant l'identité du territoire franco suisse			M6: Soutenir les coopérations dans le domaine de la culture, du patrimoine et des loisirs
diversité des productions agricoles		Renforcer la dynamique fragile créée par les programmes précédents dans les filières agricoles			M7: Conforter et pérenniser les activités agricoles et forestières
territoires d'excellence communs langue commune		Encore peu de contacts dans les milieux économiques Susciter un réflexe économique de voisinage			
présences de pôles universitaires et scientifiques		Renforcer les liens entre industrie et recherche	Axe 3: Améliorer l'environnement économique et favoriser les échanges dans les domaines de l'emploi et de la formation	M8: Adapter et développer l'environnement des acteurs économiques	
placement des compétences vers la Suisse métropole de dimension internationale manque de formations adaptées aux besoins locaux		Démarche en faveur de la formation initiée dans les programmes précédents à renforcer		M9: Soutenir les actions en matière d'enseignement supérieur, de recherche et de transfert de technologie	
					M10: Conduire les actions adaptées aux besoins du marché du travail dans les domaines de la formation et de l'emploi

CHAPITRE 5 : AXES ET MESURES

CHAPITRE 5 : AXES ET MESURES

AXE 1 : ENCOURAGER UN AMENAGEMENT CONCERTÉ ET COORDONNÉ DE L'ESPACE TRANSFRONTALIER

Mesure 1 : Renforcer la coopération transfrontalière dans le domaine de l'aménagement du territoire

L'aménagement coordonné, concerté et par ailleurs économe en matière de consommation de l'espace, est un objectif majeur pour favoriser le développement de l'espace de coopération. Il nécessite une bonne identification des réalités de la zone concernée ainsi que l'organisation de lieux d'échanges entre les différents types d'acteurs (société civile, responsables...) afin de favoriser la reconnaissance des enjeux d'aménagements et de développement communs et de renforcer la mise en œuvre concrète de projets.

A ce titre, en amont du programme, une attention particulière doit être apportée à l'étude des réalités du territoire et de l'ensemble des échanges existants à partir de l'exploitation de données statistiques et d'analyse de la zone. Une attention particulière sera à ce titre apportée aux questions de pression foncière qui ne cesseront de se poser au cours de cette nouvelle programmation.

Plusieurs zones transfrontalières ont fait l'objet d'études d'aménagement lors des programmes INTERREG II et ont mis en évidence la nécessité d'accompagner les volontés naissantes de travail en commun. Déjà initiée dans certains domaines thématiques, la constitution de réseaux de coopération devrait permettre d'asseoir ces habitudes de travail.

Type 1.1 : Améliorer la connaissance de l'espace de coopération et la compréhension de ses enjeux

Type 1.2 : Favoriser les coopérations entre les territoires, notamment réseaux de villes et structures intercommunales transfrontalières,

Type 1.3 : Renforcer les coopérations dans les différents domaines de la programmation urbaine, périurbaine et rurale et dans leur mise en œuvre

Mesure 2 : Encourager les coopérations dans les domaines de la vie quotidienne, sociale et associative

La coopération de proximité est une des premières demandes des acteurs locaux. C'est aussi le premier critère pour les habitants frontaliers qui permet de juger des avancées en matière de coopération transfrontalière.

Pour être en phase avec les besoins de la population franco-suisse, le programme INTERREG devra, dans le cadre des actions de coopération menées en faveur d'un aménagement concerté du territoire, intégrer les volets relatifs à la vie quotidienne, d'une part en encourageant le rapprochement des structures existantes et d'autre part, en soutenant la mise en place de services directs ou indirects aux populations. De même, les volontés de coopérer, exprimées dans les multiples associations transfrontalières existantes, sont à renforcer en créant des lieux et des moyens d'échanges d'expérience et de rencontres.

En matière d'information ou de communication, les tendances centrifuges propres à chaque pays sont toujours vivaces. La systématisation d'échanges d'information doit créer une autre perception de l'espace jurassien et lémanique.

- Type 2.1 : Soutenir des actions au profit des services de proximité aux populations
- Type 2.2 : Soutenir des opérations conjointes en matière de médias et de communication
- Type 2.3 : Soutenir et promouvoir les échanges et les actions entre les structures associatives

Mesure 3 : Adapter les systèmes de transport et de télécommunication aux besoins de la zone

L'amélioration et la valorisation des conditions de liaison du territoire franco-suisse et des connexions avec les liaisons nationales/internationales, en priorité par le développement des transports collectifs, est un enjeu essentiel pour la vitalité de la région transfrontalière. Pour relier les communes de l'espace transfrontalier et pour développer les dessertes avec l'extérieur du territoire dans des conditions satisfaisantes, les déplacements doivent être facilités et valorisés à partir des actions suivantes: réalisation d'étude de faisabilité, réaménagement et valorisation des infrastructures de liaison transfrontalière; amélioration de la qualité des services proposés en matière de transport collectif, développement de nouveaux services, opérations de valorisation des paysages le long des axes de transport,

Le développement des réseaux des technologies de l'information et de la communication fera l'objet d'une attention particulière au sein de cette mesure.

- Type 3.1 : Améliorer l'offre et la qualité des services en matière de transport collectif
- Type 3.2 : Valoriser et expérimenter de nouveaux services de transports collectifs
- Type 3.3 : Développer des infrastructures transfrontalières de dimension appropriée au développement local et à l'emploi
- Type 3.4 : Soutenir les actions, liées notamment aux connexions à développer entre les différents réseaux de transport et T.I.C. régionaux et internationaux

AXE 2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE L'ESPACE DE COOPERATION, EN VALORISANT SES RESSOURCES NATURELLES, CULTURELLES, TOURISTIQUES ET PATRIMONIALES

Mesure 4 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel

Le territoire se caractérise par des milieux naturels très riches et diversifiés qui recèlent des biotopes et des paysages d'intérêt national ou international. Toutefois, des menaces pèsent sur ces milieux en raison des pollutions domestiques et industrielles (stockage de déchets et rejets dans le milieu aquatique), de l'intensification de l'activité, de la persistance de décharges brutes et de décharges sauvages... De plus, le développement des activités sportives de pleine nature soumet les espaces boisés à une pression dommageable pour leur équilibre. Enfin, le recul de l'agriculture entraîne une régression de la qualité des paysages et pose le problème plus particulier de la gestion de ces espaces naturels.

L'objet de cette mesure est tant de favoriser la protection et la valorisation des sites naturels et paysagers que de renforcer la mise en réseau des acteurs institutionnels franco-suisse. Cette mise en réseau permettra effectivement d'améliorer la connaissance réciproque des paysages, des richesses naturelles, de mieux prendre en compte (voire d'harmoniser) les réglementations de part et d'autre de la frontière et de mieux gérer des dossiers de nature transfrontalière (notamment ceux relatifs à la qualité de l'eau, à la qualité de l'air..., en intégrant la notion de développement durable)

- Type 4.1 : Soutenir les actions en faveur de la protection, de la valorisation et de la gestion des sites naturels et paysagers

Type 4.2 : Soutenir les études en faveur de l'environnement : eau, air, énergie, déchets

Type 4.3 : Réaliser des opérations coordonnées sur les risques naturels et technologiques

Type 4.4 : Soutenir des collaborations en matière de connaissance, d'information et de sensibilisation du public et des entreprises à la problématique environnementale

Mesure 5 : Conforter et développer les activités touristiques

La sélection des projets touristiques privilégiera les dossiers axés autour de trois thèmes importants : la professionnalisation des acteurs touristiques, la notion de durabilité des actions à mettre en œuvre et une mise en réseau pérenne.

Le tourisme constitue un trait d'union majeur entre les territoires français et suisses avec l'existence de nombreux atouts: nature relativement préservée, nombreuses possibilités de pratiques sportives (randonnée, ski, VTT, escalade, voile, pêche, canoë,...), culture industrielle complémentaire, vie culturelle intense...

Toutefois, l'insuffisance de stratégie collective et de réelle coopération, de part et d'autre de la frontière, limite les perspectives de développement touristiques du territoire. Ce potentiel pourrait être mieux exploité à un échelon transfrontalier. Le renforcement de la coopération devra être effectif, tant dans le domaine de la promotion que dans le domaine de l'exploitation et de la mise en valeur des sites ou encore de la recherche conjointe de nouveaux créneaux. De façon concrète, cela pourrait passer par la mise en réseau des sites, la promotion d'itinéraires de grandes randonnées pédestres, la mise en réseau des circuits thématiques, la mise en place de systèmes de réservation transfrontaliers, le soutien à l'émergence du tourisme industriel et rural.

L'un des éléments central sera également d'améliorer la professionnalisation des acteurs du tourisme, essentielle à la mise en place de produits de qualité aptes à attirer et à fidéliser les flux touristiques. Le développement touristique doit s'appuyer sur l'amélioration des compétences des personnes intervenant dans les différentes composantes (accueil, hébergement, commercialisation et déroulement des activités) et sur leur capacité à travailler ensemble.

Une bonne connaissance de la clientèle et de l'offre, une veille sur ce qui se fait ailleurs, sont également autant d'éléments nécessaires à la compétitivité de ce secteur sur le marché. Les outils d'information et de connaissance d'un tourisme durable devraient également répondre à cet impératif.

Enfin, Il convient de donner aux acteurs locaux les moyens de moderniser ou de créer des hébergements afin d'inciter les touristes à séjourner dans la zone ou à y accroître leur durée de séjour. Cette action s'inscrit dans une perspective de qualité compte tenu de la concurrence qui commence à se développer.

Type 5.1 : Mener des actions en faveur de la promotion, de l'exploitation et de la mise en valeur des sites touristiques existants

Type 5.2 : Soutenir l'émergence et le développement de produits touristiques ou agro touristiques innovants

Type 5.3 : Adapter les hébergements touristiques et la capacité d'hébergement des travailleurs saisonniers aux besoins de la zone transfrontalière

Type 5.4 : Mettre en place des outils d'observation touristique sur l'espace de coopération

Mesure 6 : Soutenir les coopérations dans le domaine de la culture, du patrimoine et des loisirs

La coopération transfrontalière dans les domaines culturels et artistiques est déjà bien engagée (mise en réseau des musées franco-suisses, organisation d'expositions en commun...) et devra être soutenue pour inciter les organismes culturels, de nature de plus en plus diversifiée (festival,

théâtre, musique,...), à collaborer dans la perspective du lancement de nouvelles manifestations culturelles transfrontalières et de créations artistiques franco-suisse.

Par ailleurs le soutien aux manifestations dans les domaines du sport et des loisirs notamment, participe à la mise en commun des connaissances, des compétences, des expériences des acteurs, participe également à la valorisation de l'identité du territoire et l'amélioration de son cadre de vie pour les habitants. En effet, pour le public français et suisse, ces manifestations favorisent la découverte de nouveaux lieux culturels et de manifestations sportives, de part et d'autre de la frontière, et ont pour effet d'accroître la fréquentation, d'élargir et de fidéliser le public.

Il y a lieu aussi d'encourager la transmission du patrimoine et du savoir-faire culturel, notamment par le biais d'échanges éducatifs et dans ce domaine, une attention particulière sera à la jeunesse.

Type 6.1 : Conduire des actions en faveur de la mise en réseau des sites et des organismes culturels sur l'espace de coopération

Type 6.2 : Soutenir les manifestations transfrontalières dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs

Type 6.3 : Favoriser les échanges dans le domaine éducatif

Type 6.4 : Soutenir les projets culturels transfrontaliers

Type 6.5 : Soutenir la transmission du savoir faire en matière de patrimoine : formation et promotion

Mesure 7 : Conforter et pérenniser les activités agricoles et forestières

Les activités agricoles se trouvent confrontées, de part et d'autre de la frontière, aux mêmes interrogations concernant leur avenir. Des actions franco-suisse communes autour de la valorisation et de la promotion des ressources agricoles apportent à ce secteur un soutien nécessaire pour mieux s'adapter aux évolutions du marché. La profession doit améliorer ses productions dans le sens de la qualité, de la reconnaissance par des labels et doit diversifier ses activités dans le sens d'une multifonctionnalité reconnue : tourisme, entretien des paysages...

Cette mesure vise à accompagner la valorisation/promotion des savoir-faire agricoles, le développement de la pluri-activité, de la formation et des échanges réciproques.

Par ailleurs, la forêt, qui constitue une ressource pérenne et dont la valorisation et l'exploitation transfrontalière est un enjeu important, doit être soutenue. Cette mesure vise, aussi, à soutenir l'amélioration de la qualité des produits sylvicoles et de la voirie forestière et à rechercher une meilleure organisation de travail et de gestion des exploitations forestières.

Type 7.1 : Soutenir les activités agricoles

Type 7.2 : Soutenir les activités liées aux ressources forestières

AXE 3 : FAVORISER LES ECHANGES DANS LES DOMAINES DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET AMELIORER L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

Mesure 8 : Adapter et développer l'environnement des acteurs économiques

L'existence d'activités économiques développées dans des secteurs similaires (micro-mécanique, plasturgie) met en évidence les fortes différences de coûts et de revenus de chaque côté de la frontière.

Plutôt que d'exacerber cette concurrence de fait, il s'agira d'inciter aux rapprochements complémentaires et à la création de réseaux d'informations. C'est donc en organisant, diffusant et valorisant les savoirs-faire industriels, technologiques et commerciaux que des rapprochements durables pourront s'opérer de part et d'autre de la frontière.

Les organismes consulaires ainsi que les organismes d'aide au développement devront être soutenus dans la mise en œuvre d'actions collectives transfrontalières. De même, la gestion concertée de mode et de moyens d'accueils des entreprises dans les zones transfrontalières sera encouragée. L'amélioration des conditions de développement des acteurs économiques passe aussi par une meilleure gestion en commun des ressources humaines (formation et informations sur les besoins des entreprises et des salariés).

Type 8.1 : Organiser, diffuser et valoriser les savoir-faire industriels, technologiques et commerciaux

Type 8.2 : Soutenir les initiatives pour une gestion concertée pour l'accueil des entreprises

Type 8.3 : Soutenir la coopération en matière de gestion des ressources humaines

Mesure 9 : Soutenir les actions en matière d'enseignement supérieur, de recherche et de transferts de technologie

Il est nécessaire d'offrir aux entreprises franco-suisse les connaissances et les compétences dont elles ont besoin pour se développer. Cet objectif sera atteint en confortant les pôles d'excellence existants, en organisant le transfert de technologie entre pôles de compétence et entreprises et en améliorant le niveau de qualification des hommes et femmes qui y travaillent. A ce titre, les initiatives en faveur du rapprochement des instances universitaires, des structures de recherche et des entreprises franco-suisse pourront être soutenues.

Type 9.1 : Soutenir les démarches favorisant l'ouverture de l'enseignement et de la recherche vers les entreprises de la zone transfrontalière

Type 9.2 : Soutenir la mise en place, dans l'espace de coopération, de formation de 3^{ème} cycle ou de niveau supérieur ou d'établissements universitaires et de recherche franco-suisse

Type 9.3 : Soutenir les projets de coopérations universitaire et/ou de recherche publiques ou privées

Mesure 10 : Conduire des actions adaptées aux besoins du marché du travail dans les domaines de la formation et de l'emploi

D'un point de vue économique, les territoires français et suisse présentent de nombreuses similitudes, avec la présence d'activités industrielles communes, de centres d'excellence de renommée mondiale. Pour contribuer au maintien et au développement économique de la frontière unique, il est nécessaire de s'assurer que les hommes auraient les compétences requises pour les emplois de demain. Pour ce faire, il conviendra de développer, à l'échelle transfrontalière, l'information sur la formation professionnelle, les métiers et les qualifications, de favoriser la reconnaissance mutuelle des diplômes et d'offrir une formation de qualité répondant aux besoins des entreprises de la zone.

Type 10.1 : Mettre en place des actions de formation et de sensibilisation à la coopération transfrontalière, notamment pour la mise en œuvre des T.I.C.

Type 10.2 : Préparer et mettre en place des formations coordonnées ou communes, adaptées au marché de l'emploi, et faciliter la reconnaissance des diplômes

Type 10.3 : Mettre en place des systèmes d'information transfrontalier sur le marché de l'emploi et sur l'offre de formation

Type 10.4 : Mener des actions en faveur de la réinsertion des personnes en difficulté : insertion par l'économique

AXE 4 : ASSISTANCE TECHNIQUE

Mesure 11 : Gestion, mise en œuvre, suivi, contrôle

La contribution du FEDER aux dépenses liées à la gestion, à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle du programme est plafonné à 5 % de la contribution totale du FEDER, soit 1,014 M. d'Euros pour la période 2000-2006.

Sont éligibles :

- les dépenses liées à la préparation, à la sélection, à l'appréciation, et au suivi de l'aide et des opérations (à l'exception des dépenses d'acquisition et de mise en place des systèmes informatisés de gestion, de suivi et d'évaluation) ;
- les dépenses exposées pour les réunions des comités et sous-comités et suivi concernant la mise en œuvre de l'aide. Ces dépenses peuvent aussi comporter les coûts liés aux interventions d'experts et d'autres participants à ces comités, y compris de participants provenant de pays tiers, si le président de ces comités juge leur présence essentielle à la mise en œuvre effective de l'aide ;
- les dépenses liées aux audits et aux contrôles sur place des actions.

Sont éligibles à titre de cofinancement :

- les dépenses liées aux rémunérations des fonctionnaires affectés temporairement ou autre personnel employé pour l'exécution des tâches exposées précédemment.

Mesure 12 : Etude, évaluation, communication

Les études, les séminaires, les actions d'information, l'amélioration, l'acquisition et la mise en place des systèmes informatisés de gestion, de suivi et d'évaluation ne relèvent pas du montant plafonné en mesure 11. Il est proposé d'y consacrer en cofinçant 1 % de la contribution totale du FEDER soit 0,207 MEuros.

Par ce biais, l'animation du programme, exigeance majeure des partenaires et acteurs du programme, pourra mettre en œuvre des moyens conséquents d'information et de concertation entre les partenaires transfrontaliers.

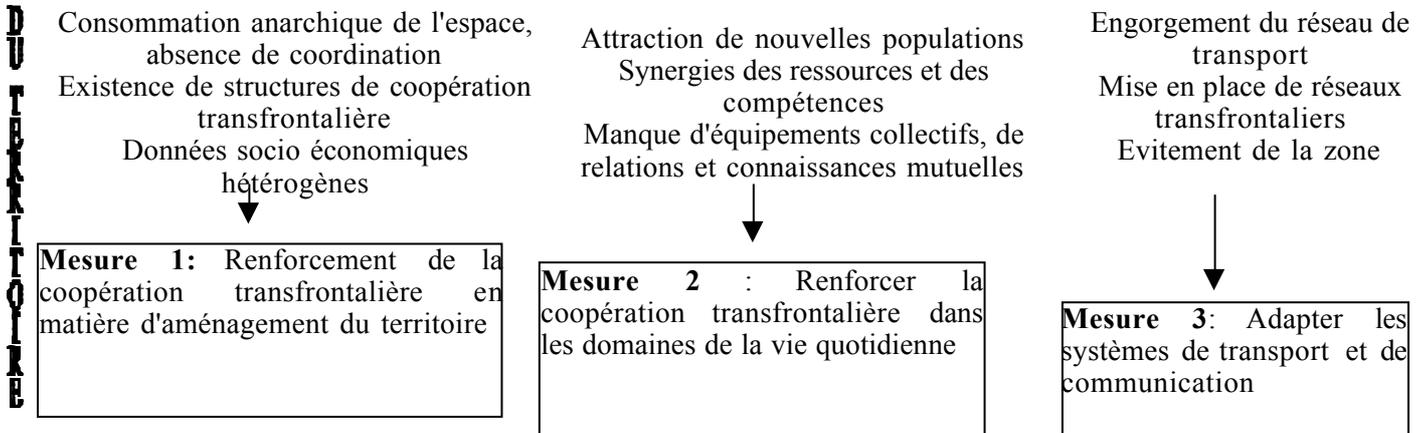
Type 12.1 : colloques, séminaires, études

Type 12.2 : média, publicité et évaluation

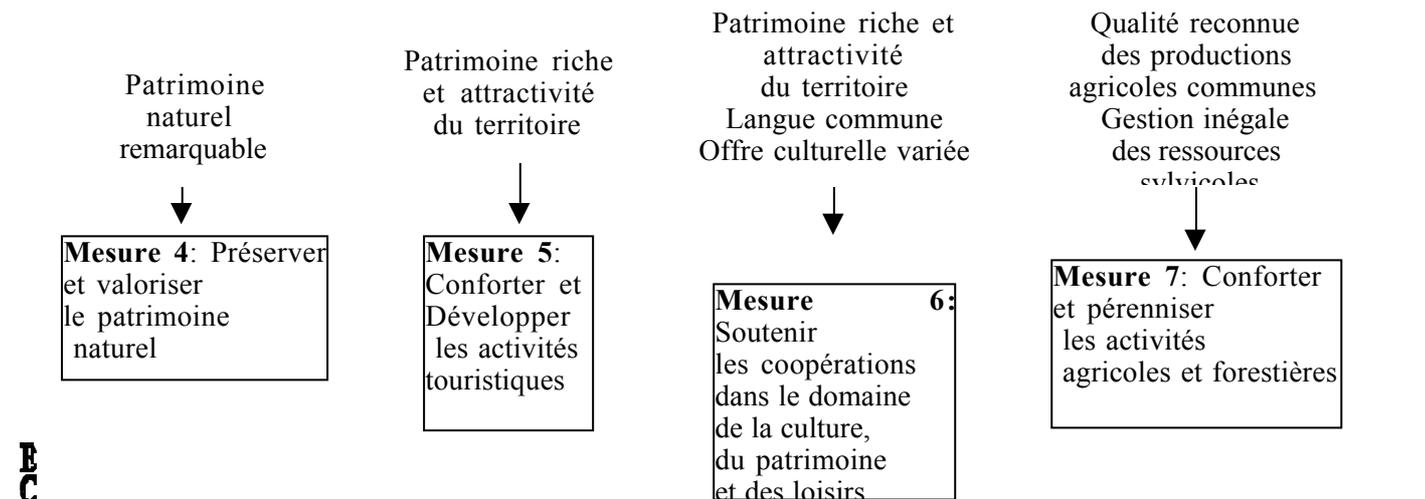
Type 12.3 : Acquérir et mettre en place des systèmes informatisés de suivi et d'évaluation

Des axes aux mesures

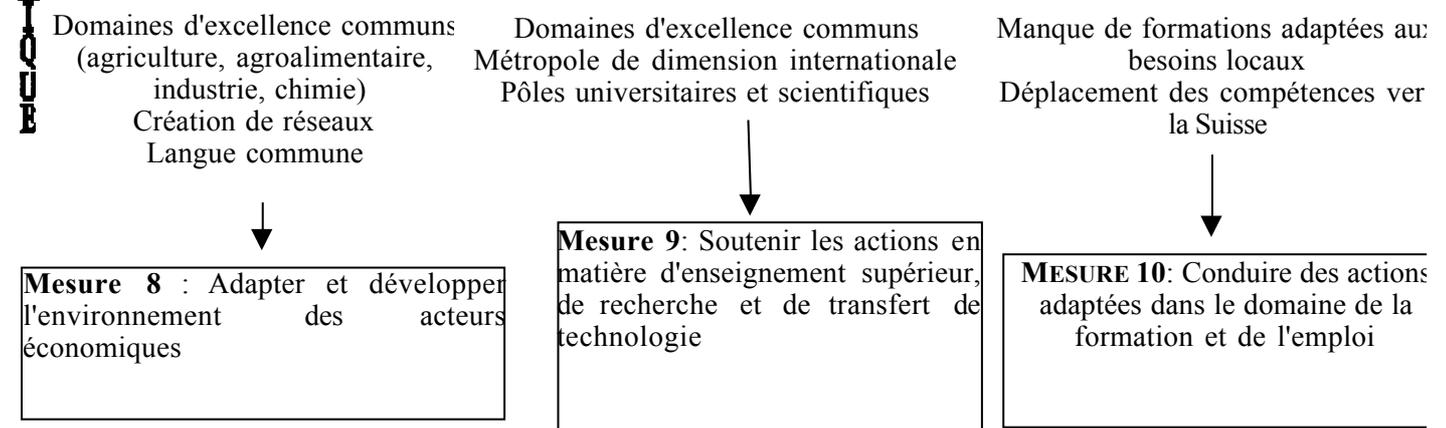
Axe 1 : Encourager un aménagement concerté et coordonné de l'espace transfrontalier



Axe 2 : Renforcer l'attractivité de l'espace de coopération en valorisant les ressources naturelles, culturelles, touristiques et patrimoniales



Axe 3 : Favoriser les échanges dans le domaine de l'emploi, de la formation, et améliorer l'environnement économique



CHAPITRE 6 : LA PRISE EN COMPTE DES APPROCHES TRANSVERSALES

CHAPITRE 6 : LA PRISE EN COMPTE DES APPROCHES TRANSVERSALES

LE PRINCIPE D'EGALITE HOMMES-FEMMES

Le programme opérationnel décline le principe de la prise en compte de l'égalité entre les hommes et les femmes de manière transversale dans chacun des axes d'intervention. Les secteurs du marché de l'emploi, de la formation générale et professionnelle, des services et infrastructures liées à la vie professionnelle et à la vie familiale, font l'objet, au sein de ce programme, d'une attention particulière pour une meilleure prise en compte de ce principe d'égalité. En terme d'orientations stratégiques, les objectifs pour la prochaine programmation, au travers de ce programme de coopération transfrontalière, sont les suivants:

- Améliorer le cadre de vie des femmes pour mieux concilier vie professionnelle et vie familiale
- Accroître l'accessibilité des femmes au marché du travail
- Améliorer la situation des femmes dans l'emploi
- Promouvoir la participation des femmes à la création d'activités socio-économiques et au développement local
- Développer une participation équilibrée au processus décisionnel

Pour aller en ce sens, un certain nombre de préconisations peuvent d'ors et déjà être proposées, même si ce concept figure, pour certaines mesures, dans le complément de programmation, comme un des critères de sélection des dossiers.

Pour la mesure 1: Renforcer la coopération transfrontalière dans le domaine de l'aménagement du territoire

A l'occasion de la constitution d'outils communs d'observation, d'analyse et d'études sur la zone transfrontalière, les documents devront prendre en compte des données relatives au principe d'égalité hommes/femmes.

Dans le cadre des échanges qui seront organisés entre les différents acteurs franco-suisses, une attention particulière sera portée à la nature des organismes présents (organismes s'occupant des questions d'égalité et d'organisations féminines) afin de les sensibiliser aux enjeux transfrontaliers et de favoriser leur participation au processus décisionnel et à la mise en œuvre concrète de projets et de sensibiliser les autres partenaires aux questions d'égalité.

Pour la mesure 2 : Encourager les coopérations dans le domaine de la vie quotidienne, sociale et associative

La mise en réseau des structures associatives et la mise en place d'actions dans le domaine social et sanitaire doivent, notamment, permettre aux femmes de concilier vie familiale et vie professionnelle et valoriser leurs actions dans le domaine associatif et culturel.

Pour la mesure 3 : Adapter les systèmes de transport et de télécommunication aux besoins de la zone

L'amélioration de l'offre, de la qualité des services en matière de transport collectif et le développement de nouveaux services collectifs doivent, notamment, permettre d'améliorer les transports publics entre des zones périphériques ou des zones rurales éloignées et les lieux de travail ainsi que les services, ce qui est un moyen d'aider les femmes ne disposant pas de moyen de transport privé.

Pour la mesure 5 : Conforter et développer les activités touristiques

Les femmes doivent avoir accès à différents secteurs et professions sur le marché du travail, notamment dans les secteurs en développement tel que le tourisme. Un encouragement à une plus grande participation des femmes aux initiatives de développement local, tant au niveau de la conception que de la mise en œuvre, doit être soutenu.

Par ailleurs, la mise en réseau des instituts de formation de part et d'autre de la frontière devra être encouragée et devra permettre une meilleure prise en compte des aspirations des femmes en matières de développement de connaissances, savoir-faire et réalisations touristiques, locaux et transfrontaliers.

Pour la mesure 7 : Conforter et pérenniser les activités agricoles et forestières

Un encouragement à la prise de contact entre les acteurs, les actrices et les associations féminines, agricoles et forestières devra être fait pour que de nouvelles idées de partenariat et de développement de produits régionaux puissent être créées, favorisant le travail des femmes dans les entreprises agricoles et forestières et permettant aux entreprises agricoles et forestières une diversification de leur métier.

Pour la mesure 10 : Conduire des actions adaptées aux besoins dans les domaines de la formation et de l'emploi

Les femmes doivent pouvoir travailler dans des secteurs diversifiés et accéder à des postes décisionnels et d'encadrement, ainsi qu'à des secteurs ou branches où la participation est inégale.

L'amélioration de leur accès à l'information sur les métiers, les dispositifs de formation, d'insertion et de création d'entreprise doit être privilégiée. L'aménagement d'un meilleur accès à la formation continue au sein de l'entreprise ainsi que la mise en œuvre d'actions de formation aménagées en fonction des contraintes des femmes et du marché du travail doivent être envisagés.

LA PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Les actions financées par les Fonds structurels doivent être cohérentes avec les objectifs de développement durable et de protection et d'amélioration de l'environnement prévus par le Traité et concrétisés par le Programme de politique et d'action de l'Union européenne en faveur de l'environnement et du développement durable, ainsi qu'aux engagements pris par l'Union dans le cadre d'accords internationaux. Les actions financées par les Fonds structurels doivent également respecter la législation communautaire en matière d'environnement.

Sans préjudice de la responsabilité de l'Autorité de gestion dont il est question à l'article 34 du Règlement (CE) 1260/99, en ce qui concerne les directives 92/43/CEE² "habitat" et 79/409/CEE³ "oiseaux", dans le but de prévenir toutes infractions, tous les responsables des Axes et des Mesures seront informés sur la localisation des Sites d'Importance Communautaire et des Zones de Protection Spéciale, ainsi que des procédures d'évaluation d'incidence, en conformité avec l'article 6 de la Directive 92/43/CEE.

De nombreuses interactions existent entre l'aménagement du territoire, le développement des activités humaines et économiques et l'environnement. En ce sens, les priorités retenues dans le programme opérationnel d'initiative communautaire intègrent, de façon transversale, le concept de protection de l'environnement et de développement durable. Les mesures du programme opérationnel qui le nécessitent, font l'objet d'une réflexion préalable du type "Evaluation des Incidences stratégiques sur l'Environnement" et un certain nombre de préconisations peuvent d'ores et déjà être proposées, même si ce concept figure dans le complément de programmation comme un des critères importants de sélection des dossiers.

Pour la mesure 1: Renforcer la coopération transfrontalière dans le domaine de l'aménagement du territoire

La constitution d'outils communs d'analyse et l'organisation de lieux de d'échanges autour de l'enjeu du développement durable, à l'échelle du territoire franco-suisse, seront privilégiées. Une intervention réussie suppose en effet une connaissance des potentialités communes et une compréhension des problèmes de part et d'autre de la frontière.

Les structures de coopération transfrontalière oeuvrant dans le respect du développement durable du territoire (C.I.P.E.L., Doubs frontalier...) ainsi les coopérations en émergence intégrant le concept de développement durable seront particulièrement soutenues.

A l'occasion de la définition de documents de planification ou de la mise en cohérence de documents existants, une attention particulière sera portée à la mise en exergue des enjeux qui existent en terme de développement durable à l'échelle du territoire franco-suisse.

Pour la mesure 3 : Adapter les systèmes de transport et de télécommunication aux besoins de la zone

L'amélioration des transport collectifs contribue à augmenter le nombre de voyageurs concernés par ce mode de transport et tend ainsi à diminuer les effets nocifs des émissions d'oxyde d'azote et de dioxyde de carbone dues aux transports routiers.

La perspective de réalisation de petits aménagements ponctuels de liaison transfrontalière participe quant à elle, au développement des échanges et à la valorisation des paysages franco-suisse.

Enfin, dans le cadre de la réalisation d'études préalables au développement des connexions entre réseaux de transport régionaux et internationaux, il conviendra de porter une attention

² JOCE L 206 du 22.07.1992

³ JOCE L 103 du 25.04.1979

particulière aux incidences que peuvent avoir ces liaisons sur la pollution de l'air, les nuisances sonores, ...

Pour la mesure 4 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel

Cette mesure a un objectif spécifique tourné vers l'environnement et le développement durable et sera articulée autour de la mise en réseau des acteurs institutionnels franco-suisses et de la gestion commune des dossiers de nature transfrontalière relatifs à la protection des milieux naturels et des paysages, à la qualité de l'eau, à la qualité de l'air... Il s'agit de préserver l'environnement par des actions de préventions (opérations de sensibilisation, prévention des pollutions industrielles...), de traiter les pollutions (traitement des déchets...) (et) de valoriser les déchets, d'intensifier la protection contre les risques.

Tout particulièrement, l'amélioration de la gestion des eaux sera encouragée. En effet, la vulnérabilité des eaux captées en milieu karstique oblige à renforcer au delà des frontières des moyens de contrôle et d'information sur la qualité des eaux. Les expériences acquises dans le Bassin lémanique (CIPEL) et dans l'Arc jurassien (Doubs frontalier) pourront servir d'appuis à la mise en réseau des connaissances en ce domaine.

Pour la mesure 5: Conforter et développer les activités touristiques

Cette mesure vise à intégrer de nouvelles activités économiques dans le cadre du développement d'un tourisme durable en s'appuyant sur la préservation de milieux naturels, de paysages de qualité et en valorisant les espaces ruraux et urbains.

Tout projet d'envergure en interaction avec les espaces et les ressources naturels devra faire l'objet d'une analyse particulière dans le cadre des réglementations en vigueur et s'intégrer dans une stratégie concertée de valorisation de l'attrait de l'espace franco-suisse.

Les projets collectifs devront être orientés vers la diffusion de pratiques d'aménagement et d'usage plus respectueuses de la ressource naturelle et du patrimoine historique, culturel et paysager.

Une prise de conscience de la valeur des patrimoines historiques et naturels et une requalification de ceux-ci peuvent être globalement positives. Toutefois, pour chaque site, il conviendra de veiller à une répartition des flux en rapport avec les sensibilités respectives des lieux concernés. Les conditions de réussite des actions comportent, en outre, une forte composante relative à la sensibilisation des acteurs, des habitants, du public.

Pour la mesure 7 : Conforter et pérenniser les activités agricoles et forestières

L'ensemble de cette mesure suivra les nouvelles orientations données à l'agriculture en terme de mission d'entretien des paysages et de l'espace rural.

Pour la mesure 8 : Adapter et développer l'environnement des acteurs économiques

Les activités aidées devront être en règle avec la législation sur l'environnement.

Tout nouveau projet de création ou d'aménagement de zone industrielle devra faire l'objet non seulement d'une étude d'impact (EIE) selon la législation en vigueur, mais également d'une démarche de type stratégie de management environnemental (SME ou ISO 14000). Les projets d'infrastructure devront respecter les obligations prévues dans la loi sur l'air.

La création d'entreprises innovantes dans le secteur de l'environnement, y compris celui du recyclage et de la récupération, sera encouragée.

La croissance et le renouvellement du système productif doivent être orientés vers des procédés et des produits plus respectueux de l'environnement. On s'attachera à favoriser le développement ou la création d'activités moins consommatrices de ressources naturelles et d'énergie. Il s'agit d'inciter les entreprises à recourir à des techniques de production non polluantes et à développer des produits "propres".

La réhabilitation de sites industriels dégradés, voire pollués, démarche déterminante en faveur du développement durable du territoire, ne peut être qu'encouragée.

Pour la mesure 9 : Soutenir les actions en matière d'enseignement supérieur, de recherche et de transferts de technologie

Les activités aidées devront être en règle avec la législation sur l'environnement. La recherche comme l'enseignement supérieur doivent intégrer les préoccupations environnementales et il s'agira notamment d'encourager le recours aux technologies non polluantes et la recherche de produits innovants prenant en compte, dès la conception, l'environnement.

L'innovation prendra en compte la recherche de produits et de services plus compatibles avec le développement durable. Elle intégrera le concept d'analyse du cycle de vie du produit (ACV) afin, en particulier, de produire des biens plus facilement recyclables en fin de vie.

Pour la mesure 10 : Conduire des actions adaptées aux besoins dans les domaines de la formation et de l'emploi

A travers leur formation, les salariés pourront être sensibilisés à l'importance, pour leur entreprise, de recourir à des techniques non polluantes. Par ailleurs, des stages de formation pourront être organisés à l'intention des entreprises et plus particulièrement des PME-PMI sur les thèmes du type analyse du cycle de vie, conception écologique des produits, éco labellisation, ...

Les formations relatives aux technologies environnementales sont en émergence et devront trouver leur place dans le programme.

Les formations seront accessibles sur l'ensemble du territoire afin de diminuer les déplacements et de maintenir l'attractivité de tout le territoire. Les formules de télé-enseignement ou téléconférence reposant sur les TIC seront encouragées.

LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

La plupart des actions et des mesures envisagées dans le programme opérationnel reposent sur des notions d'échanges, de communication, de valorisation des ressources. Ceci suppose de pouvoir résoudre certains aspects particuliers, liés à cette zone transfrontalière, que sont entre autres :

- la frontière,
- la segmentation de la zone en "bassins urbains indépendants",
- la configuration du réseau routier,
- la viabilisation des réseaux notamment sur les périodes hivernales,
- le déficit de transport collectif entre les bassins
-

L'Arc jurassien et le bassin lémanique constituent des zones géographiques et physiques fortement marquées. Les bassins de vie se sont développés au gré de ces conditions, les habitudes, les courants commerciaux ont suivi et amplifié au fil du temps ces courants naturels. Aujourd'hui, la circulation de l'information, l'accès à la connaissance et à la culture tendent à reproduire ce schéma renforçant des pôles isolés et contribuent à accentuer le déficit des zones les plus rurales.

À ce constat s'ajoute celui d'économies, riches dans leurs diversités, leurs modernités, leurs compétences, mais peu enclines à communiquer non seulement entre elles, mais aussi vers l'extérieur. Différents "mondes" se côtoient (industriel, artisanal, touristique, agricole, institutions publiques...), auxquels il convient de donner de nouvelles facilités afin qu'ils puissent s'appuyer l'un, l'autre pour développer de réelles synergies entre eux, rechercher des complémentarités dans leurs productions et dans des domaines de coopérations transfrontalières artistiques, culturelles, touristiques, ou plus générales, en matière d'aménagement.

Là, où des solutions plus traditionnelles avaient été jusqu'alors insuffisantes, les technologies de l'information et de la communication constituent l'outil de base pour un réel développement d'une intercommunication sur la zone de coopération.

En ce sens, sans exposer toutefois de façon précise les types d'actions qui seront financées dans le cadre de ce programme, les orientations suivantes peuvent être retenues.

Les infrastructures

Les pouvoirs publics se doivent d'être porteurs de projets d'aménagement du territoire qui, dans l'esprit du développement durable, contribuent à la structuration de la zone. Pour cette raison, les différents partenaires s'accordent pour développer, sur les secteurs considérés, des projets cohérents d'aménagements.

À ce titre il conviendra :

- D'assurer la continuité des réseaux :

Sur chacun des secteurs un certain nombre d'équipements est déjà présent (réseaux câblés de la vallée de Joux, des plus grandes villes de la zone, fibre optique entre le CERN et Lyon, et entre certaines villes, équipements des universités de Lausanne et des grandes écoles ou lycées professionnels de la zone, etc...). Il importe de réaliser la continuité des réseaux en assurant un bouclage et l'interconnexion entre ces différents équipements.

- De résoudre le déficit des zones les plus rurales, éliminer les zones d'ombres, constituer des boucles numériques locales :

La configuration des reliefs constitue un handicap important à la réception des chaînes régionales, qui actuellement ne sont pas diffusées sur les bouquets satellite. Il était apparu souhaitable (Cf.

étude INTERREG I) de résorber ces zones d'ombres, mais il est illusoire de considérer comme réalisable l'équipement en câble ou fibre optique de la totalité de la zone.

Parallèlement des technologies nouvelles apparaissent, qui utilisent d'anciens équipements comme les relais hertziens. Ainsi l'évolution et le complément d'équipement en relais supportant des formats comme le numérique hertzien constituent le moyen de résorber ces zones.

La mise en place de boucles numériques locales, (ou boucles locales radio dite BLR), elles-mêmes connectées au réseau haut débit, constitue la solution la mieux adaptée pour permettre à chacun des points du territoire d'accéder au réseau haut débit.

Ces travaux seront à réaliser sur la base d'un diagnostic des infrastructures déjà existantes (état des réseaux câblés, état de la couverture hertzienne, niveau d'équipement en fibre optique, ...), ainsi que des réalisations prévues au titre des différents programmes régionaux français et suisse.

De nouveaux outils pour de nouvelles relations

Les procédures et actions de développement de la zone transfrontalière nécessitent, dans chacun des domaines concernés (culturel, économique, touristique, etc...), de mobiliser des outils qui favorisent les liens et encouragent les échanges entre structures de mêmes niveaux. Ces outils interviennent également selon différents axes.

Outils de formation :

Ils participent à l'évolution sociale de la population des zones concernées, ils renvoient du territoire une image positive qui allie cadre de vie et niveau de qualification professionnelle élevée. Ils contribuent à conforter l'image de ces zones.

Outils de réseau :

Ils participent au développement des liens, rapprochent les acteurs, sont porteurs d'échanges et générateurs de créativité et de dynamisme

Outils de ventes :

Ils représentent le volet économique directement perceptible du projet. Ils permettent de valoriser les productions de ces zones. Ils participent à l'émergence et au développement de nouveaux métiers liés à l'acheminement et à la distribution de ces produits.

Outils d'information et de promotion :

Ils constituent le point de cristallisation de ces territoires. Ils représentent "ce qui fait" le territoire et, de ce fait, participent directement à sa valorisation tant en interne qu'en externe. Les infrastructures mises en place permettent aux habitants et aux visiteurs, quelle que soit leur localisation, d'avoir accès aux différentes informations d'une base de données "globale" dynamique accessible de façon permanente. Cette base globale (ou plurielle) constitue le point de cristallisation des bassins concernés.

CHAPITRE 7 : ELEMENTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

CHAPITRE 7 : ELEMENTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

1 . DESIGNATION DE L'AUTORITE DE GESTION ET DE PAIEMENT

1.1. **Pour les fonds communautaires**, l'autorité de gestion et de paiement du PIC INTERREG III (A) France / Suisse est l'Etat français, en la personne de :

M. le Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs
Préfecture de Région
8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANCON CEDEX

1.2. **Pour les fonds fédéraux**, l'autorité de gestion et de paiement est assurée :

Pour la zone Franche-Comté/Suisse, par
M. le Coprésident Suisse de la Communauté de travail du Jura
Secrétariat régional INTERREG Arc jurassien
Rue de la Paix 13
2300 la Chaux de fonds

Pour la zone Rhône Alpes/Suisse, par
M. le Coprésident suisse désigné par les cantons de Vaud, Valais et Genève
Secrétariat régional INTERREG Bassin lémanique
Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

2 . MODALITES DE GESTION DU PROGRAMME OPERATIONNEL

2.1. Les compétences de l'autorité de gestion des fonds communautaires

sont définies dans le règlement (CE) N°1260/1999 du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels.

Dans ce cadre, le Préfet de Région de Franche-Comté est responsable de l'efficacité et de la régularité de la gestion et de la mise en œuvre, et en particulier :

- a) de la mise en place d'un dispositif de collecte de données financières et statistiques fiables sur la mise en œuvre pour l'établissement des indicateurs de suivi et pour l'évaluation, ainsi que de la transmission de ces données à la Commission ;
- b) de l'adaptation et de la mise en œuvre du complément de programmation, après approbation par le Comité de Suivi ;
- c) de l'établissement et, après approbation par le comité de suivi, de la présentation du rapport annuel d'exécution à la Commission ;
- d) de l'organisation de l'évaluation à mi-parcours ;
- e) de la régularité des actions financées au titre de l'intervention, notamment de la mise en œuvre de mesures de contrôle interne compatibles avec les principes d'une bonne gestion financière ;

- f) de la compatibilité avec les politiques communautaires ;
- g) du respect des obligations en matière d'information et de publicité.

Le Préfet de région propose au comité de suivi, de sa propre initiative, ou à la demande du comité de suivi, les adaptations du complément de programmation, sans modifier le montant total de la participation des Fonds octroyés à l'axe prioritaire concerné ni les objectifs spécifiques de celui-ci. Après adoption par le comité de suivi de ces adaptations, il en informe la Commission dans un délai d'un mois.

Les éventuelles modifications portant sur les éléments contenus dans la décision de participation des fonds sont décidées par la Commission, en accord avec l'Etat français, dans un délai de vingt et un jours ouvrables à compter de la réception du compte rendu du comité de suivi par la Commission européenne.

Coté suisse, les modalités de gestion sont assumées par les deux autorités de gestion désignées ci dessus, respectivement par les secrétariat régionaux mis en place, conformément à l'ordonnance fédérale.

2.2. Les compétences de l'autorité de paiement

L'Autorité de paiement est définie conformément au point o) de l'Article 9 du Règlement 1260/1999 du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels.

Dans ce cadre, la France assume la responsabilité de l'Autorité de Paiement du Programme, qui sera confiée à la Direction régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), organisme financier de droit français et établissement public a statut légal particulier.

La CDC sera chargée notamment d'ouvrir et tenir le compte bancaire unique du Programme, d'établir et soumettre les demandes de paiements et recevoir les paiements de la Commission européenne, de réaliser sur instruction de l'Autorité de gestion les paiements aux bénéficiaires finaux et d'informer les partenaires de l'état de la gestion financière du Programme.

Une convention définissant les fonctions de l'Autorité de paiement et ses relations avec l'Autorité de gestion sera signée entre la CDC et le Préfet de région Franche-Comté.

Des dispositions de gestion financière veilleront à ce que les délais de paiement des crédits communautaires aux bénéficiaires finaux soient les plus courts possibles. L'utilisation généralisée du dispositif informatique « PRESAGE » permettra d'en assurer le respect, avec la mise au point de tableaux de bord, afin de suivre les délais de mise à disposition des fonds aux autorités de paiements, et de leur versement aux bénéficiaires finaux.

3 . LE SUIVI DU PROGRAMME OPERATIONNEL

3.1.LE COMITE DE SUIVI DU PROGRAMME OPERATIONNEL

3.1.1.Mise en place et composition

Un comité de suivi unique est chargé de veiller à la mise en œuvre du Programme Opérationnel. Le comité de suivi est créé par l'Etat membre et est constitué dans un délai de trois mois après la décision relative à la participation des fonds (règlement (CE) N°1260/1999).

Le comité de suivi établit son règlement intérieur dans le cadre institutionnel, juridique et financier de l'Etat membre concerné et l'arrête en accord avec l'autorité de gestion.

Il se réunit à la demande d'un de ses membres ou à l'initiative de l'autorité de gestion, en règle générale une fois par an, ou plus souvent si nécessaire. Il est assisté par un secrétariat responsable de la préparation de la documentation du suivi, des rapports, des ordres du jour et des comptes-rendus des réunions.

Ce secrétariat est assuré par l'autorité responsable de la mise en œuvre du Programme Opérationnel, en étroite collaboration avec les deux secrétariats régionaux suisses. Les documents nécessaires aux travaux du comité de suivi sont envoyés aux membres trois semaines avant les réunions du comité.

Le comité de suivi est placé sous la coprésidence du Préfet de Franche-Comté et d'un représentant de l'ensemble des cantons suisses. Il comprendra des membres de droit avec voix délibérative et des membres associés, avec voix consultative :

⇒ Membres de plein droit, participant aux décisions du comité :

◇ **Pour la partie française**

le Préfet de région Franche-Comté
le Préfet de région Rhône-Alpes
le Président du Conseil Régional de Franche-Comté
le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes
le Trésorier Payeur Général de Franche-Comté
le Préfet du Territoire de Belfort
le Préfet du Jura
le Préfet de l'Ain
le Préfet de Haute-Savoie
le Secrétaire Général du Doubs
le Président du Conseil Général du Doubs
le Président du Conseil Général du Jura
le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort
le Président du Conseil Général de l'Ain
le Président du Conseil Général de Haute-Savoie

◇ **Pour la partie suisse**

Un Conseiller d'Etat du canton de Berne
Un Conseiller d'Etat de la république et du canton de Genève
Un Ministre de la république et du canton du Jura
Un Conseiller d'Etat de la république et du canton de Neuchâtel
Un Conseiller d'Etat du canton de Vaud
Un Conseiller d'Etat du canton du Valais
Un Représentant de la Confédération suisse
Le responsable du Secrétariat régional du bassin lémanique
Le responsable du Secrétariat régional de l'arc jurassien

⇒ Membres associés, avec voix consultative :

◇ **Pour la partie française**

les Présidents des Conseils Economiques et Sociaux Régionaux de Franche-Comté et de Rhône-Alpes
une représentation de la Commission européenne
un représentant de la DATAR et du Ministère de l'Intérieur
les parlementaires européens
un représentant de l'association des maires de chaque département
deux représentants des Chambres des Métiers
deux représentants des Chambres de Commerce et d'Industrie
deux représentants des Chambres d'Agriculture
au titre du suivi environnemental, deux représentants de la DIREN et de la DRIRE de Rhône-Alpes et Franche-Comté

◇ **Pour la partie suisse**

Un représentant des associations de communes
Le Président du groupe de concertation des régions LIM de l'Arc jurassien
Le Président du réseau des villes de l'Arc jurassien
Un représentant suisse de l'Union lémanique des Chambres de Commerces
Un représentant de l'Union lémanique des Chambres d'Agriculture
Un représentant de l'Union lémanique des Chambres d'Arts et de Métiers
Un représentant des Chambres de Commerces des cantons du Jura, de Neuchâtel, de Berne et de Vaud
Un représentant des Chambres d'Agriculture des cantons du Jura, de Neuchâtel, de Berne et de Vaud
Un représentant des Chambres d'Art et Métiers des cantons du Jura, de Neuchâtel, de Berne et de Vaud

⇒ Des représentants d'autres services ou organismes pourront être associés aux séances du comité, notamment en qualité d'expert si certains points de l'ordre du jour le justifient.

3.1.2. Compétences du comité de suivi

Les compétences du Comité de suivi sont définies dans le règlement (CE) N°1260/1999 du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels (article 35).

Le comité de suivi s'assure de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre de l'intervention. A cet effet :

- ⇒ il confirme ou adapte le complément de programmation, y compris les indicateurs physiques et financiers à utiliser dans le suivi de l'intervention. Son approbation est requise avant toute adaptation ultérieure ;
- ⇒ il examine et approuve dans les six mois qui suivent l'approbation du Programme Opérationnel les critères de sélection des opérations financées au titre de chacune des mesures ;
- ⇒ il évalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du Programme Opérationnel;
- ⇒ il examine les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes mesures, ainsi que l'évaluation à mi-parcours ; pour ce faire, le comité de suivi disposera au moins annuellement du tableau de bord des indicateurs dûment renseigné grâce au système informatique de suivi et de gestion ;
- ⇒ il examine et approuve le rapport annuel d'exécution et le rapport final d'exécution avant leur envoi à la Commission ;
- ⇒ il examine et approuve toute proposition visant à modifier le contenu de la décision de la Commission relative à la participation des Fonds ;
- ⇒ il peut proposer à l'autorité de gestion toute adaptation ou révision du Programme Opérationnel de nature à permettre d'atteindre les objectifs visés par le programme, ou à améliorer la gestion de l'intervention, y compris sa gestion financière, en particulier pour faire suite aux conclusions de l'évaluation à mi-parcours.
- ⇒ il veille à la complémentarité avec les autres programmes européens en inscrivant notamment à l'ordre du jour de chacune de ses réunions un examen de cette question et en ayant à l'esprit la nécessaire complémentarité avec l'Objectif 2, pour la mesure 8, et le programme Leader pour la mesure 7.

Le comité de suivi établit et approuve lors de sa première réunion un règlement intérieur spécifiant le cadre dans lequel il assurera les tâches qui lui sont confiées.

Les présidents constatent les décisions prises par les membres de plein droit selon la règle du consensus, après avoir pris l'avis de l'ensemble des membres du comité de suivi.

3.2.LE COMITE DE PILOTAGE

3.2.1.Composition du comité de Pilotage

Placée sous la coprésidence française et suisse, cette instance est composée de la façon suivante :

◇ **Pour la partie française**

le Préfet de région Franche-Comté
le Préfet de région Rhône-Alpes
le Président du Conseil Régional de Franche-Comté
le Président du Conseil Régional de Rhône-Alpes
le Trésorier Payeur Général de Franche-Comté
le Préfet du Territoire de Belfort
le Préfet du Jura
le Secrétaire Général du Doubs
le Préfet de l'Ain
le Préfet de Haute-Savoie
le Président du Conseil Général du Doubs
le Président du Conseil Général du Jura
le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort
le Président du Conseil Général de l'Ain
le Président du Conseil Général de Haute-Savoie

◇ **Pour la partie suisse**

Un Conseiller d'Etat du canton de Berne
Un Conseiller d'Etat de la république et du canton de Genève
Un Ministre de la république et du canton du Jura
Un Conseiller d'Etat de la république et du canton de Neuchâtel
Un Conseiller d'Etat du canton de Vaud
Un Conseiller d'Etat du canton du Valais
Un Représentant de la Confédération suisse
Le responsable du Secrétariat régional du Bassin lémanique
Le responsable du Secrétariat régional de l'Arc jurassien
ou leurs représentants

Les services instructeurs pourront être associés au comité, à la demande des présidents, en fonction de l'ordre du jour.

3.2.2.Modalités de fonctionnement

Le comité de pilotage est l'instance unique de programmation des projets relatifs au programme INTERREG III-A pour la période 2000-2006. Il examine l'ensemble des opérations sollicitant des fonds structurels. Il établit aussi une jurisprudence de ses décisions en terme d'opportunité et d'éligibilité des actions ou parties d'actions.

Il se réunit en tant que de besoin et au minimum 2 fois par an. Il est assisté d'un secrétariat chargé d'élaborer les documents préparatoires aux réunions et d'en dresser les procès verbaux. Ces fonctions de secrétariat sont assurées par le SGAR, en étroite collaboration avec les deux secrétariats régionaux suisses.

Le règlement interne du comité est arrêté par les membres du comité de programmation, et est porté à la connaissance de l'ensemble des membres de ce comité lors de sa première réunion.

Le comité de pilotage rend ses avis selon la règle du consensus, sur la base de l'avis des comités techniques. Faute d'un consensus, l'avis est réputé défavorable. Les décisions de programmation concernant les fonds européens sont notifiées par le Préfet de Région Franche-Comté, autorité de gestion du programme et par les deux autorités de gestion indiquées ci-dessus pour les fonds fédéraux.

3.2.3. Sélection des projets.

La sélection conjointe des projets au sein du comité de pilotage se fonde sur deux types de critères : des critères de priorité et des critères minimaux exigés. Ces critères devront être approuvés ou adaptés par le comité de suivi, qui peut aussi les préciser, les compléter et les développer pendant le processus de mise en œuvre.

Les critères de priorité seront inscrits dans le Complément de programmation où figurera également une liste détaillée des indicateurs de priorité retenus pour la sélection des projets.

Les critères minimaux exigés permettent de vérifier l'admissibilité d'un projet de co-financement. Les projets doivent être obligatoirement conformes à tous les critères d'admissibilité. Le programme ne peut retenir que les projets remplissant les critères suivants :

- assurer un partenariat transfrontalier, les projets doivent avoir un caractère transfrontalier, c'est à dire impliquer deux partenaires des deux pays participant au projet;
- le type de coopération, la teneur du projet et la répartition des tâches doivent faire l'objet d'un accord écrit entre les partenaires ;
- respecter les politiques nationales et communautaires applicables concernant les fonds structurels, l'environnement, etc.;
- inclure une description quantifiée des résultats ou des objectifs poursuivis, pour permettre une évaluation et un bilan a posteriori ;
- être achevés dans les délais prévus par le programme (avant septembre 2008) ;
- n'être financés par aucun autre programme de l'UE (sauf PHARE, ISPA, SAPRD pour les Etats non-membres), bien que des synergies avec ces autres programmes de l'UE sont les bienvenues ;
- les objectifs et les méthodologies des projets doivent correspondre à la stratégie, à la priorité et aux mesures définies dans le programme ;
- assurer l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

3.3 LES COMITES D'INSTRUCTION ARC JURASSIEN ET BASSIN LEMANIQUE

3.3.1. Mise en place et composition

Trois comités techniques d'instruction seront mis en place, l'un traitant des dossiers concernant la zone de l'Arc jurassien, l'autre ceux du Bassin lémanique et le troisième ceux de la frontière unique.

3.3.1.1. Comité technique de l'Arc Jurassien

Le comité technique, placé sous la coprésidence suisse et française est composé des représentants de :

◇ **Pour la partie française**

Préfecture de Région Franche-Comté

Préfectures du Doubs, du Jura, du Territoire de Belfort et de l'Ain

Conseil Régional de Franche-Comté

Conseils Généraux du Doubs, du Jura, du Territoire de Belfort et de l'Ain

Commissariat de massif

Services instructeurs en fonction des dossiers

◇ **Pour la partie suisse**

Canton de Berne
Canton du Jura
Canton de Neuchâtel
Canton de Vaud
Secrétariat régional de l'arc jurassien

3.3.1.2. Comité technique de l'espace lémanique

Le comité technique, placé sous la coprésidence suisse et française, est composé des représentants de :

◇ **Pour la partie française**

Préfecture de Région Rhône-Alpes
Préfectures de l'Ain et de Haute-Savoie
Conseil Régional de Rhône-Alpes
Conseils Généraux de l'Ain et de Haute-Savoie
Services instructeurs en fonction des dossiers

◇ **Pour la partie suisse**

Canton de Genève
Canton du Valais
Canton de Vaud
Secrétariat régional du Bassin lémanique

3.3.1.3. Comité technique de la frontière unique

Ce comité technique d'instruction, placé sous la coprésidence suisse et française est composé de la réunion des membres des deux comités techniques régionaux d'instruction.

3.3.2. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

La périodicité des réunions de ces comités techniques d'instruction sera décidée lors de la première réunion du comité de suivi. Ils examinent l'éligibilité et l'état d'élaboration des dossiers déposés. Le comité émet un avis sur les dossiers recevables et les transmet pour décision au comité de pilotage.

3.4 LE SECRETARIAT TECHNIQUE COMMUN

Deux objectifs principaux ont guidé l'organisation des procédures mises en place pour la période 2000-2006 :

- des programmations effectuées lors de comités de pilotage uniques pour l'ensemble de la frontière
- des projets accompagnés au plus près des acteurs (principe de subsidiarité) : dépôt des projets au niveau cantonal et départemental.

L'unicité des structures de gestion du programme, souhaitée par la Commission européenne pour les pays membres de l'Union, s'inscrit pour ce programme transfrontalier dans un contexte particulier, du fait de la non-appartenance de la Suisse à l'Union européenne. Le partenaire suisse a notamment souhaité conserver une gestion suisse régionale d'INTERREG III, distinguant le territoire de l'Arc jurassien de celui du Bassin lémanique, tout en acceptant le principe d'un suivi unique du programme et d'une programmation unique des projets lors du Comité de Pilotage.

De la même manière, la Suisse, qui n'est pas habilitée à recevoir et à gérer les fonds FEDER, n'a pas l'obligation de cofinancer le personnel d'Assistance technique constituant le secrétariat technique commun. Tenant compte de cette spécificité franco-suisse, les partenaires du PIC

proposent, en vue de renforcer la coordination et le suivi opérationnel conjoint du programme, d'adopter le dispositif suivant pour le secrétariat technique commun :

- Une cellule d'appui direct à l'Autorité de gestion, à la Commission et aux Comités, chargée de :
 - de coordonner le suivi des dossiers de financement, en liaison avec les membres du réseau décrit ci-dessous
 - de préparer les réunions des comités de pilotage et de suivi, et d'assurer la mise en œuvre des décisions qui y sont prises
 - d'organiser les contrôles
 - de coordonner l'animation du programme
 - de vérifier l'éligibilité des projet (recevabilité)
 - d'effectuer la coordination avec l'Autorité de paiement
 - d'être le contact unique de la Commission européenne

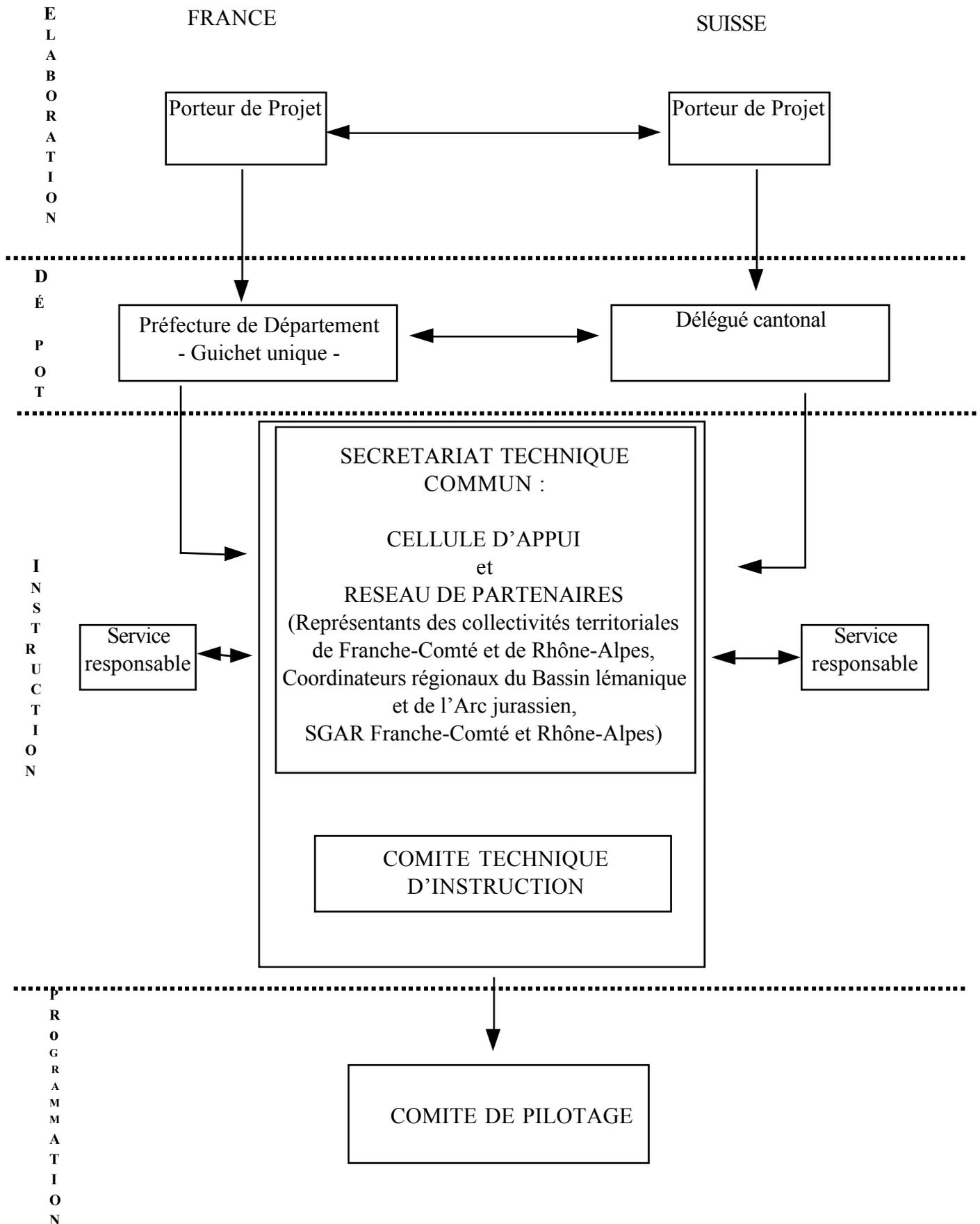
Une montée en puissance progressive de cette cellule (intégration de deux agents supplémentaires en cours de programme) est prévue dès la validation du Programme opérationnel.

En parallèle, et pour tenir compte des spécificités suisses, les coordinateurs régionaux des cantons jurassien et lémanique auront des contacts permanents avec la cellule d'appui dans la gestion quotidienne des dossiers et organiseront collégalement l'animation pratique du programme.

- En complément de ce secrétariat commun, un réseau composé de représentants des principaux partenaires institutionnels du programme sera mis en place (Coordinateur régional suisse de l'Arc jurassien, Coordinateur régional suisse du Bassin lémanique, un représentant des collectivités territoriales de Franche-Comté, un représentant des collectivités territoriales de Rhône-Alpes, Préfecture de région Rhône-Alpes). Chaque partenaire désigne à cet effet une personne spécialement affectée aux besoins du programme, qui est chargée :
 - d'apporter un appui technique aux porteurs de projet
 - d'assurer l'interface entre la cellule d'appui et les services responsables, et la liaison entre les services suisses et français, notamment en matière d'instruction et de certification
 - de relayer au plan local les actions d'animation organisées par la cellule d'appui

Le responsable du secrétariat technique conjoint réunit périodiquement les membres du réseau pour assister l'autorité de gestion dans ses tâches de mise en œuvre du programme.

La sélection et l'instruction des projets dans le cadre du PIC INTERREG III-A France/Suisse



3.5. LE SUIVI INFORMATISE DES DONNEES

Si le programme INTERREG III (A) fait l'objet d'un suivi informatique par le logiciel PRESAGE, au même titre que les autres programmes communautaires, ce dernier permettra la mise en réseau des principaux partenaires impliqués dans la mise en œuvre du programme et permettra de suivre un dossier de demande d'aide dès le stade du dépôt de la demande jusqu'à celui du contrôle et de l'évaluation, en passant par l'instruction, l'engagement et le paiement.

L'implantation de PRESAGE sera obligatoire chez les services instructeurs et sera proposée aux collectivités partenaires du programme.

Le renseignement des indicateurs définis dans PRESAGE sera obligatoire.

Si tel n'est pas le cas, alors il conviendra de proposer un système de suivi informatique, qui satisfasse au mieux les exigences.

4. PRINCIPES ET MODALITES REGISSANT LES EVALUATIONS EX ANTE, A MI-PARCOURS ET EX POST

En vue d'apprécier l'efficacité des interventions structurelles, l'action communautaire fait l'objet d'une évaluation *ex ante*, d'une évaluation à mi-parcours et d'une évaluation *ex post*, conformément au règlement (CE)1260/1999 du 21 juin 1999.

La mise en œuvre des évaluations *ex ante* et à mi-parcours relève de la responsabilité du Préfet de Région, après approbation du cahier des charges par le comité de suivi.

4.1. L'EVALUATION EX ANTE (ARTICLE 41 DU REGLEMENT (CE) N°1260/1999)

L'évaluation *ex ante* relative au Programme Opérationnel a été réalisée par les Cabinet « Arc Essor » et "Transversal"

Les résultats de cette évaluation font partie intégrante du Programme Opérationnel.

L'évaluation a permis entre autres de définir précisément les indicateurs de réalisation, de résultats et d'impact relatifs à chaque mesure du Programme Opérationnel.

4.2. L'EVALUATION A MI-PARCOURS (ARTICLE 42 DU REGLEMENT (CE) N°1260/1999)

L'évaluation à mi-parcours examine, en tenant compte de l'évaluation *ex ante*, les premiers résultats des interventions, leur pertinence et la réalisation des objectifs. Elle apprécie également l'utilisation des crédits, ainsi que le déroulement du suivi et de la mise en œuvre.

Elle est réalisée par un évaluateur indépendant, sur la base notamment des indicateurs financiers, de réalisation, de résultats et d'impact définis dans le Programme Opérationnel

Les données contenues dans PRESAGE, ou dans une autre application seront fournies à l'évaluateur par les Préfets de région. Elles pourront être complétées de toute donnée socio-économique utile pour apprécier les progrès réalisés au regard des objectifs fixés. L'évaluateur indépendant est tenu de respecter la confidentialité lors du traitement des données du comité de suivi auxquelles ils ont accès. Les résultats sont soumis au Comité de suivi, qui peut sur cette base proposer des adaptations de l'intervention.

Cette évaluation devra être réalisée 3 ans après l'approbation du Programme Opérationnel par la Commission, et transmise au plus tard le 31 décembre 2003 à la Commission.

La Commission examine la pertinence et la qualité de l'évaluation en vue de la révision de l'intervention et de l'allocation de la réserve de performance.

Une mise à jour de l'évaluation à mi-parcours est réalisée avant le 31 décembre 2005 afin de préparer les interventions ultérieures.

4.3. L'EVALUATION EX POST (ARTICLE 43 DU REGLEMENT (CE) N°1260/1999)

L'évaluation *ex post* du Programme Opérationnel vise à rendre compte de l'utilisation des ressources, de l'efficacité et de l'efficience des interventions et de leur impact au regard des objectifs propres au Programme Opérationnel et aux objectifs transversaux de la Commission. Elle s'effectue sur la base d'une part des informations fournies par le dispositif de suivi et les évaluations à mi-parcours ou thématiques, et d'autre part, de la collecte d'indicateurs statistiques relatives aux indicateurs retenus lors de la fixation des objectifs.

L'évaluation *ex post* relève de la responsabilité de la Commission, en collaboration avec le Préfet de Région. Elle est achevée au plus tard trois ans après la fin de la période de programmation.

5. DISPOSITIF D'INFORMATION ET DE PUBLICITE

Conformément au règlement 1260/1999 de la Commission européenne et notamment à son article 46, le programme INTERREG III France-Suisse se dote d'un plan de communication.

Il convient en effet de faire connaître les possibilités offertes par cette initiative communautaire auprès des collectivités publiques concernées, des bénéficiaires finaux potentiels, des organismes professionnels, des partenaires socio-économiques, des organismes pour la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, des ONG et de façon générale de l'opinion publique.

Une large diffusion de ce programme doit permettre de sensibiliser l'ensemble des maîtres d'ouvrage et des partenaires potentiels publics ou privés à l'intérêt de renforcer la dynamique transfrontalière de la région couverte par le programme INTERREG III France-Suisse.

De plus, la mise en oeuvre de ce plan de communication confortera, auprès de l'opinion publique, l'importance accordée tant par l'Union Européenne et ses Etats membres que par la Confédération suisse au développement des politiques régionales.

PUBLICS VISES:

- a) Les collectivités publiques et les élus, en leur qualité de maîtres d'ouvrage et/ou de cofinanceurs potentiels.
- b) Les organismes paraétatiques ou associatifs actifs dans les domaines économique, culturel, social, touristique, etc., en leur qualité de bénéficiaires potentiels.
- c) Le public, qu'il s'agit de sensibiliser à la dimension transfrontalière de sa région et aux objectifs de politique régionale poursuivis par l'Union européenne et la Confédération suisse.
- d) La presse, en sa qualité de relais de l'information en direction du grand public.
- e) Les services instructeurs, en tant que responsables de l'instruction des projets. Dans ce cas, l'information sera avant tout de nature « explicative » et devra porter sur les finalités du programme et les modalités d'instruction des projets.

MISE EN ŒUVRE :

A. LANCEMENT DU PROGRAMME

Objectifs :

Il est essentiel que les collectivités, les porteurs de projets potentiels et, de manière générale, le public, soient informés du lancement du programme.

A ce stade, la communication devra permettre une montée rapide en puissance du programme et devra porter essentiellement

- sur une présentation des axes et des mesures du programme ainsi que sur les types d'actions que ce dernier peut soutenir,
- sur les conditions de dépôt d'un projet ainsi que sur les modalités de son instruction.

Actions proposées :

a) pour les bénéficiaires potentiels et les collectivités concernées

- Organisation d'une grande manifestation franco-suisse à l'occasion du lancement officiel du programme le 26 juin 2001 à Montreux. Seront invités à cette journée les représentants des différentes collectivités publiques concernées par le programme (Etat, Confédération, Régions, Départements, Cantons, Communes) ainsi que les associations et organismes concernés. Cette manifestation sera l'occasion de présenter l'initiative INTERREG III ainsi que le programme INTERREG IIIA France-Suisse. Des ateliers de présentation et de discussion seront organisés sur les thématiques des trois axes du programme. Une bourse aux projets permettra aux porteurs de projets d'échanger leurs idées et d'établir des partenariats.
- Organisation de différentes séances d'information, dans le courant du 2e semestre 2001. Ces réunions se feront selon une approche régionale (par département ou par canton) et/ou thématique (culture, agriculture, transports, etc.).
- Organisation de bourses aux projets afin de permettre une mise en contact entre les porteurs de projets potentiels. Ces bourses pourraient être couplées avec les réunions d'information mentionnées ci-dessus.
- Publication d'un document d'information. Ce document, destiné aux porteurs de projet, doit apporter les informations nécessaires à la compréhension des objectifs du programme, aux conditions préalables au dépôt d'un projet, aux modalités d'instruction et de mise en oeuvre. Il devra être diffusé auprès des collectivités concernées, des élus, des associations et organismes identifiés par les partenaires au programme ainsi qu'auprès de tous ceux qui en feront la demande. Il pourra également être mis à disposition dans les points d'accueil et d'information traditionnels des différentes collectivités partenaires au programme.
- Mise en place d'un site Internet, présentant le programme, la fiche de dépôt et toutes les informations nécessaires au dépôt d'un projet. Cette plate-forme pourra aussi servir de bourse aux projets.

b) pour le grand public et la presse

- La presse sera dans la mesure du possible associée aux manifestations susmentionnées. En outre, des communiqués de presse seront diffusés à l'occasion des premiers comités de suivi et de pilotage.
- Le site Internet fonctionnera également comme un moyen de communication grand public.

B. TOUT AU LONG DU PROGRAMME

Objectifs :

Il s'agira d'informer le public des réalisations atteintes dans le cadre de la mise en oeuvre du programme. A ce stade, la communication portera essentiellement sur les projets en cours ou achevés afin de faire ressortir auprès du public l'importance de la dynamique transfrontalière et les avantages d'une coopération franco-suisse plus étroite.

En fonction de l'avancement du programme et de la consommation des crédits, il pourrait être nécessaire de procéder à une relance des porteurs de projet potentiels.

Actions proposées :

a) Les bénéficiaires potentiels

- Organisation de séances d'information spécifiques (par thème ou par région) en fonction de l'avancement du programme, des besoins d'information exprimés par les bénéficiaires potentiels ou identifiés par les partenaires aux programmes.
- En complément à l'action précédente, une relance ciblée auprès de certains bénéficiaires pourra être envisagée, éventuellement accompagnée d'un appel à projet.
- Publication d'un nouveau document d'information ou réactualisation du document initial d'information, en fonction de l'avancement du programme, des besoins d'informations exprimés par les bénéficiaires potentiels ou identifiés par les partenaires au programme.

b) Grand public

- A l'occasion du lancement d'un projet particulier ou de son achèvement, des manifestations publiques seront organisées ou des communiqués de presse diffusés.
- Les comités de suivi et de pilotage feront également l'objet de communiqués de presse.

C. FIN DU PROGRAMME

Objectifs :

Il s'agira d'informer les collectivités, les élus et le public des réalisations mises en place et des résultats obtenus.

Actions envisagées :

Un document de grande diffusion pourrait être envisagé, qui indiquerait les principaux résultats du programme et mettrait en valeur les opérations phare.

D. INFORMATION TECHNIQUE DES SERVICES INSTRUCTEURS :

Objectifs :

Ce type de communication relève autant de la gestion du programme que de la communication au sens strict du terme. Elle est pourtant essentielle compte tenu du nombre élevé d'interlocuteurs intervenant dans le programme et dont il conviendra de faciliter la mise en réseau.

Actions proposées :

- Organisation de séances d'information. Une première réunion franco-suisse des services instructeurs sera organisée en juillet 2001. A cette occasion, les différents services instructeurs auront l'occasion d'apprendre à se connaître et d'avoir une présentation des processus d'instruction français et suisse.

- Elaboration d'un manuel de procédure, précisant les règles et les étapes d'instruction des dossiers.
- Mise à disposition des services instructeurs du système informatique PRESAGE.

6. LES PROCEDURES DE CONTROLE

Une proposition d'organisation est en cours de validation par la Commission interministérielle des contrôles communautaires. Une procédure de contrôle est également en cours d'élaboration coté suisse.

Conformément à l'article 23-1 du règlement n° 4253/88 tel que modifié par le règlement n°2082/93 du 30 juillet 1993, la Commission a été destinataire en juillet 1995 d'un descriptif des systèmes de gestion et de contrôle des interventions structurelles établis par les autorités françaises. Par la même occasion, la Commission a été informée de la création, par décret d'août 1993, de la Commission interministérielle de coordination des contrôles des opérations cofinancées par les fonds structurels européens (CICC), dont l'activité fait l'objet, en application des dispositions du règlement n°2064/97 du 15 octobre 1997, d'un rapport annuel à la Commission. Par ailleurs, la CICC a déjà produit plusieurs recommandations destinées aux Préfets de région portant notamment sur le contrôle conjoint Préfet-TPG, sur la piste d'audit et sur le contenu de la déclaration de validité, conformément au règlement de la Commission n°438/2001 du 2 mars 2001.

6.1. L'organisation des fonctions de gestion et de contrôle.

Les dispositions du « règlement général » et les articles 38 et 39 relatifs au contrôle financier, doivent s'appliquer. Toutefois la Commission n'a pas formulé de doctrine préalable adaptée à la spécificité d'INTERREG.

L'autorité de gestion devra orchestrer et coordonner les phases de l'instruction des dossiers intéressant la partie française, de la certification des dépenses liées aux projets dont les chefs de file sont français et donc la partie des contrôles qui lui revient. Pour ce faire, une convention sera passée avec la Caisse des Dépôts et Consignations désignant celle-ci comme autorité de paiement comme cela est mentionné au point 2.2 du chapitre 7.

Outre les procédures normales de contrôle financier qui s'appliquent à toutes les dépenses publiques sur l'ensemble du territoire national, le Préfet de Région met en place un dispositif de contrôle à trois niveaux.

6.2. Organisation des contrôles

6.2.1. Contrôle de service fait

Le contrôle de service fait concerne 100% des dossiers. Le cas échéant afin de lever des incertitudes, l'autorité de gestion assurant le contrôle sur le chef de file du projet peut demander un contrôle complémentaire à effectuer auprès du ou des partenaires du chef de file d'un projet. Ce contrôle est assuré par le pays où se situent le ou les partenaires de ce chef de file.

La centralisation des données est assurée par le secrétariat conjoint qui s'appuie sur le système informatisé PRESAGE sous l'égide de l'autorité de gestion. Chaque correspondant national assure le suivi des projets dont les chefs de file se situent dans son pays.

6.2.2. Contrôle approfondi (5% minimum des dépenses totales éligibles)

Après consultation de ses partenaires correspondants nationaux, l'autorité de gestion arrête le programme de contrôle approfondi (l'échantillonnage tient compte de la typologie des actions, de la nationalité des chefs de file et de leur profil, de l'état de réalisation de l'opération, etc...)

Ce programme de contrôle est alors réalisé par chaque pays partenaire suivant ses propres modalités, par des services ou personnes différents de ceux qui ont assuré l'instruction de la gestion des dossiers correspondants aux projets. Il peut être fait appel pour ce faire à des experts extérieurs dont le coût est pris en charge par l'assistance technique du programme.

Ce type de contrôle vise à vérifier que les certificats de service faits ont été fondés sur des dépenses exposées par le maître d'ouvrage et pour des réalisations correspondant à ce qui a été prévu

Après une visite sur le site de réalisation de l'opération et après en avoir vérifié la comptabilité, le contrôleur établit une fiche de vérification approfondie, à l'aide d'un imprimé-type. Le rapport de vérification approfondie est transmis à l'Autorité de gestion pour accord.

Le Préfet décide des suites à donner, en cas de :

- reversement d'aide communautaire : émission par l'Autorité de paiement (Caisse des Dépôts et Consignations) d'un titre de reversement
- dysfonctionnements de l'Administration : une fiche est établie par l'équipe de contrôle. Le Préfet peut décider de l'adresser à la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC) qui s'assurera des modalités de la réforme souhaitée.
- délits constatés : saisine par le Préfet du Procureur de la République (article 40 du Code Pénal).

6.2.3. Les contrôles conjoints Préfet de région/TG/Service Responsable et les sur-contrôles du SGAR

Le Préfet de Région et le Trésorier Payeur général en Région organisent conjointement des contrôles d'opérations, selon les modalités définies par la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles. Les contrôleurs sont des fonctionnaires de l'Etat désignés nommément par le Préfet et le Trésorier Payeur général.

Le programme de contrôle est établi annuellement par le Préfet et le Trésorier Payeur général, sur la base de soupçons ou de risques existant sur les opérations. Ces contrôles entrent aussi dans le quota de 5 % des dépenses à contrôler.

Les irrégularités constatées sont transmises à la CICC.

Outre ces trois niveaux de contrôle, le Préfet de Région assure un contrôle de suivi du programme, en s'appuyant sur l'outil informatique de suivi et des gestion du programme.

3. Dispositions techniques.

L'autorité de gestion s'engage à exiger des bénéficiaires une comptabilité séparée ou une codification comptable adéquate. Au niveau du bénéficiaire final, un système extra comptable par enlissement des pièces justificatives peut être retenu (de la copie si le bénéficiaire est doté d'un comptable public).

L'autorité de gestion s'engage en cas de contrôle opéré par toutes autorités mandatées, soit par les instances communautaires, soit par les organes de contrôles nationaux, à présenter toutes les pièces justificatives du paiement des dépenses déclarées qui lui ont été remises par les bénéficiaires (tableaux de bords)

L'autorité de gestion et de paiement doit soumettre à l'audit de système et à tout contrôle diligenté par la Commission Interministérielle des Contrôles Communautaires (CICC) dans le cadre

de la mission de validation des demandes de paiement final qui lui est confié pour l'application de l'article 8 du règlement 1681/94 du 11 juillet 1994.

L'autorité de gestion effectue une synthèse des contrôles effectués qu'elle intègre au rapport annuel d'exécution conformément à l'article 37 - paragraphe 2 (d-i) du règlement (CE) N° 1260/99 en vue de la rencontre annuelle prévue à l'article 34- paragraphe 2.

CHAPITRE 8 : MAQUETTES FINANCIERES

CHAPITRE 8 : MAQUETTES FINANCIERES

Au vu des réalisations des anciens programmes INTERREG et des prévisions financières sur les actions à mener, les partenaires du programme se sont accordés pour affecter 30% des crédits à l'axe 1, 35% des crédits à l'axe 2, 29% des crédits à l'axe 3 et 6% des crédits à l'assistance technique.

Axe / Année	Coût Total Eligible	Public							Coût Privé Eligible
		Coût total public éligible	Participation Communautaire : FEDER	Dépense Publique Nationale					
				Total	Etat	Région	Département	Autres Publics	
1	12 420 000	11 178 000	6 210 000	4 968 000	1 242 000	1 242 000	1 242 000	1 242 000	1 242 000
2001	1 859 100	1 673 190	929 550	743 640	185 910	185 910	185 910	185 910	185 910
2002	2 102 700	1 892 430	1 051 350	841 080	210 270	210 270	210 270	210 270	210 270
2003	2 103 000	1 892 700	1 051 500	841 200	210 300	210 300	210 300	210 300	210 300
2004	2 118 900	1 907 010	1 059 450	847 560	211 890	211 890	211 890	211 890	211 890
2005	2 121 300	1 909 170	1 060 650	848 520	212 130	212 130	212 130	212 130	212 130
2006	2 115 000	1 903 500	1 057 500	846 000	211 500	211 500	211 500	211 500	211 500
2	14 490 000	13 041 000	7 245 000	5 796 000	1 449 000	1 449 000	1 449 000	1 449 000	1 449 000
2001	2 168 950	1 952 055	1 084 475	867 580	216 895	216 895	216 895	216 895	216 895
2002	2 453 150	2 207 835	1 226 575	981 260	245 315	245 315	245 315	245 315	245 315
2003	2 453 500	2 208 150	1 226 750	981 400	245 350	245 350	245 350	245 350	245 350
2004	2 472 050	2 224 845	1 236 025	988 820	247 205	247 205	247 205	247 205	247 205
2005	2 474 850	2 227 365	1 237 425	989 940	247 485	247 485	247 485	247 485	247 485
2006	2 467 500	2 220 750	1 233 750	987 000	246 750	246 750	246 750	246 750	246 750
3	12 006 000	10 805 400	6 003 000	4 802 400	1 200 600	1 200 600	1 200 600	1 200 600	1 200 600
2001	1 797 130	1 617 417	898 565	718 852	179 713	179 713	179 713	179 713	179 713
2002	2 032 610	1 829 349	1 016 305	813 044	203 261	203 261	203 261	203 261	203 261
2003	2 032 900	1 829 610	1 016 450	813 160	203 290	203 290	203 290	203 290	203 290
2004	2 048 270	1 843 443	1 024 135	819 308	204 827	204 827	204 827	204 827	204 827
2005	2 050 590	1 845 531	1 025 295	820 236	205 059	205 059	205 059	205 059	205 059
2006	2 044 500	1 840 050	1 022 250	817 800	204 450	204 450	204 450	204 450	204 450
4	2 484 000	2 235 600	1 242 000	993 600	248 400	248 400	248 400	248 400	248 400
2001	371 820	334 638	185 910	148 728	37 182	37 182	37 182	37 182	37 182
2002	420 540	378 486	210 270	168 216	42 054	42 054	42 054	42 054	42 054
2003	420 600	378 540	210 300	168 240	42 060	42 060	42 060	42 060	42 060
2004	423 780	381 402	211 890	169 512	42 378	42 378	42 378	42 378	42 378
2005	424 260	381 834	212 130	169 704	42 426	42 426	42 426	42 426	42 426
2006	423 000	380 700	211 500	169 200	42 300	42 300	42 300	42 300	42 300
TOTAL	41 400 000	37 260 000	20 700 000	16 560 000	4 140 000	4 140 000	4 140 000	4 140 000	4 140 000

Axe / Année	Coût Total Eligible	Public							Coût Privé Eligible
		Coût total public éligible	Participation Communautaire : FEDER	Dépense Publique Nationale					
				Total	Etat	Région	Département	Autres Publics	
Année									
2001	6 197 000	5 577 300	3 098 500	2 478 800	619 700	619 700	619 700	619 700	619 700
2002	7 009 000	6 308 100	3 504 500	2 803 600	700 900	700 900	700 900	700 900	700 900
2003	7 010 000	6 309 000	3 505 000	2 804 000	701 000	701 000	701 000	701 000	701 000
2004	7 063 000	6 356 700	3 531 500	2 825 200	706 300	706 300	706 300	706 300	706 300
2005	7 071 000	6 363 900	3 535 500	2 828 400	707 100	707 100	707 100	707 100	707 100
2006	7 050 000	6 345 000	3 525 000	2 820 000	705 000	705 000	705 000	705 000	705 000

**Budget prévisionnel Assistance technique
INTERREG III-A France / Suisse
(en Euros)**

Axe 4 – Mesure 11 : Assistance technique / Gestion du programme (5% Programme)

	Salaires et frais de déplacements	Etudes, audits, contrôles	Convention Autorité de paiement	Fournitures de bureau, petit équipement, bureautique	Missions d'accompagne- ment des actions (préparation, sélection, pilotage et suivi)	TOTAL	dont coût total FEDER	dont coût total français
2001	/	/	50 000	/	/	50 000	25 000	25 000
2002	217 782	3 131	50 000	2 856	7 656	281 425	14 071,25	14 071,25
2003	217 782	3 131	50 000	2 856	7 656	281 425	14 071,25	14 071,25
2004	217 782	3 131	50 000	2 856	7 656	281 425	14 071,25	14 071,25
2005	217 782	3 131	60 000	2 856	7 656	291 425	14 571,25	14 571,25
2006	217 782	3 131	60 000	2 856	7 656	291 425	14 571,25	14 571,25
2007	217 782	3 131	60 000	2 856	7 656	291 425	14 571,25	14 571,25
2008	217 782	3 131	60 000	2 856	7 656	291 425	14 571,25	14 571,25
TOTAL	1 524 480	21 920	440 000	20 000	53 600	2 060 000	1 030 000	1 030 000

Axe 4 – Mesure 12 : Assistance technique / Animation du programme (1% Programme)

	Colloques, séminaire, Etudes	Média, publicité et évaluation	Système informatisé de gestion, suivi évaluation	TOTAL	dont coût total FEDER	dont coût total français
2001	/	/	/	/	/	/
2002	25 714	20 000	11 428	57 142	28 571	28 571
2003	25 714	20 000	11 428	57 142	28 571	28 571
2004	25 714	30 000	11 428	67 142	33 571	33 571
2005	25 714	20 000	11 428	57 142	28 571	28 571
2006	25 714	20 000	11 428	57 142	28 571	28 571
2007	25 714	20 000	11 428	57 142	28 571	28 571
2008	25 714	10 000	11 428	47 142	23 571	23 571
TOTAL	180 000	140 000	80 000	400 000	200 000	200 000

ANNEXES

Annexe 1 : Analyse de la cohérence du programme INTERREG III-A frontière unique France/Suisse

Annexe 2 : Evaluation ex Ante/quantification par axe

Annexe 3 : Régimes d'aides.....

Annexe 4 : Indicateurs communs à l'ensemble du programme INTERREG III-A France / Suisse. ...

Annexe 5 : Engagements relatifs au respect de la politique communautaire de l'Environnement....

ANNEXE 1 : ANALYSE DE LA COHERENCE DU PROGRAMME INTERREG III-A FRONTIERE UNIQUE FRANCE / SUISSE

Dans un premier temps, les études ex-ante ont été rédigées séparément dans l'Arc jurassien, avec le cabinet Arc Essor, et dans le Bassin lémanique, avec le cabinet Transversal. A la suite de la décision collective de mettre en place un programme unique France / Suisse, les partenaires ont demandé aux deux cabinets de se rapprocher pour produire une analyse commune à l'ensemble de la zone (document présenté ci-dessous).

ANALYSE DE LA COHERENCE

Programme opérationnel d'initiative communautaire

INTERREG IIIA

Frontière France/Suisse

Régions de Franche-Comté et de Rhône Alpes

Départements de l'Ain, du Doubs, de la Haute Savoie, du Jura, du Territoire de Belfort

Cantons de Berne, de Genève, du Jura, de Neuchâtel, du Valais, de Vaud

NOVEMBRE 2000

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
PRESENTATION DES AXES	5
AXE 1: ENCOURAGER UN AMENAGEMENT CONCERTÉ ET COORDONNÉ DE L'ESPACE TRANSFRONTALIER	6
• 1 - LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE DANS LE DOMAINE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	6
• 2 - LA VIE QUOTIDIENNE, SOCIALE ET ASSOCIATIVE	7
• 3 - LES SYSTEMES DE TRANSPORT ET DE TELECOMMUNICATION	7
AXE 2: RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE L'ESPACE DE COOPERATION EN VALORISANT SES RESSOURCES NATURELLES, CULTURELLES, TOURISTIQUES ET PATRIMONIALES	9
• 4 - LE PATRIMOINE NATUREL	9
• 5 - LES ACTIVITES TOURISTIQUES	10
• 6 - LA CULTURE ET LES LOISIRS	11
• 7 - LES ACTIVITES AGRICOLES ET FORESTIERES	14
AXE 3 : FAVORISER LES ECHANGES DANS LES DOMAINES DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	17
• 8 - LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA FRONTIERE LA FORMATION ET L'EMPLOI	17
• 9 - L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, LA RECHERCHE ET LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE	18
AXE 4: ASSISTANCE TECHNIQUE	21

• 10 - ANIMATION ET INFORMATION	21
CONCLUSION	22
ANNEXES	26
- Liste des axes, mesures et sous mesures du Programme Opérationnel	27
- Tableaux récapitulatifs par domaine	29

INTRODUCTION

Instaurer des relations de coopération transfrontalière se conçoit comme une démarche de longue haleine comme en témoignent les évolutions successives du Programme INTERREG. Dans le cadre du Programme INTERREG II, une connaissance réciproque et des relations de confiance se sont instaurés, à l'occasion des nombreux projets présentés en commun, entre les acteurs français et suisses comparativement à la première édition où l'on enregistrait, plutôt, une juxtaposition de logiques différentes.

Dans le cadre du Programme INTERREG IIIA, les échanges et la mise en œuvre de projets communs doivent être poursuivis:

en élargissant les perspectives de coopération transfrontalière:

- Lors des deux premières éditions, les projets ont été présentés, majoritairement, par des acteurs publics ou para-publics (ils représentent de 38 à 57% selon les zones concernées: Rhône Alpes/Suisse et Franche-Comté/Suisse). Le nouveau programme doit s'ouvrir à des porteurs de projet de plus en plus diversifiés (acteurs privés...). La nature des projets présentés et leur couverture géographique doivent aussi évoluer pour inscrire la coopération dans la durée. Au-delà des études opérationnelles, des réflexions collectives... qui sont nécessaires, en amont, à l'instauration de la démarche de coopération, le programme doit être aussi l'occasion de doter l'espace de coopération d'outils communs et permanents comme la création d'un observatoire transfrontalier, la mise en place de structures intercommunales transfrontalières... dont les répercussions ne se limitent pas, comme ce qui existe le plus souvent, à un échelle locale ou supra-locale.

et en prenant en compte l'existence de nouvelles données:

- Un territoire plus vaste composé de zones (métropole, zones périurbaines, zones rurales, bassin d'emploi...) dont les problématiques diffèrent mais, pour qui les échanges et l'aménagement, à l'échelle transfrontalière, ne peuvent être que bénéfiques dans la perspective du renforcement de leur attractivité et de leur développement économique. Cette situation sous-tend une nouvelle identification des acteurs, des enjeux et des problématiques de développement. Une attention particulière devra être portée, dès à présent, à la labellisation des produits de qualité, à la gestion des marchés de travail frontalier.

- La mise en œuvre de 7 accords bilatéraux Union Européenne-Suisse, dont celui relatif à l'accord sur la libre circulation des personnes qui aura le plus d'effets, notamment avec un important assouplissement des conditions pour les frontaliers. Des avantages à moyen et long terme (stimulation de l'activité économique...) sont envisageables tout comme certains facteurs de détérioration (engorgement des systèmes de transport, accroissement de la tension sur le marché du foncier...). Le programme devra tenir compte de ces différents paramètres.

Le présent document a pour objet, à la lecture des nouvelles conditions de mise en œuvre citées ci-dessus, de juger de la cohérence finale du Programme Opérationnel d'Initiative Communautaire INTERREG IIIA 2000-2006 articulé autour d'un diagnostic de zone, d'axes, de mesures et de sous mesures.

PRESENTATION DES AXES

L'existence de la frontière physique, les différences administratives et institutionnelles entre les deux pays, la méconnaissance de la réalité, des enjeux et de l'intérêt de la coopération transfrontalière,... constituent autant de handicaps au rapprochement des populations franco-suisse. L'enjeu du programme va être de susciter, à partir de différentes initiatives (élaboration d'outils d'analyse sur la zone, développement d'actions de sensibilisation sur les enjeux transfrontaliers...), les échanges et la mise en œuvre concrète de projets transfrontaliers. L'**axe 1** intitulé "**Encourager un aménagement concerté et coordonné de l'espace transfrontalier**" devra répondre à ces enjeux.

Le territoire franco-suisse dispose de nombreux attraits, d'un point de vue culturel, touristique, patrimonial... qui constituent autant de forces sur lesquelles il est nécessaire de s'appuyer pour contribuer à son développement. L'**axe 2** intitulé "**Renforcer l'attractivité de l'espace de coopération en valorisant ses ressources naturelles, culturelles, touristiques et patrimoniales**" sera sollicitée à cette occasion.

Le tissu économique présente, de part et d'autre de la frontière, de nombreuses similitudes qu'il est essentiel de valoriser en développant des échanges et en favorisant la mise en œuvre concrète de projets en matière de recherche, de transfert de technologie, d'emploi, de formation... L'**axe 3** intitulé "**Favoriser les échanges dans les domaines de l'emploi, de la formation et du développement économique**" est programmé à cet effet.

AXE 1: "ENCOURAGER UN AMENAGEMENT CONCERTE ET COORDONNE DE L'ESPACE TRANSFRONTALIER"

1 - LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE DANS LE DOMAINE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le programme INTERREG a pour objet de favoriser la coopération transfrontalière. Les profits à attendre, pour les pays concernés, sont un développement plus cohérent, des économies d'échelle, de meilleurs services aux habitants et un territoire plus attractif.

A l'occasion des deux premières éditions de ce programme France/Suisse, de nombreuses études ont été conduites, des travaux d'aménagement ont été réalisés... mais ces actions demeurent encore restreintes pour influencer véritablement le devenir de l'espace de coopération. L'identification des enjeux et la sensibilisation des acteurs du territoire demeurent décisives pour favoriser la mise en œuvre concrète de projets. La **mesure 1: "renforcer la coopération transfrontalière dans le domaine de l'aménagement du territoire"** devra appuyer cette démarche.

La mise en œuvre d'une démarche de coopération transfrontalière suppose un changement de perception, des espaces séparés devant être désormais être appréhendés de manière unifiée. L'amélioration de la connaissance du territoire transfrontalier et la reconnaissance de ses enjeux sont des préalables indispensables à la mise en œuvre concrète de projets. Dans le nouveau contexte qu'est celui du Programme INTERREG IIIA (nouveau territoire, accords bilatéraux...), ces étapes seront particulièrement prises en compte à travers une première phase d'étude et de repérage des réalités du territoire transfrontalier et de l'ensemble de ses échanges. Le territoire se dote, à cette occasion, d'outils communs permettant de structurer la coopération et, ainsi, de préparer la mise en œuvre de solutions pour relever des défis communs. La sous mesure de **type 1 : "amélioration de la connaissance de l'espace de coopération et la compréhension de ses enjeux"** est envisagée à cet effet.

Pour piloter l'aménagement et le développement du territoire, l'espace franco-suisse s'appuie sur l'existence de structures de coopération. L'espace transfrontalier, si l'on se réfère aux informations fournies par le diagnostic, se compose de zones riches et variées: métropole de dimension européenne, zones périurbaines, zones rurales, bassin d'emploi... Cette diversité implique des niveaux de coopération transfrontalière différents (réseaux de villes, structures intercommunales transfrontalières...) selon les problématiques de développement des zones concernées. La sous mesure de **type 2 : "favoriser les coopérations entre les territoires (mise en place de réseaux de villes, mise en place de structures intercommunales transfrontalières, ...)"** prendra en compte ces impératifs.

Les zones de l'espace de coopération, selon qu'elles soient rurales, urbaines ou périurbaines, se trouvent, le plus souvent, confrontées, de part et d'autre de la frontière, à des problématiques de développement semblables (en matière de logement, de services publics...) qu'il convient de traiter à l'échelle transfrontalière. La sous mesure de **type 3 : "renforcement des coopérations dans les**

différents domaines de la programmation urbaine, périurbaine et dans leur mise en œuvre" devra répondre à ces besoins.

2 - LA VIE QUOTIDIENNE, SOCIALE ET ASSOCIATIVE

Pour inscrire la coopération transfrontalière dans la durée, le programme doit répondre, in fine, aux besoins de la population et ainsi, favoriser des habitudes transfrontalières dans le grand public. Il s'agit d'accompagner les rapprochements des citoyens au travers de leurs activités quotidiennes (notamment par le biais des associations existantes) et, de créer, à l'échelle de l'espace de coopération, des services, dans les domaines sanitaire et social, qui facilitent leur quotidien, qui contribuent, plus largement à maintenir une qualité de vie au sein du territoire franco-suisse. Ce volet a été peu développé, jusqu'à présent, au sein du Programme INTERREG or, la coopération de proximité est une des premières demandes des acteurs locaux. La **mesure 2: "encourager les coopérations dans le domaine de la vie quotidienne, sociale et associative"** peut être l'occasion d'initier ce genre de projet.

La création de nouveaux services collectifs à destination de la population et le rapprochement des instances oeuvrant dans les domaines sanitaire et social, notamment des structures associatives, sont à ce titre, particulièrement soutenus dans une optique de recherche de complémentarité et de rationalisation. Les sous mesures de **type 1 : " soutien des actions au profit des services au public"** et de **type 3: "soutien et promotion des échanges entre les structures associatives"** sont programmées à cette occasion.

Par ailleurs, pour instaurer des relations de proximité au quotidien, il est nécessaire, aussi, d'intervenir en faveur de la diffusion d'une information concernant l'espace de coopération auprès des populations concernées. La mise en place d'opérations conjointes comme la création d'émissions de radio... répondent à ce besoin et participent à la construction de l'identité transfrontalière. La sous mesure de **type 2 : "soutien des opérations conjointes en matière de médias et de communication"** a été programmée dans cette optique.

3 - LES SYSTEMES DE TRANSPORT ET DE TELECOMMUNICATION

Améliorer l'accessibilité du territoire, par le développement des transports collectifs, est un enjeu essentiel pour la vitalité de la région dès lors que l'on se trouve confronté à la présence de zones densément peuplées et à l'existence de nombreux déplacements transfrontaliers domicile-travail générateurs de nombreux engorgements aux postes frontières. Cette alternative est, toutefois, peu envisagée par la population franco-suisse vraisemblablement en raison:

- de l'existence, en France, d'une offre de mauvaise qualité au niveau des dessertes locales et de proximité et d'une offre ferroviaire à vocation régionale particulièrement limitée
- d'une discontinuité du niveau de services, notamment pour le réseau ferroviaire, entre la France et la Suisse

A ce titre, comme l'indique l'intitulé de la **mesure 3**, il est indispensable d' "**adapter les systèmes de transport et de télécommunication aux besoins de la zone**".

Il s'agit, dans le cadre d'une coordination entre les différents acteurs publics (RFF, Etat, Région, cantons, CFF, SNCF...) qui reste encore à renforcer, d'inciter la population à utiliser les transports en commun. La réouverture ou la création de liaisons sur les axes les plus fréquentés, le développement de nouveaux services (covoiturage...) répondant aux besoins de la population... sont susceptibles de modifier la donne. L'enjeu est d'autant plus fort que l'entrée en vigueur des accords bilatéraux entre l'Union européenne et la Suisse risque d'avoir pour effet de renforcer l'engorgement des systèmes de transport.

Les sous mesures 1, 2 et 3 ont été programmées dans cette optique:

Type 1 : "amélioration de l'offre et de la qualité des services en matière de transport collectif (guide horaire, accueil, signalétique, traitement paysager, gares, ...)"

Type 2 : "développement de nouveaux services de transports collectifs (études en vue de l'amélioration des liaisons entre les principales villes de part et d'autre de la frontière, réaménagement de services, développement de services nouveaux à caractère touristique, ...)"

Type 3: "amélioration des infrastructures transfrontalières de dimension appropriées au développement local et de l'emploi"

Par ailleurs, le territoire dispose de nombreux attraits touristiques qui, jusqu'à présent, ont été peu valorisés à travers la mise en place d'une signalétique adaptée. De plus, de nombreux points touristiques ne sont pas desservis par des transports en commun. Un des enjeux de ce programme sera d'accompagner cette démarche en proposant les sous mesures 2 et 3 (cf liste ci-dessus)

Enfin, une bonne connexion aux grands réseaux internationaux, par route et par air, existe mais, elle doit être renforcée pour permettre au territoire franco-suisse de conserver cet avantage. Par contre, un effort doit être particulièrement réalisé pour relier les transports régionaux et internationaux et ainsi faciliter la pénétration de liaisons venant de l'extérieur au sein de zones plus enclavées. La sous mesure de **type 4 : "soutien des études préalables, liées notamment aux connexions à développer entre les différents réseaux de transport régionaux et internationaux"** a été programmée à cet effet.

AXE 2: RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE L'ESPACE DE COOPERATION EN VALORISANT SES RESSOURCES NATURELLES, CULTURELLES, TOURISTIQUES ET PATRIMONIALES

4 - LE PATRIMOINE NATUREL

Le patrimoine naturel constitue un des atouts de l'espace de coopération avec la présence de paysages remarquables de renommée internationale... A ce titre, il est nécessaire de le **préserv**er et **de le valoriser** (mesure 4) dans le prolongement de ce qui a été initié à l'occasion du Programme INTERREG II. La deuxième édition de ce programme a déjà permis de soutenir de nombreux projets relatifs à la qualité de l'eau, à la sécurité, aux risques naturels, à la protection/valorisation du paysage, à l'éducation à l'environnement. Il est nécessaire, à l'occasion de cette nouvelle édition, de poursuivre et de renforcer les grandes orientations en s'appuyant sur l'expérience des organismes de coopération transfrontalière déjà anciens (CIPEL, Doubs Frontalier...) qui oeuvrent à lutter contre les pollutions domestiques, agricoles, industrielles...

Comme l'a souligné le diagnostic, le territoire est doté de sites naturels remarquables. Toutefois, en raison du développement des loisirs de pleine nature, de l'intensification de l'activité agricole, de l'urbanisation diffuse..., des menaces pèsent sur la qualité et la diversité de ces paysages (disparition d'espèces de faune et de flore, risque de dégradation du fonctionnement écologique...). Afin de contrer cette tendance, la sous-mesure de **type 1: "conduite des actions en faveur de la protection, de la valorisation et de la gestion des sites naturels et paysagers"** est programmée.

L'eau, qui est omniprésente au sein du territoire avec l'existence de lacs, de cours d'eau, de torrents, de cascades, est particulièrement touchée. La pollution des eaux souterraines, des rivières est un fléau dont l'origine est liée à la concentration urbaine (pollution domestique), à l'activité industrielle (stockage de pollution). Une action concertée en faveur de la mise en place de contrats de rivière, de programmes d'amélioration de l'assainissement... peut être envisagée, à l'échelle transfrontalière.

Face à l'existence de déchets industriels et ménagers, il est nécessaire d'inciter, par ailleurs, les entreprises tout comme la population à réutiliser et à recycler les produits usagés, à éliminer les déchets en toute sécurité ainsi qu'à développer les sources d'énergie respectueuses de l'environnement. Dans le cas plus particulier du tissu industriel, encourager les dynamiques de tri à la source dans les entreprises elles-mêmes et les solutions collectives de regroupement et de transfert pour traitement et de valorisation des déchets industriels doit être envisagée conjointement par les acteurs français et suisses. Le manque de filières de recyclage, pour les déchets industriels banals du BTP notamment, à l'échelle de l'espace transfrontalier, est particulièrement d'actualité et devra être particulièrement traité.

La sous mesure **de type 2 : "soutien des actions en faveur de l'environnement, (eau, énergie, déchets)"** sera particulièrement sollicitée pour l'ensemble de ces projets.

Pour préserver la qualité des ressources naturelles de l'espace de coopération, il est important, en amont des démarches citées ci-dessus, de noter qu'une bonne information, de la population et des

entreprises, se trouve à la base de toute action concrète en faveur de la protection et de la valorisation du patrimoine naturel. A ce titre, des actions de sensibilisation à la problématique environnementale sur des thèmes du type analyse du cycle de vie, conception écologique des produits, éco labellisation... seront envisagées. La sous mesure de **type 4 : "soutien des collaborations en matière d'information et de sensibilisation du public et des entreprises aux problèmes environnementaux"** est programmée pour soutenir ces initiatives.

Enfin, d'importants risques naturels liés au relief, à la présence de lacs... existent à l'échelle de l'espace transfrontalier et nécessitent, à ce titre, de mettre en œuvre des opérations coordonnées en matière de sécurité civile. L'approfondissement de mesures préventives, la complémentarité des moyens de secours civils, l'élaboration et l'actualisation en commun de plan de secours (besoins de secours adaptés au relief)... sont autant d'actions qu'il est nécessaire de mettre en œuvre. La sous mesure de **type 3 : "réalisation d'opérations coordonnées sur les risques naturels et technologiques"** soutiendra ces initiatives.

5 - LES ACTIVITES TOURISTIQUES

Comme le diagnostic l'a indiqué, le territoire franco-suisse bénéficie de nombreux atouts: paysages de qualité, sites naturels de renom, offre culturelle diversifiée, existence de nombreuses pratiques sportives... L'objet de la troisième édition du Programme INTERREG sera, de **conforter et développer les activités touristiques (mesure 5)**, dans le prolongement des opérations qui ont pu être financées à l'occasion du Programme INTERREG II, en prenant en compte les caractéristiques du nouveau territoire France/Suisse. En effet, ce dernier se trouve, selon les zones concernées, à des problématiques de développement différentes.

Certaines zones de l'espace transfrontalier doivent faire face à une baisse de fréquentation particulièrement perceptible pour le tourisme d'hiver et pour certains cantons suisses comme celui de Genève. La concurrence étrangère, en particulier des pays chauds qui offre soleil et prix attractifs, pèse sur ces deux tendances. A l'instar de toute activité économique, le tourisme subit, en effet, la concurrence qui devient de plus en plus intense avec l'apparition des "nouveaux pays de vacances". Conjointement, l'évolution de la demande rend inadaptée, notamment pour le tourisme d'hiver, les hébergements des stations de ski haut savoyardes.

A ce titre, un accent particulier sera porté sur la modernisation des structures concernées. Parallèlement, la mise en place d'actions de formation à destination des professionnels, la recherche de nouveaux créneaux (tourisme industriel, tourisme rural...) et la mise en place d'outils d'observation et de veille seront privilégiés. Il s'agit, à cette occasion, de contrer la baisse de fréquentation en favorisant la mise en réseau des acteurs touristiques, en les sensibilisant à l'émergence de nouveaux besoins et de nouveaux métiers dans le domaine du tourisme afin d'envisager, en commun et à l'échelle transfrontalière, de nouveaux débouchés. Enfin, il est nécessaire de mieux connaître l'offre et la demande actuelles et futures et, d'étudier l'évolution de la fréquentation, le succès des différents produits proposés... pour être à même de juger des effets des politiques engagées.

Parallèlement, l'activité touristique, au sein de territoires plus en retrait, est sous exploitée malgré de nombreuses potentialités. Des faiblesses relatives à l'insuffisance d'hébergements de qualité, au

manque de professionnalisation des acteurs, au manque de notoriété des activités sportives, culturelles et touristiques... sont recensées à l'occasion du diagnostic.

Des actions en faveur de la création d'hébergements, de la mise en valeur des sites, de la formation à destination des professionnels, de l'observation de l'activité touristique seront menées pour structurer le secteur. Il s'agit de procéder à des investissements matériels et immatériels pour exploiter et développer le potentiel touristiques des zones correspondantes.

Pour adapter et structurer l'activité touristique du territoire, des interventions concernant:

- la mise en réseau et la professionnalisation des acteurs
- le développement et organisation de l'offre
- la promotion, la mise en marché
- l'accueil et l'information des clientèles touristiques
- l'observation de l'économie touristique

seront envisagées.

5-1 LA MISE EN RESEAU ET LA PROFESSIONNALISATION DES ACTEURS

L'information est primordiale et doit circuler par le biais de réseaux impliquant à la fois les organismes de renseignement et les sites d'accueil. La constitution de réseaux hiérarchisés d'Offices du Tourisme, de sites, de structures d'hébergement... devront être privilégiés.

Compte tenu de la diversité des actions entreprises et de leurs différents degrés de maturité, l'échange d'expériences se conçoit comme une première étape dans la constitution d'une offre touristique transfrontalière. L'organisation de journées de découverte du territoire, de sessions de formation... constituent autant d'occasions, pour les professionnels du tourisme, de tisser des liens et de considérer en commun les perspectives de développement touristique à l'échelle du territoire transfrontalier. Le développement de la professionnalisation et la mise en réseau des acteurs du tourisme sont, de plus, essentielles à la mise en place de produits de qualité aptes à attirer et à fidéliser les flux touristiques. A ce titre, l'amélioration des compétences des personnes intervenant dans les différentes composantes (accueil, hébergement, commercialisation et déroulement des activités) et le fait de les inciter, à terme, à travailler ensemble ne peut être que bénéfique.

A ce titre, deux types d'échanges peuvent être proposés:

- démarche de formation/sensibilisation sur les enjeux transfrontaliers à travers notamment des journées de découverte du territoire
- formation-développement sur les nouveaux métiers, les nouveaux besoins...



Ce volet relatif à la mise en réseau des acteurs touristiques et à leur professionnalisation n'est pas développé au sein du programme opérationnel sous la forme d'une mesure à part entière. Il pourra être développé dans le cadre de la **sous mesure de type 1: "actions en faveur de la promotion, de l'exploitation et de la mise en valeur des sites touristiques existants"** (études, investissements sur les pôles touristiques,...). Ce volet se justifie pleinement puisque le diagnostic faisait état d'une insuffisance de professionnalisation des acteurs et d'une pratique transfrontalière peu développée dans le domaine du tourisme, particulièrement au sein de certaines zones du territoire.

5-2 LE DEVELOPPEMENT ET L'ORGANISATION DE L'OFFRE

Pour faire face, au niveau de l'hébergement, à une capacité limitée et à une inégalité de l'offre d'un point de vue qualitatif, la modernisation ou la création d'hébergements seront envisagés afin d'inciter les touristes français et étrangers à séjourner dans la zone ou à y accroître leur durée de séjour. **La sous mesure de type 3: "adaptation des hébergements touristiques aux besoins de la zone transfrontalière"** répondra à ces besoins.

Parallèlement, les investissements matériels et immatériels nécessaires au développement des pôles touristiques..., seront soutenus dans le cadre de la **sous mesure de type 1: "actions en faveur de l'exploitation et de la mise en valeur des sites touristiques existants"** (études, investissements sur les pôles touristiques, ...).

Enfin, dans le cadre du contexte concurrentiel, les acteurs franco-suisses auront intérêt à se concerter pour la recherche conjointe de nouveaux créneaux. A ce titre, la **sous mesure de type 2: "soutien pour l'émergence et le développement de produits touristiques ou agro touristiques innovants"** sera particulièrement sollicitée à ce sujet.

5-3 LA PROMOTION - LA MISE EN MARCHÉ DE L'OFFRE

La promotion est devenue un enjeu important. Le renforcement de la coopération devra être effectif dans ce domaine pour valoriser les atouts en matière de tourisme du territoire. Il s'agit de l'organiser de manière concertée entre les deux pays et de faire valoir une image différente, cohérente et forte à l'échelle du territoire franco-suisse. La première étape consiste à mener des études (positionnement, marketing...) permettant de définir les marchés prioritaires et de cibler les clientèles. Dans un deuxième temps, la promotion touristique du territoire vers les pays respectifs et vers l'étranger est envisagée sous diverses formes (salons du tourisme, workshops...). La **sous mesure de type 2 : "actions en faveur de la promotion des sites touristiques existants"** sera l'occasion de financer ces actions.

5-4 L'ACCUEIL ET L'INFORMATION DES CLIENTELES TOURISTIQUES

Le montage de produits touristiques cohérents, comme la mise en place de circuits thématiques, est un des moyens permettant de structurer, de dynamiser l'offre et d'asseoir une notoriété. Il nécessite un maillage pertinent d'éléments de l'offre et le décloisonnement entre opérateurs touristiques. La signalisation, à cette occasion, joue un rôle majeur pour attirer le touriste au sein de la zone et pour susciter le développement d'un tourisme itinérant.

5-4--1 Un maillage pertinent de l'offre appuyé par une signalisation adéquate

La mise en œuvre d'une signalisation routière cohérente est un des facteurs du développement touristique, particulièrement lorsqu'une frontière interrompt la logique de signalisation. L'objectif est d'attirer des touristes en transit dans la région ou résidant à proximité et de les inciter à visiter des sites majeurs (Lac Léman, Mont Blanc...) à partir d'une thématique donnée (patrimoine naturel, architectural, culturel...) en s'appuyant sur une signalisation adaptée. A ce titre, un balisage routier vers les "portes d'entrée", des relais information à chaque entrée, en

France et en Suisse, des captages de flux, par l'intermédiaire de panneaux d'information sur des aires d'arrêt ménagées à cet effet, sont aménagés.

Dans un deuxième temps, il est proposé des informations à partir des sites majeurs qui jouent un rôle de relais, vers un ensemble de sites répartis au sein du territoire (d'autres sites majeurs et des sites "secondaires") dont la thématique est semblable (instauration de circuits thématiques autour du patrimoine naturel, architectural, culturel...) et vers des possibilités d'hébergement. L'information doit être organisée, hiérarchisée de manière à donner envie aux vacanciers de se déplacer, de visiter le territoire et finalement d'allonger leur durée de séjour. Ainsi, on établit une sorte de maillage en incitant les touristes à se déplacer, et en renforçant les possibilités de tourisme itinérant. Une signalétique renvoyant vers les sites, vers les Offices du Tourisme et les structures d'hébergement est aménagée.

5-4- 2 L'exemple des réseaux physiques

Les réseaux physiques (chemins pédestres, VTT, pistes de ski, voies de communication) ne doivent pas être interrompus par la frontière, mais doivent au contraire inciter leurs utilisateurs à des détours vers le pays voisin or, aucun balisage transfrontalier cohérent n'existe pour les tracés pédestres. Dans le choix de l'itinéraire, il est indispensable de relier les principaux lieux d'hébergement et les sites touristiques, de relier les Offices du Tourisme entre eux.

→ La mesure 3 relatif au transport prend en compte la **sous mesure de type 3 : "amélioration des infrastructures transfrontalières de dimension appropriées au développement local et de l'emploi"** mais son champ d'action demeure limité au regard des besoins de signalisation qui existent à l'échelle du territoire transfrontalier comme en témoigne la liste des aménagements qu'il est nécessaire de réaliser à l'occasion du balisage routier. Dans le cadre de la mesure 5 relative au développement touristique, il sera nécessaire d'intégrer le financement de la signalisation touristique au sein de la sous mesure de type 1 **"actions en faveur de la promotion, de l'exploitation et de la mise en valeur des sites touristiques existants"**, de façon plus explicite. Tout comme l'indique le diagnostic, "une information structurée et ciblée serait à même de prolonger la durée des séjours, en incitant les touristes à franchir la frontière à la découverte d'autres sites ou d'autres activités de loisirs".

5-5 L'OBSERVATION DE L'ECONOMIE TOURISTIQUE

Il est nécessaire de fournir aux collectivités et aux professionnels des éléments d'appréciation pour les décisions qu'ils ont à prendre et des critères d'évaluation pour les politiques qu'ils mènent. Une bonne connaissance de la clientèle et de l'offre, la réalisation d'études prospectives, l'exploitation des outils de veille sont autant d'éléments nécessaires à la compétitivité de ce secteur sur le marché. Les outils d'information, observatoires transfrontaliers,... devraient permettre de mieux connaître la fréquentation, les comportements des clients, de déterminer les points d'insatisfaction, d'évaluer l'impact des actions commerciales... La **sous mesure de type 4 : "mise en place des outils d'observation touristique sur l'espace de coopération (évolution de la fréquence, succès des différents produits, types de clientèle, ...)"** est programmée pour répondre ces questions.

6 - LA CULTURE ET LES LOISIRS

Depuis de nombreuses années, la mise en réseau des équipements culturels et sportifs franco-suisse est engagée dans l'optique d'une valorisation de l'identité du territoire et de l'amélioration de son cadre de vie. Elle a permis d'engendrer de nombreuses opérations communes comme l'organisation d'expositions, de manifestations sportives de renommée internationale... Il est important, de conforter les actions existantes et de favoriser l'émergence de nouveaux projets transfrontaliers à l'occasion de la **mesure 6: "soutien des coopérations dans les domaines de la culture, du patrimoine et des loisirs"**.

Les échanges fructueux doivent être poursuivis et élargis à d'autres structures et, par ailleurs, doivent donner lieu à la création et à la promotion commune de nouvelles manifestations et activités transfrontalières pour créer une véritable identité culturelle. Les sous mesures de type 1, 2 et 4 seront sollicitées, à cet effet:

- **Type 1 : " conduite d'actions en faveur de la mise en réseau des sites et des organismes culturels transfrontaliers (musées, opéras, théâtres, festival, ...)"**
- **Type 2 : "soutien au lancement de manifestations transfrontalières dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs"**
- **Type 4 : " soutien des projets de création artistique transfrontaliers"**

Le programme peut, dans le prolongement des échanges scolaires franco-suisse financés par le Programme INTERREG II, participer à la transmission du patrimoine et du savoir culturel en suscitant notamment les échanges entre les habitants plus particulièrement au sein de la jeunesse à l'occasion d'échanges éducatifs. Les sous mesures ci-dessous sont programmées à cet effet.

- **Type 3: "favoriser les échanges dans le domaine éducatif"**
- **Type 5: "soutien de la transmission du savoir faire et du patrimoine"**

7 - LES ACTIVITES AGRICOLES ET FORESTIERES

L'agriculture occupe une part importante de l'activité économique du territoire franco-suisse, si l'on en juge les éléments du diagnostic. Le nombre d'exploitations, le nombre d'emplois agricoles concernés par ce secteur et la présence de produits de qualité témoignent du poids de ce secteur. L'agriculture est aussi une activité majeure quant au rôle qu'elle joue dans le façonnage des paysages contribuant à développer l'attractivité de la région. Ce secteur est, pourtant, en phase de mutation avec la diminution du nombre de structures depuis de nombreuses décennies avec en parallèle un accroissement des superficies moyennes. Plus largement, l'urbanisation et le déclin agricole tendent à menacer la qualité des paysages. L'entrée en vigueur des accords bilatéraux entre l'Union européenne et la Suisse risque, dans le cadre plus particulier de la libre circulation des personnes, de déstructurer l'espace agricole.

A l'échelle transfrontalière, l'enjeu fondamental pour l'agriculture et notamment pour la sylviculture, est de s'inscrire dans une logique de développement durable et de multifonctionnalité, et, ainsi, de s'orienter vers une activité agricole bien conduite qui contribue à une production de qualité mais aussi à la protection et au renouvellement des ressources naturelles, à l'équilibre du territoire et au développement d'activités nouvelles répondant aux besoins des populations notamment urbaines (démarches collectives de valorisation des produits, de protection des ressources naturelles et de l'environnement, entretien des paysages, aménagement rural, tourisme vert...).

La valorisation des nombreux atouts de l'espace de coopération (produits labellisés, paysages de renom..) est, ainsi, un moyen de **conforter et de pérenniser les activités agricoles et forestières (mesure 7)**. L'entrée en vigueur des accords bilatéraux entre l'Union européenne et la Suisse se conçoit, dès lors, comme une opportunité supplémentaire de mettre en avant les productions existantes en favorisant leur exportation.

7-1 LES ACTIVITES AGRICOLES

Le territoire dispose, en terme de production, de nombreux avantages (présence de produits de renom, place occupée par l'agriculture biologique en Suisse...) qu'il sera indispensable de valoriser et d'exploiter, de façon optimale, à l'échelle transfrontalière. La qualité des paysages est menacé comme l'indique le diagnostic. Des actions devront être envisagées pour contrer cette tendance. Toutes ces interventions seront financées à l'occasion de la **sous mesure de type 1: "soutien des activités agricoles"**.

7-1-1 VALORISATION DES PRODUCTIONS ET DES ACTIVITES AGRICOLES

7-1-1-1 Valorisation des produits existants

Le territoire franco-suisse se caractérise par la présence de produits de qualité labellisés, certifiés (AOC pour les vins, le fromage, labellisation "produit biologique"...) identiques de part et d'autre de la frontière mais dont le développement pourrait être optimisé dans le cadre de la coopération transfrontalière. Les exploitants de chaque versant ont développé, dans certains cas, des produits concurrents. De plus, mal identifiés sur le marché dans certains cas, ces produits souffrent de lacunes au niveau de leur promotion et de leur commercialisation.

Il est nécessaire de rendre plus solidaires les filières de produits répondant à des signes de qualité reconnus (AOC, labels, produits certifiés) à l'échelle transfrontalière en finançant:

- des actions de sensibilisation des agriculteurs,
- des études préalables (étude de marché...),
- des actions visant à améliorer les conditions et les méthodes de production (adaptation des outils de production)
- l'organisation des producteurs en termes notamment de promotion commerciale et de distribution (soutien d'opérations collectives de promotion et de commercialisation...).

7-1-1-2 Démarche de diversification

7-1-1-2-1 Développement de micro-filières

Parallèlement, il est nécessaire d'accroître la valorisation des potentialités offertes à l'agriculture par l'émergence et la structuration de micro-filières en phase de développement: apiculture, agriculture biologique...

Le financement de sessions de formation continue à destination d'agriculteurs souhaitant se reconverter ou créer leur activité peut être envisagé tout comme l'organisation de colloques...

7-1-1-2-2 Recherche de revenus complémentaires dans des domaines extérieurs aux filières déjà constituées

Enfin, il est possible d'encourager la diversification des productions et des activités des exploitations agricoles dans le cadre d'une recherche de revenus complémentaires dans des domaines extérieurs aux filières déjà constituées: développement des services d'accueil ayant pour support l'exploitation comme le tourisme, l'accueil social...

Ce volet, qui est développé dans le cadre de l'axe 2/mesure 5/ type 2 "**soutien de l'émergence et du développement des produits touristiques et agrotouristiques innovants**", est cité pour mémoire.

7-1-2 - ENTRETIEN DE L'ESPACE

L'agriculture joue de plus en plus difficilement son rôle dans le maintien de l'équilibre territorial. La surexploitation de certains territoires s'accompagne de l'abandon de d'autres zones. Pour maîtriser ces effets négatifs, trois approches peuvent être envisagées:

- appuyer les emplois agricoles gestionnaires de l'espace nouvellement créés

Parallèlement, il est possible d'envisager deux autres perspectives comme:

- le soutien de la pluri-activité permettant aux agriculteurs de s'engager dans des activités différentes (tourisme vert, entretien des espaces...) et de maintenir leur emploi principal (cf volet développé ci-dessus)

- l'instauration d'une politique d'aide à l'installation

Il s'agit d'occuper, d'entretenir l'espace, de lutter contre la déprise des terres agricoles en installant un maximum d'agriculteurs sur des exploitations viables en favorisant, notamment, le développement de micro-filières...). Cette solution se justifie d'autant plus que la partie française est en situation de déprise alors que les agriculteurs suisses ne peuvent acquérir des exploitations en raison de la pression foncière en Suisse. L'action consiste donc à organiser, de manière harmonieuse, l'installation d'agriculteurs suisses en France grâce à un dispositif d'animation et par un appui technique à l'installation ou à la reprise d'exploitations agricoles (transmission pour les agriculteurs en fin de carrière professionnelle développant un projet global d'exploitation).

—————▶ Ce volet n'est pas développé au sein du Programme Opérationnel. Il répond pourtant à des besoins si l'on se réfère aux propos cités ci-dessus.

7-2 LES ACTIVITES FORESTIERES

La sylviculture est une activité importante au sein du territoire avec un taux de boisement élevé, plus précisément au sein de l'arc jurassien (40% de la superficie) mais elle se trouve confrontée à des difficultés: inadaptation de l'outil de production, action commerciale insuffisante. La **sous mesure de type 2 "soutien des activités et des ressources forestières"** doit être l'occasion de soutenir cette activité.

Des actions collectives visant à l'amélioration de la productivité, de la qualité et au développement de l'action commerciale doivent être envisagées. Il s'agit de:

- favoriser la structuration, l'organisation et la modernisation des entreprises de travaux forestiers (investissement matériel, recours à des compétences extérieures/conseil, aide au groupement...),
- mener des actions collectives de développement axées sur l'amélioration de la gestion, la qualité...
- soutenir les actions de valorisation de la ressource forestière, tant par des études relatives à de nouveaux débouchés que par des actions de communication.

7-3 LA FORMATION, DEMARCHE TRANSVERSALE

La formation est un élément stratégique transversal. Elle doit permettre aux exploitants et aux autres personnes engagées dans des activités agricoles et sylvicoles d'améliorer leurs connaissances et compétences afin de mieux faire face aux défis que posent le développement durable des activités et des emplois et la gestion durable des milieux. Elle est aussi l'occasion de réunir, à l'échelle transfrontalière, des acteurs du milieu agricole autour d'enjeux communs.

Le maintien et le développement du secteur agricole passent par une spécialisation et une diversification des activités ou des produits qui nécessitent de nouvelles compétences ou une amélioration des qualifications. Le diagnostic faisait état d'un manque de maîtrise du marketing et des canaux de distribution. L'organisation de sessions de formation sur ces thèmes peut être particulièrement bénéfique.

Par ailleurs, dans le cadre de la prise en compte du développement durable, les agriculteurs peuvent être sensibilisés au volet agroenvironnemental: utilisation de pratiques diminuant les effets polluants... Il s'agit aussi, à travers ces sessions de formation, de soutenir les projets économiques de diversification et de multifonctionnalité des exploitations. Plus globalement, la formation constitue une occasion d'accompagner les jeunes agriculteurs nouvellement installés.

- ▶ Le volet relatif à la formation des acteurs du milieu agricole n'est pas considéré comme une sous mesure à part entière mais il pourra être programmé au sein des différentes sous mesures existantes de la mesure 7.

AXE 3: FAVORISER LES ECHANGES DANS LES DOMAINES DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FORMATION - EMPLOI

Le diagnostic a permis de souligner l'existence de secteurs d'activité industriels de pointe qui sont communs aux deux pays et qui disposent d'une main d'œuvre de qualité. L'entrée en vigueur des accords bilatéraux entre l'Union européenne et la Suisse offre l'opportunité d'une ouverture économique qu'il est nécessaire d'exploiter à travers la mise en commun des moyens.

Ces similitudes et cet événement offrent, à l'espace transfrontalier, un potentiel qu'il convient d'exploiter **en soutenant le développement économique de la frontière (mesure 8) et en conduisant des actions adaptées aux besoins du marché du travail dans les domaines de la formation et de l'emploi (mesure 10).**

Les collaborations transfrontalières autour de la démarche qualité, de la promotion, des échanges en recherche-développement, de la formation... ne peuvent être qu'encouragées dans la perspective de conquête de nouveaux marchés... Par ailleurs, au-delà du soutien aux activités économiques existantes, il est important de favoriser l'accueil de nouvelles entreprises en aménageant des zones transfrontalières disponibles et en s'appuyant sur les compétences des agences de développement.

8-1 VALORISATION DES SAVOIR FAIRE INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

Le territoire franco-suisse bénéficie de nombreux savoir-faire industriels avec la présence de secteurs identiques tels que l'horlogerie, la micromécanique, la lunetterie... de part et d'autre de la frontière. Ces points communs ouvrent le champ à de nombreuses échanges, déjà amorcés (lancement de programmes de recherche, développement de la propriété intellectuelle...), mais qui sont encore insuffisamment exploités au regard des potentialités. La coopération transfrontalière devra être l'occasion de mieux structurer les filières sur un territoire plus large, d'accroître les échanges de proximité, de créer des services communs et de structurer les pôles d'activité rendant le territoire concerné plus compétitif.

Tout l'enjeu du programme INTERREG IIIA va être d'appuyer et d'approfondir ces collaborations pour valoriser les savoir faire industriels et technologiques dans une optique de recherche de complémentarités, de mutualisation des moyens, notamment, en raisonnant dans le cadre d'une approche intégrée prenant en compte l'ensemble des paramètres de développement d'une filière. La **sous mesure de type 1** relative à "**la valorisation des savoir faire industriels et technologiques**" sera particulièrement sollicitée pour répondre ces besoins.

L'opportunité de ce programme franco-suisse est décisive pour appuyer, notamment, la création de Systèmes Productifs Localisés, pôle industriel transfrontalier recouvrant l'ensemble des aspects de la dynamisation de la filière concernée: promotion, développement technologique, réseau de sous traitants, recherche, formation, ressources humaines, plate forme NTIC d'achats... Ces systèmes créent des emplois, innovent et affrontent avec succès les marchés internationaux tout en valorisant

les ressources spécifiques des territoires mais il est nécessaire, au départ, que les industriels prennent conscience du fait que la véritable concurrence se trouve bien au delà du territoire transfrontalier.

→ L'animation inter-entreprises est, à ce titre, une opportunité de rassembler des chefs d'entreprises de secteurs économiques différents, dans le cadre de journées d'information, de club d'entreprises..., pour sensibiliser ces acteurs à la démarche de coopération transfrontalière, favoriser une connaissance mutuelle et pour développer des partenariats. La **sous mesure de type 1 de la mesure 10: "mise en place d'actions de formation et de sensibilisation à la coopération transfrontalière dans les milieux économiques"** est programmée à cet effet.

- La mise en place d'actions de formation et de sensibilisation à la coopération transfrontalière dans les milieux économiques paraît tout à fait justifiée mais ne doit pas se limiter à ces seuls acteurs. Les milieux agricoles, touristiques... pourraient bénéficier des mêmes interventions. En effet, ces secteurs constituent des atouts majeurs pour le développement du territoire transfrontalier et se trouvent, pourtant, confrontés à certaines restructurations qu'il convient d'appuyer au travers d'une sensibilisation et d'une formation à la coopération transfrontalière.

Les actions de sensibilisation doivent s'adresser aux porteurs de projet dans leur globalité dans une optique de sensibilisation à la démarche de coopération transfrontalière (colloque) et à des groupes spécifiques selon les domaines concernés (acteurs touristiques, acteurs économiques...) sous la forme de séminaires, de formations sur des thèmes identifiés.

- Par ailleurs, les thèmes évoqués, lors des séminaires, des sessions de formation auprès des milieux économiques, ne doivent pas se limiter aux seuls aspects de l'emploi et de la formation comme le stipule l'intitulé de la mesure 10 " Conduire des actions adaptées aux besoins du marché du travail dans les domaines de la formation et de l'emploi" mais, doivent, pour être pertinents, intégrer le développement économique au sens large (cf mesure 8).

8-2 POLITIQUE TRANSFRONTALIERE EN FAVEUR DE LA MAIN D'ŒUVRE

La similarité du tissu industriel et la nature transfrontalière du chômage incitent à considérer la gestion des ressources humaines, l'emploi et la formation sous l'angle de la coopération.

Une politique concertée en faveur de la main d'œuvre devra être aussi encouragée pour définir, notamment, des cadres administratifs harmonisés à destination des travailleurs frontaliers. La **sous mesure de type 3 de la mesure 8: "En soutenant la coopération en matière de gestion et de ressources humaines "** sera, à cette occasion, programmée.

Par ailleurs, pour renforcer les compétences, offrir des débouchés professionnels plus vastes et pour élargir les perspectives d'insertion professionnelle des salariés et des chômeurs du territoire franco-suisse, des actions en faveur de l'information sur la formation professionnelle, les métiers,

les qualifications..., de la reconnaissance des diplômes et de la mise en place de formations communes devront être encouragées. Des opérations de formation professionnelle conjointes permettraient, ainsi, de réaliser des économies d'échelle et amélioreraient les prestations en recherchant la meilleure qualité.

La sous mesure de type 2 " mise en place des formations coordonnées ou communes, adaptées au marché de l'emploi, et faciliter la reconnaissance des diplômes, afin de favoriser la mobilité professionnelle et la lutte contre le chômage de part et d'autre de la frontière" et la sous mesure de type 3 " mise en place des systèmes d'information transfrontalier sur le marché de l'emploi et sur l'offre de formation continue" de la mesure 10 seront particulièrement sollicitées à cet effet.

→ Le Programme INTERREG peut avoir pour mission, plus en amont, d'anticiper les besoins en matière de main d'œuvre en procédant à la réalisation d'études prospectives par filière et ayant recours à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Le tissu économique franco-suisse est similaire et constitue une des forces de l'espace de coopération. La préservation de cet atout est essentiel pour le développement du territoire. Anticiper l'évolution de la filière concernée, envisager de nouveaux axes stratégiques et disposer d'une main d'œuvre de qualité, susceptible de participer au développement des savoir faire, constituent des facteurs décisifs dans cette optique.

La réalisation d'études sur les dynamiques d'emploi locales et sectorielles de la zone transfrontalière peuvent être réalisées. Conjointement, des diagnostics et l'élaboration d'études prospectives dans les domaines des conditions et organisation du travail, de la gestion de l'emploi et des compétences et des besoins de formation peuvent être envisagés. Il s'agit de cerner les facteurs d'évolution des métiers, d'anticiper les besoins en personnel en qualité (compétences) et en quantité (effectif), d'orienter et de gérer les actes de gestion individuelle et collective (mobilité, recrutement, formation, organisation qualifiante...) afin de veiller à la meilleure adéquation possible entre les besoins et les ressources. Le dispositif doit aider à prendre des décisions de recrutement, de formation, de mobilité, de valorisation de compétences, d'organisation du travail à l'échelle d'une filière donnée.

Ces aspects ne sont pas évoqués au sein des sous mesures existantes. Une mesure pourrait être créée à cette occasion.

Enfin, pour faire face au chômage transfrontalier, un soutien sera particulièrement apporté à la réinsertion professionnelle de certains habitants de la zone de coopération transfrontalière à l'occasion de la sous mesure de **type 4 : "En menant des actions en faveur de la réinsertion des personnes en difficulté (insertion par l'économie)"**.

8-3 GESTION CONCERTÉE EN FAVEUR DE L'ACCUEIL DES ENTREPRISES

Pour éviter la concurrence coûteuse, il est nécessaire, à l'échelle transfrontalière, de mettre en œuvre une gestion concertée en faveur de l'accueil des entreprises. La présence d'infrastructures d'accueil d'activités disponibles est une opportunité qu'il convient d'exploiter, en s'appuyant sur les

compétences des agences de développement existantes ou en faisant appel à une agence de développement commune, pour mener à bien les différents projets présentés. La **sous mesure de type 2: "soutien des initiatives pour une gestion concertée pour l'accueil des entreprises"** (aménagement concerté des zones d'activités de part et d'autre de la frontière, friches industrielles, échanges entre agences de développement, voire création d'une agence de développement commune, ...) sera particulièrement propice à la réalisation de ce projet.

9 - L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, LA RECHERCHE ET LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

La capacité des entreprises d'investir de plus en plus efficacement, tant en équipement qu'en savoir-faire et en formation/qualification, demeure un préalable à leur développement. A ce titre, le rapprochement des établissements d'enseignement et des entreprises est particulièrement décisif.

Mais pour conquérir de nouvelles parts de marché et rester leader sur son marché, la capacité à maîtriser efficacement la diffusion de l'innovation technologique constitue un avantage concurrentiel certain. La compétitivité trouve, en effet, sa source dans la créativité, l'ingéniosité et l'inventivité d'un tissu industriel. La maîtrise des technologies de pointe, à travers la veille et le transfert technologiques, et l'existence de réseaux d'appui à l'innovation sont indispensables pour mener à bien cette démarche.

Le développement économique de l'espace de coopération transfrontalier repose sur l'existence de secteurs identiques, de part et d'autre de la frontière. Le rapprochement des entreprises concernées autour de la recherche/développement ne peut être que bénéfique pour renforcer leur compétitivité. L'entrée en vigueur des accords bilatéraux devrait, de plus, doper la recherche dans la mesure où les organismes suisses pourront être leaders dans les programmes communautaires. Ces deux constats confirment la nécessité de **"soutenir les actions en matière d'enseignement supérieur, de recherche et de transferts de technologie"** (mesure 9) au sein de l'espace transfrontalier.

L'existence de secteurs d'activité économiques communs (la micromécanique, le décolletage, l'horlogerie, la filière plastique, la lunetterie, ...), de pôles de compétences, de pôles de transfert de technologie, au sein de l'espace transfrontalier, offre aux deux pays un potentiel remarquable au niveau de la recherche et du transfert de technologie qui sera particulièrement soutenu dans le cadre de la sous mesure de **type 1 : "soutien des démarches favorisant l'ouverture de l'enseignement et de la recherche vers les entreprises de la zone transfrontalière"**.

Cette ouverture de l'enseignement et de la recherche vers les entreprises de la zone transfrontalière nécessite, au préalable, une consolidation des liens entre les universités et les instituts de recherche français et suisses. Il s'agit, à cette occasion, de développer une meilleure connaissance réciproque des prestations et des activités proposées par les structures concernées et, d'inciter à une meilleure concertation et coordination des actions en faveur du développement économique, notamment à l'occasion de la mise en place de formation de 3^{ème} cycle ou de niveau supérieur répondant aux besoins des entreprises franco-suisses. Les sous mesures de **type 2 : "soutien à la mise en place, dans l'espace de coopération, de formation de 3^{ème} cycle ou de niveau supérieur ou d'établissements universitaire et de recherche franco-suisse"** et de **type 3 : "soutien des**

projets de coopérations universitaire et/ou de recherche publique ou privée" sont programmées à cet effet.

AXE 4: ASSISTANCE TECHNIQUE

10 - ANIMATION, INFORMATION

La coopération transfrontalière France/Suisse, avec le support d'INTERREG, est devenu un sujet de fond. Mais elle n'est pas parvenue à un niveau de notoriété suffisant en tant qu'outil spécifique de développement à la disposition des acteurs de terrain (particulièrement pour la zone Franche-Comté / Suisse). La mise en réseau des acteurs et la mise en œuvre en commun de projets transfrontaliers est une démarche de longue haleine qu'il convient de soutenir. Il est donc nécessaire de prévoir des moyens importants d'information et de concertation entre les partenaires sur la coopération transfrontalière et ce, d'autant plus qu'il existe de nouveaux paramètres: la présence d'un nouveau territoire de référence et l'entrée en vigueur des accords bilatéraux Union Européenne/Suisse. La **mesure 12 : "animation, information"** a pour objet de répondre à ces besoins.

Engager des actions de coopération transfrontalière, dans le nouveau contexte cité ci-dessus (présence d'un nouveau territoire vaste, riche et varié - entrée en vigueur des accords bilatéraux Union Européenne/Suisse), sous tend une nouvelle identification des acteurs, des enjeux et des problématiques de développement de l'espace transfrontalier. A ce titre, des études permettant de mieux cerner les réalités et les perspectives de développement de l'espace de coopération, sont réalisées. Parallèlement, des échanges entre les différents types d'acteurs français et suisses (responsables, élus...) sont organisés pour susciter la reconnaissance des enjeux communs, des complémentarités et pour favoriser, à terme, la mise en œuvre concrète de projets. La sous mesure de **type 1 : "colloques, séminaires, études"** est programmée dans cette optique.

Parallèlement, à l'organisation de lieux de rencontres officiels à destination des acteurs institutionnels comme les colloques, les séminaires..., des actions d'information, de communication et de sensibilisation sur la coopération transfrontalière sont prévues, notamment auprès des acteurs de la société civile, pour susciter une plus grande mobilisation de la population franco-suisse autour de cette démarche. Par ailleurs, les dépenses relatives aux évaluations du programme permettant de juger, avec plus de justesse et à différentes échéances de l'impact des projets soutenus, seront prises en charge dans le cadre de la sous mesure de **type 2 : "média, publicité et évaluation"**.

Enfin, la mise en place d'un système de gestion commun est un préalable à l'amélioration du suivi et de l'évaluation du programme. Il permet, aux différentes instances concernées, de manipuler de données fiables concernant l'identification des dossiers et leur suivi et permet, par ailleurs, une mise à jour et un échange des informations. La sous mesure de **type 3 : acquisition et mise en place de systèmes informatisés de suivi et d'évaluation** est programmée à cet effet

CONCLUSION

Pour conclure, il est important de noter que le Programme Opérationnel tel qu'il a été formulé est globalement cohérent au regard des éléments de diagnostic décrits au départ. Toutefois, certains points devront être considérés:

1 - LA REDONDANCE DE CERTAINES SOUS MESURES

Certaines sous mesures demandent à être explicitées ou devront être fusionnées pour plus de clarté.

- L'identification des enjeux de développement transfrontalier est un préalable indispensable à l'élaboration d'une stratégie adaptée et à la mise en œuvre concrète de projets. Ce volet nécessite la réalisation d'études qui sont, semble-t-il, proposées à deux occasions dans le cadre du programme opérationnel sans qu'il soit possible d'opérer une distinction.

Des précisions devront être apportées sur le contenu de chacune de ces sous mesures ou l'une d'elles devra être reformulée.

- *Mesure 1*: Renforcer la coopération transfrontalière dans le domaine de l'aménagement du territoire - *Type 1* : **amélioration de la connaissance de l'espace de coopération et la compréhension de ses enjeux**
- *Mesure 12* : Animation, information - *Type 1* : colloques, séminaires, **études**

- Le programme opérationnel fait référence à diverses formes d'échanges ou de rencontres pour informer les acteurs du territoire de l'existence du programme INTERREG: sensibilisation, formation, colloque, séminaire, média, publicité. Les sous mesures citées ci-dessous sont concernées:

- Sous mesure de *type 1* de la *mesure 10*: "mise en place d'actions de **formation** et de **sensibilisation** à la coopération transfrontalière dans les milieux économiques"
- Sous mesure de *type 1* de la *mesure 11*: "**colloques, séminaires**, études"
- Sous mesure de *type 2* de la *mesure 11*: "**média, publicité** et évaluation"

- *La mise en place d'actions de formation et de sensibilisation à la coopération transfrontalière dans les milieux économiques paraît tout à fait justifiée mais ne doit pas se limiter à ces seuls acteurs. Les milieux agricoles, touristiques... pourraient bénéficier des mêmes interventions. En effet, ces secteurs constituent des atouts majeurs pour le développement du territoire transfrontalier et se trouvent, pourtant, confrontés à certaines restructurations qu'il convient d'appuyer au travers d'une sensibilisation et d'une formation à la coopération transfrontalière.*

Les actions de sensibilisation s'adresseraient aux porteurs de projet dans leur globalité dans une optique de sensibilisation à la démarche de coopération transfrontalière (colloque) et à des groupes spécifiques selon les domaines concernés (acteurs touristiques, acteurs économiques...) sous la forme de séminaires, de formations sur des thèmes identifiés.

2 -L'INTITULE FLOU D'UNE SOUS MESURE

L'intitulé d'une sous mesure relative à l'adaptation des systèmes de transport est flou et devra être reformulé.

Mesure 3: Adapter les systèmes de transport et de télécommunication aux besoins de la zone - Sous mesure de Type 3 : En améliorant les infrastructures transfrontalières de dimension appropriées au développement local et de l'emploi

3 - INADEQUATION ENTRE LE DIAGNOSTIC ET LA PROGRAMMATION

Certains éléments du diagnostic n'ont pas été pris en compte dans la programmation des mesures/sous mesures:

- Le diagnostic fait référence à deux faiblesses en ce qui concerne l'activité touristique de l'espace de coopération. Au sein de la zone Franche-Comté/Suisse, une insuffisante professionnalisation des acteurs touristiques est recensée. Pour la zone, Rhône Alpes/Suisse, une concurrence croissante pour le tourisme existe (qualité des hébergements, prix par rapport aux pays chauds, ...) avec un risque, à moyen terme, de perte d'attractivité des paysages urbanisés (périurbains et rural), y compris en montagne.

L'amélioration de la professionnalisation et la mise en réseau des acteurs du tourisme sont essentielles à la mise en place de produits de qualité aptes à attirer et à fidéliser les flux touristiques. L'organisation de sessions de formation à destination des professionnels du tourisme franco-suisse peut leur permettre d'améliorer leur compétences, d'intégrer de nouvelles données concernant les nouveaux besoins de la clientèle... Plus largement, ces sessions donnent l'occasion à ces acteurs touristiques de se rencontrer, de tisser des liens et de considérer en commun les perspectives de développement touristique.

La création d'une mesure spécifique relative à la mise en réseau et à la professionnalisation des acteurs touristiques peut être envisagée tout comme l'intégration de ce volet au sein de la mesure 5: Conforter et développer les activités touristiques - sous mesure de type 3 : En menant des actions en faveur de la promotion, de l'exploitation et de la mise en valeur des sites touristiques existants (études, investissements sur les pôles touristiques, ...).

- Les éléments de diagnostic, en matière de sport et de loisirs, font référence à un certain nombre de constats et de propositions (harmonisation des référentiels axés sur les métiers du sport et de l'animation en moyenne montagne, aménagement et renforcement des équipements sportifs, développement de la polyvalence et la professionnalisation des acteurs, création et reconnaissance de diplômes franco-suisse...). Or, seule une sous mesure relative à l'organisation de manifestations transfrontalières dans les domaines de la culture et des loisirs est envisagée (mesure 6 de type 2).

Deux possibilités existent. Soit, le programme prend en compte les propositions émises en proposant une sous mesure dont l'intitulé est suffisamment vague pour intégrer l'ensemble ou une partie des actions citées. Soit, seul le volet relatif à l'organisation de manifestations paraît justifié, auquel cas le diagnostic doit l'explicitier.

4 - DES SUGGESTIONS CONCERNANT LE CONTENU TECHNIQUE DE SOUS MESURES

Certaines sous mesures peuvent donner lieu à certaines suggestions concernant leur contenu technique et les types d'action que l'on peut envisager:

- Selon le diagnostic, "une information structurée et ciblée serait à même de prolonger la durée des séjours, en incitant les touristes à franchir la frontière à la découverte d'autres sites ou d'autres activités de loisirs". La mise en œuvre d'une signalisation routière cohérente est un des facteurs du développement touristique, particulièrement lorsqu'une frontière interrompt la logique de signalisation.

A ce titre, dans le cadre de la mesure 5 relative au développement touristique, le contenu technique de la sous mesure de type 1 "actions en faveur de la promotion, de l'exploitation et de la mise en valeur des sites touristiques existants" pourrait intégrer, explicitement, le financement du balisage routier de circuits thématiques... dès lors que cette signalisation émane d'une politique franco-suisse coordonnée et concertée.

- La similarité du tissu industriel franco-suisse prédispose à engager une politique concertée en faveur de la main d'œuvre pour lui permettre d'améliorer ses compétences, d'élargir ses perspectives d'insertion professionnelle..., Différentes actions ont été envisagées dans cette optique: organisation de formations coordonnées ou communes, reconnaissance de diplôme, mise en place de systèmes d'information transfrontalier sur le marché de l'emploi et sur l'offre de formation continue.

La coopération transfrontalière peut être aussi l'occasion, plus en amont, d'anticiper les évolutions des filières concernées et d'avoir recours à une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et ainsi, de cerner les facteurs d'évolution des métiers, d'anticiper les besoins en personnel... Une mesure nouvelle devrait être créée à cette occasion.

Dans le prolongement des résultats des études qui auront été menées, des formations nouvelles, n'existant pas au sein de l'espace de coopération, pourront être organisées conjointement par les acteurs franco-suisse... et programmées au sein de la mesure Mesure 10: "Conduire des actions adaptées aux besoins du

marché du travail dans les domaines de la formation et de l'emploi" de Type 1 : " En mettant en place des actions de formation et de sensibilisation à la coopération transfrontalière".

- La qualité des paysages de l'espace de coopération est menacée par l'urbanisation et le déclin agricole. L'agriculture joue de plus en plus difficilement son rôle dans le maintien de l'équilibre territorial. La surexploitation de certains territoires s'accompagne de l'abandon de d'autres zones.

Il est possible d'instaurer, dans le cadre de la libre circulation des personnes des accords bilatéraux Union Européenne/Suisse, une politique d'aide à l'installation d'agriculteurs, particulièrement d'agriculteurs suisses en France, pour occuper et entretenir l'espace et ainsi, lutter contre la déprise des terres agricoles. La zone française est en situation de déprise alors que les agriculteurs suisses ne peuvent acquérir des exploitations en raison de la pression foncière en Suisse. L'appui technique à l'installation ou à la reprise d'exploitations agricoles viables est tout à fait envisageable.

Dans une optique de diversification, l'installation d'agriculteurs développant des micro-filières (agriculture biologique...) peut être particulièrement soutenue.

- L'animation inter-entreprises est une opportunité de rassembler des chefs d'entreprises de secteurs économiques différents, dans le cadre de journées d'information, de club d'entreprises..., pour sensibiliser ces acteurs à la démarche de coopération transfrontalière, favoriser une connaissance mutuelle et pour développer des partenariats..

Les thèmes évoqués, lors de ces réunions, ne doivent pas se limiter aux seuls aspects de l'emploi et de la formation comme le stipule l'intitulé de la mesure 10 " Conduire des actions adaptées aux besoins du marché du travail dans les domaines de la formation et de l'emploi" mais, doivent, pour être pertinents, intégrer le développement économique au sens large (cf mesure 8).

Analyse de la cohérence - ANNEXES

PRESENTATION DES AXES, MESURES ET SOUS MESURES

AXE 1 : ENCOURAGER UN AMENAGEMENT CONCERTÉ ET COORDONNÉ DU TERRITOIRE TRANSFRONTALIER

Mesure 1 : Renforcer la coopération transfrontalière dans le domaine de l'aménagement du territoire

- Type 1 : En améliorant la connaissance de l'espace de coopération et la compréhension de ses enjeux
- Type 2 : En favorisant les coopérations entre les territoires (mise en place de réseaux de villes, mise en place de structures intercommunales transfrontalières, ...)
- Type 3 : En renforçant les coopérations dans les différents domaines de la programmation urbaine, périurbaine et rurale et dans leur mise en oeuvre

Mesure 2: Encourager les coopérations dans le domaine de la vie quotidienne, sociale et associative

- Type 1 : En soutenant des actions au profit des services au public
- Type 2 : En soutenant des opérations conjointes en matière de médias et de communication
- Type 3 : En soutenant et en promouvant les échanges entre les structures associatives

Mesure 3: Adapter les systèmes de transport et de télécommunication aux besoins de la zone

- Type 1 : En améliorant l'offre et la qualité des services en matière de transport collectif
- Type 2 : En développant de nouveaux services de transports collectifs
- Type 3 : En améliorant les infrastructures transfrontalières de dimension appropriées au développement local et de l'emploi
- Type 4 : En soutenant les études, liées notamment aux connexions à développer entre les différents réseaux de transport régionaux et internationaux

AXE 2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE L'ESPACE DE COOPERATION, EN VALORISANT SES RESSOURCES NATURELLES, CULTURELLES, TOURISTIQUES ET PATRIMONIALES

Mesure 4: Préserver et valoriser le patrimoine naturel

- Type 1 : En conduisant des actions en faveur de la protection, de la valorisation et de la gestion des sites naturels et paysagers
- Type 2 : En soutenant les actions en faveur de l'environnement, (eau, énergie, déchets)
- Type 3 : En réalisant des opérations coordonnées sur les risques naturels et technologiques
- Sous-mesure 4 : En soutenant des collaborations en matière d'information et de sensibilisation du public et des entreprises aux problèmes environnementaux.

Mesure 5: Conforter et développer les activités touristiques

Type 4 : En menant des actions en faveur de la promotion, de l'exploitation et de la mise en valeur des sites touristiques existants (études, investissements sur les pôles touristiques, ...)

Type 2 : En soutenant l'émergence et le développement de produits touristiques ou agro touristiques innovants (tourisme industriel, tourisme rural,...)

Type 3 : En adaptant les hébergements touristiques aux besoins de la zone transfrontalière

Type 4 : En mettant en place des outils d'observation touristique sur l'espace de coopération

Mesure 6: Soutenir les coopérations dans le domaine de la culture, du patrimoine et des loisirs

Type 1 : En conduisant des actions en faveur de la mise en réseau des sites et des organismes culturels transfrontaliers (musées, opéras, théâtres, festival, ...)

Type 2 : En soutenant les manifestations transfrontalières dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs

Type 3: En favorisant les échanges dans le domaine éducatif

Type 4 : En soutenant les projets de création artistique transfrontaliers

Type 5: En soutenant la transmission du savoir faire et du patrimoine

Mesure 7: Conforter et pérenniser les activités agricoles et forestières

Type 1 : En soutenant les activités agricoles

Type 2 : En soutenant les activités et les ressources forestières

AXE 3 : FAVORISER LES ECHANGES DANS LES DOMAINES DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Mesure 8: Soutenir le développement économique de la frontière

Type 1 : En valorisant les savoir faire industriels SPL, ...) et technologiques.

Type 2 : En soutenant les initiatives pour une gestion concertée pour l'accueil des entreprises (aménagement concerté des zones d'activités de part et d'autre de la frontière, friches industrielles, échanges entre agences de développement, voire création d'une agence de développement commune, ...)

Type 3 : En soutenant la coopération en matière de gestion et de ressources humaines

Mesure 9: Soutenir les actions en matière d'enseignement supérieur, de recherche et de transferts de technologie

Type 1 : en soutenant les démarches favorisant l'ouverture de l'enseignement et de la recherche vers les entreprises de la zone transfrontalière

Type 2 : En soutenant la mise en place, dans l'espace de coopération, de formation de 3^{ème} cycle ou d'établissements universitaire et de recherche franco-suisse

Type 3 : En soutenant les projets de coopérations universitaire et/ou de recherche publique ou privée

Mesure 10: Conduire des actions adaptées aux besoins du marché du travail dans les domaines de la formation et de l'emploi

Type 1 : En mettant en place des actions de formation et de sensibilisation à la coopération transfrontalière

Type 2 : En mettant en place des formations coordonnées ou communes, adaptées au marché de l'emploi, et en facilitant la reconnaissance des diplômes

Type 3 : En mettant en place des systèmes d'information transfrontalier sur le marché de l'emploi et sur l'offre de formation continue

Type 4 : En menant des actions en faveur de la réinsertion des personnes en difficulté (insertion par l'économique)

AXE 4 : ASSISTANCE TECHNIQUE

Mesure 12 : Animation, information

Type 1 : colloques, séminaires, études

Type 2 : média, publicité et évaluation

Type 3 : acquisition et mise en place de systèmes informatisés de suivi et d'évaluation

**Analyse de la cohérence -
TABLEAUX RECAPITULATIFS
PAR DOMAINE**

LES RELATIONS DE PROXIMITE - 1 (Sanitaire et social, sécurité civile, culture, sport et loisirs)

FORCES	FAIBLESSES	AXE STRATEGIQUE	AXES MESURES	SOUS MESURES
<p>CULTURE/SPORT/ LOISIRS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Offre culturelle diversifiée et de qualité - Dynamisme des opérateurs culturels - Mise en place de partenariats communs sur des opérations de rayonnement national ou européen - Existence d'activités sportives et de loisirs qui valorisent les spécificités des zones frontalières et qui sont l'objet de manifestations ponctuelles 	<p>CULTURE/SPORT/ LOISIRS</p> <ul style="list-style-type: none"> - La grande diversité des opérateurs culturels, tant dans la nature de leurs missions que dans leurs structures, nuit quelque fois à la bonne lisibilité du secteur culturel 	<p>CULTURE/SPORT/ LOISIRS</p> <p>Le renforcement des manifestations et institutions culturelles, occupent une place prépondérante et constituent un élément d'attractivité essentiel pour ces territoires. Des pratiques transfrontalières plus développées encore, telles par exemple la poursuite de la mise en réseau des sites et équipements, ne pourront que mieux mettre en synergie les différentes actions, afin de parvenir à une véritable identité culturelle de part et d'autre de l'espace de coopération.</p>	<p>CULTURE/SPORT/ LOISIRS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le rapprochement des acteurs franco-suisses dans les domaines culturel et sportif, à l'occasion de l'organisation de manifestations..., participe à la valorisation de l'identité du territoire et l'amélioration de son cadre de vie - Ces échanges permettent, aux structures concernées, de mieux connaître l'ensemble de l'offre existante, de mutualiser les moyens... - Pour le public français et suisse, ces manifestations favorisent la découverte de nouveaux lieux culturels et de manifestations sportives, de part et d'autre de la frontière, et ont pour effet d'accroître la fréquentation, d'élargir et de fidéliser le public des équipements et des événements concernés. - La coopération transfrontalière dans les domaines culturels et artistiques est déjà bien engagée (mise en réseau des musées franco-suisses, organisation d'expositions en commun...) et devra être soutenue pour inciter des équipements, de nature de plus en plus diversifiée (festival, 	<p>CULTURE/SPORT/ LOISIRS</p> <p>Type 1 : conduite d'actions en faveur de la mise en réseau des sites et des organismes culturels transfrontaliers (musées, opéras, théâtres, festival, ...) Type 2 : soutien des manifestations transfrontalières dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs Type 3: favoriser les échanges dans le domaine éducatif Type 4 : soutien des projets de création artistique transfrontaliers Type 5: soutien de la transmission du savoir faire et du patrimoine</p>

			théâtre...), à collaborer dans la perspective du lancement de nouvelles manifestations culturelles transfrontalières et de créations artistiques franco-suissees.	
--	--	--	---	--

LES RELATIONS DE PROXIMITE - 2 (sanitaire et social, sécurité civile, culture, sport et loisirs)

FORCES	FAIBLESSES	AXE STRATEGIQUE	AXES MESURES	SOUS MESURES
<p>SANITAIRE ET SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contexte démographique semblable de la France et de la Suisse: vieillissement de la population avec l'émergence de besoins spécifiques - Contexte de maîtrise budgétaire dans le domaine sanitaire et social qui pousse à la centralisation de certains services et qui impose des masses critiques minimales pour certaines activités - la coopération transfrontalière peut être une occasion de regrouper certaines prestations et/ou de créer de nouveaux services inexistants dans les deux pays 	<p>SANITAIRE ET SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contexte de maîtrise budgétaire qui pousse à la centralisation de certains services et qui impose des masses critiques minimales pour certaines activités - Selon le niveau de centralisation envisagé, l'espace de coopération peut s'avérer inadéquate pour répondre aux besoins dans le domaine sanitaire et social - Pénurie de personnel dans le secteur de la santé pour des disciplines hautement spécialisées et au sein de zones périphériques 	<p>SANITAIRE ET SOCIAL</p> <p>Les habitants doivent être porteurs des pratiques de coopération. Elles doivent leur permettre d'élargir leur cadre de vie quotidien, leurs réflexes de localisation, de partenariat, à un ensemble qui comprend "l'autre coté de la frontière". Aussi, le programme privilégiera les rapprochements dans le domaines de la vie quotidienne, notamment autour des services publics, des activités associatives ou sociales</p>	<p>SANITAIRE ET SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour être en phase avec les besoins de la population franco-suisse, le programme INTERREG devra, dans le cadre des actions de coopération menées en faveur d'un aménagement concerté du territoire, intégrer les volets relatifs à la vie quotidienne: <ul style="list-style-type: none"> - en encourageant le rapprochement des structures existantes - en soutenant la mise en place de services directs ou indirects aux populations dans des domaines aussi divers que la santé, la protection civile, ... - En matière d'information ou de communication, les tendances centrifuges propres à chaque pays sont toujours vivaces. La systématisation d'échanges d'information doit créer une autre perception de l'espace jurassien et lemanique. - De même, les volontés de coopérer exprimées dans les multiples associations transfrontalières existantes mais séparées sur la frontière franco-suisse sont à renforcer en créant des lieux et des 	<p>SANITAIRE ET SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> Type 1 : soutien des actions au profit des services au public Type 2 : soutien des opérations conjointes en matière de médias et de communication Type 3 : soutien et promotion des échanges entre les structures associatives

			moyens d'échanges d'expérience et de rencontres.	
--	--	--	---	--

TRANSPORT

FORCES	FAIBLESSES	AXE STRATEGIQUE	AXES MESURES	SOUS MESURES
<ul style="list-style-type: none"> - Bonne connexion aux grands réseaux internationaux par route et par air (aéroport international situé au cœur du territoire, aérodrome de Chaux de Fonds équipe pour l'approche aux instruments et les vols de nuit...) - Des transports en commun performants en Suisse - Infrastructures de qualité, bonne desserte ferroviaire et routière Coté suisse - Amélioration technique des raccordements de la Suisse occidentale au réseau ferré français à grande vitesse - Présence de deux axes internationaux importants à valoriser: Paris-Lausanne-Simplon-Milan - Projets d'amélioration des dessertes routières et ferroviaires prévus 	<ul style="list-style-type: none"> - Discontinuité de niveau de service des infrastructures entre la France et la Suisse, notamment au niveau de la desserte ferroviaire faible coté français - Offre ferroviaire beaucoup plus performante en Suisse qu'en France - Liaisons insuffisantes avec les réseaux autoroutiers suisses et français - Nombreux engorgements aux postes frontières - Des transports en commun peu développés en France - Desserte locale et de proximité de mauvaise qualité coté français - Infrastructures plus locales de désenclavement et les liaisons de proximité, de médiocre qualité - Niveaux de services médiocre pour le transport de voyageurs et pour le transport de marchandises - Connexions insuffisantes des réseaux de transports - Inadaptation des infrastructures routières et ferroviaires <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'utilisation des voies ferrées existantes sous forme de réseau à vocation régionale, manque de voie ferrée dans le centre, qui faciliterait la pénétration venant de l'extérieur - Par rail, la desserte avec les métropoles européennes est moins satisfaisante que si les lignes étaient à grande vitesse ou améliorées - Coordination à renforcer entre les acteurs : RFF, Etat, Région, Cantons, SNCF, CFF, ... 	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de zones densément peuplée, de zones touristiques qui pourraient être mieux mise en valeur, notamment par une meilleure signalétique - Connexion des villes de part et d'autre de la frontière, rééquilibrage des modes de transports au profit des transports collectifs, meilleurs déplacements urbains, ..., à aborder sous l'angle de la coopération transfrontalière 	<p>AXE 1: Encourager un aménagement concerté et coordonné du territoire transfrontalier</p> <p>Mesure 1. : Adapter les systèmes de transport et de télécommunication aux besoins de la zone</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nécessité de relier les communes de l'espace transfrontalier et de développer les dessertes avec l'extérieur du territoire dans des conditions satisfaisantes - Aménagement de l'axe longitudinal et transfrontalier du massif du Jura en soutenant des actions liées à sa signalétique et à ses aménagements paysagers 	<p>Type 1 : En améliorant l'offre et la qualité des services en matière de transport collectif (guide horaire, accueil, signalétique, traitement paysager, gares, ...)</p> <p>Type 2 : En développant de nouveaux services de transports collectifs (études en vue de l'amélioration des liaisons entre les principales villes de part et d'autre de la frontière, réaménagement de services, développement de services nouveaux à caractère touristique, ...)</p> <p>Type 3 : En améliorant les infrastructures transfrontalières de dimension appropriées au développement local et de l'emploi</p> <p>Type 4 : En soutenant les études préalables, liées notamment aux connexions à développer entre les différents réseaux de transport régionaux et internationaux</p>

- Absence de schémas transfrontaliers d'aménagement et de déplacement multimodaux				
---	--	--	--	--

PATRIMOINE NATUREL

FORCES	FAIBLESSES	AXE STRATEGIQUE	AXES MESURES	SOUS MESURE
<ul style="list-style-type: none"> - Diversité, qualité et renom des paysages et des espaces naturels et ruraux - Nombreux sites protégés et valorisés - Sur le plan réglementaire, une grande diversité de mesures est disponible tant en Suisse qu'en France permettant une gestion et une protection des espaces naturels - Forte expérience de coopération transfrontalière dans le domaine de l'eau et de l'environnement - Une forte expérience transfrontalière : CIPEL - Directives suisses déjà adaptées à Natura 2000 - Pratique pro-environnementale développée en Suisse - Expérience de dépollution du lac d'Annecy 	<ul style="list-style-type: none"> - Paysages menacés en France par le déclin de l'agriculture et l'urbanisation - Urbanisation diffuse dans les secteurs touristiques et en périphérie des villes au détriment des prairies, forêts, zones humides - Industrie polluante - Pollution de l'air - Concurrence entre volonté de protection et de mise en valeur touristique ou agricole - Une organisation politique, administrative différenciée et complexe qui rend parfois difficile la mise en œuvre de projets - Les réglementations suisses et françaises ne peuvent se superposer et sont parfois différentes - Un manque d'informations transfrontalières dans le domaine de l'environnement 	<p>Les richesses naturelles et paysagères mériteront de faire l'objet d'une attention particulière, en veillant à leur préservation, au développement d'actions en faveur de la maîtrise de l'environnement, et peut être à une meilleure harmonisation des réglementations qui existent de part et d'autre de la frontière.</p>	<p>Axe 2 : Renforcer l'attractivité de l'espace de coopération, en valorisant ses ressources naturelles, culturelles, touristiques et patrimoniales</p> <p>Mesure 2.: Préserver et valoriser le patrimoine naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pollutions domestiques et industrielles - Pollutions chimiques liées à l'intensification de l'activité agricole - Persistance de décharges brutes et de décharges sauvages... - Espaces boisés soumis à une pression dommageable pour leur équilibre du fait du développement des activités sportives de pleine nature - Régression de la qualité des paysages liée au recul de l'agriculture <p>D'où mise en réseau des acteurs institutionnels franco-suisses afin de</p> <ul style="list-style-type: none"> - Susciter une plus grande connaissance réciproque des paysages, des richesses naturelles - Mieux prendre en compte (voire d'harmoniser) les réglementations de part et d'autre de la frontière - Mieux gérer des dossiers de nature transfrontalière relatifs à la qualité de l'eau, à la qualité de l'air... en intégrant la notion de développement durable dans les différents secteurs (tourisme, économie...) 	<p>Type 1 : En conduisant des actions en faveur de la protection, de la valorisation et de la gestion des sites naturels et paysagers</p> <p>Type 2 : En soutenant les actions en faveur de l'environnement, (eau, énergie, déchets)</p> <p>Type 3 : En réalisant des opérations coordonnées sur les risques naturels et technologiques</p> <p>Type 4 : En soutenant des collaborations en matière d'information et de sensibilisation du public et des entreprises aux problèmes environnementaux.</p>

ACTIVITES TOURISTIQUES

FORCES	FAIBLESSES	AXE STRATEGIQUE	AXES MESURES	SOUS MESURES
<ul style="list-style-type: none"> - Offre touristique de qualité, très diversifiée (sites naturels, activités culturelles, sportives...) - Infrastructures d'accueil et sportives très développées - Offre diversifiée en matière de tourisme (tourisme vert, tourisme rural, tourisme d'hiver, ...) - Bonne adéquation entre l'offre touristique et les nouvelles demandes de la clientèle (FC/CH) - Pratique transfrontalière bien développée pour la culture et le tourisme (RA/CH) 	<ul style="list-style-type: none"> - Besoins importants de restructuration (RA/CH) dans le tourisme d'hiver (hébergements, équipements) - Concurrence croissante pour le tourisme (qualité des hébergements par rapport aux pays chauds) RA/CH - Faible tradition touristique, secteur sous exploité au vu de ses potentialités (FC/CH) - Manque de notoriété des attractivités sportives, culturelles et touristiques - Hébergements de qualité insuffisante - Cloisonnement géographique et institutionnel des organisations touristiques avec un manque de coordination (FC/CH) - Professionnalisation des acteurs encore insuffisante - Faiblesse de l'interconnexion du tourisme thématique 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de l'attractivité - Renforcement de la coopération, tant dans le domaine de la promotion commune, que de l'exploitation de sites ou de la mise en valeur des sites touristiques existants 	<p>Axe 2 : Renforcer l'attractivité de l'espace de coopération, en valorisant ses ressources naturelles, culturelles, touristiques et patrimoniales</p> <p>Mesure 3. : Conforter et développer les activités touristiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la coopération effectif, tant dans le domaine de la promotion que dans le domaine de l'exploitation et de la mise en valeur des sites ou encore de la recherche conjointe de nouveaux créneaux. - Amélioration de la professionnalisation des acteurs du tourisme, essentielle à la mise en place de produits de qualité aptes à attirer et à fidéliser les flux touristiques. - amélioration des compétences des personnes intervenant dans les différentes composantes (accueil, hébergement, commercialisation et déroulement des activités) et sur leur capacité à travailler ensemble - Bonne connaissance de la clientèle et de l'offre, une veille sur ce qui se fait ailleurs, éléments nécessaires à la compétitivité de ce secteur sur le marché. Les outils d'information, observatoires transfrontaliers, ... devraient répondre à cet impératif. - Modernisation ou création d'hébergements afin d'inciter les touristes français et étrangers à séjourner dans la zone ou à y accroître leur durée de séjour 	<p>Type 1 : En menant des actions en de la promotion, de l'exploitation et de la mise en valeur des sites touristiques existants (études, investissements, pôles touristiques, ...)</p> <p>Type 2 : En soutenant l'émergence et le développement de produits touristiques ou agro touristiques innovants (tourisme industriel, tourisme rural,...)</p> <p>Type 3 : En adaptant les hébergements touristiques aux besoins de la zone transfrontalière</p> <p>Type 4 : En mettant en place des dispositifs d'observation touristique sur l'espace de coopération (évolution de la fréquentation, succès des différents produits, typologie de la clientèle, ...)</p>

ACTIVITES AGRICOLES ET FORESTIERES

FORCES	FAIBLESSES	AXE STRATEGIQUE	AXES MESURES	SOUS MESURES
<ul style="list-style-type: none"> - Agriculture contributrice de paysages de qualité - Présence de produits de qualité, labellisés - Une profession organisée (RA/CH) - En matière de coopération, la pratique des échanges existe de longue date de part et d'autre de la frontière (RA/CH) - Développement en cours d'une production intégrée, plus en phase avec l'intérêt écologique - Quelques entreprises de transformation dans le domaine de la sylviculture récemment structurées en contrat de progrès (FC/CH) 	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture des paysages dans le Jura et sur les coteaux dans les Alpes (RA/CH) - Une agriculture fragilisée par l'urbanisation (RA/CH) (mise à part le Jura, et une partie de l'Ain) - Paysages menacés en raison de l'urbanisation et/ou du déclin agricole (RA/CH) - Manque de maîtrise du marketing et des canaux de distribution - Produit pas toujours bien identifiés sur le marché - Niveau d'endettement des exploitations 	<p>Les activités agricoles et forestières, composantes fortes de ces espaces naturels, devront également s'inscrire dans une logique de coopération, de façon plus marquée que dans les anciens programmes.</p>	<p>Type 1 : En soutenant les activités agricoles</p> <p>Type 2 : En soutenant les activités et les ressources forestières</p>	

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

FORCES	FAIBLESSES	AXE STRATEGIQUE	AXES MESURES	SOUS MESURES
<ul style="list-style-type: none"> - Présence de centres d'excellence de renommée mondiale (horlogerie, microtechnique) bénéficiant d'une capacité d'adaptation et de revitalisation de leur système de production - Orientation marquée vers le haut de gamme avec des secteurs communs : horlogerie, mécanique de précision... dont la réputation permet un taux important d'exportation - Développement d'expériences récentes entre les différentes spécialisations (lancement de programmes de recherche, encouragement à la coopération entre milieux novateurs via la formation professionnelle, ...) - Réseau important et dynamique de sous traitant <ul style="list-style-type: none"> - Infrastructures d'accueil d'activités disponibles, à aménager de façon concertée et à valoriser - Le tertiaire, secteur en croissance, connaissant des développements rapides selon les espaces <ul style="list-style-type: none"> - réseau important de recherche-développement public et privé - Potentiel innovateur et sérieux de la main d'œuvre - Faible chômage relatif en France (la migration) 	<ul style="list-style-type: none"> - Echanges technologiques entre les différentes spécialisations encore insuffisamment exploités - Le secteur des services aux entreprises peu développé <ul style="list-style-type: none"> - Centres de décisions en partie extérieurs à l'arc jurassien - Insuffisance des services aux entreprises - Manque de main d'œuvre spécialisée avec appel de la main d'œuvre frontalière en Suisse <ul style="list-style-type: none"> - Formation professionnelle et continue à développer en meilleure adéquation avec les besoins de la zone - Chômage plus élevé que la moyenne suisse 	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de secteurs identiques de part et d'autre de la frontière, organisé autour d'activités traditionnelles, telles que la micromécanique, le décolletage, la sous traitance, l'horlogerie, la filière plastique, la lunetterie, , situation qui offre aux deux pays un potentiel remarquable au niveau des échanges et de la recherche. Les proximités thématiques dans ce différents secteurs peuvent effectivement déboucher sur des perspectives de synergies réelles (démarche qualité des produits, labellisation, échanges d'expérience, promotion,...) - Importance des flux de proximité de la main d'œuvre autour des bassins d'emploi existants. Dans le cadre de l'ouverture de la frontière une attention particulière doit être portée aux actions visant d'une part à faciliter la fluidité du marché du travail et d'autre part à adapter au mieux la formation aux besoins. 	<p>AXE 3: Favoriser les échanges dans les domaines de l'emploi, de la formation et du développement économique</p> <p>Mesure 9: Soutenir le développement économique de la frontière</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mutualisation des moyens - Recherche de complémentarités entre les différentes entreprises du territoire - Mise en place d'une gestion concertée en faveur de l'accueil de nouvelles entreprises au sein de zones d'activité transfrontalières - Initiatives en faveur d'une meilleure gestion des ressources humaines à l'échelle du territoire (assurance, fiscalité ...) <p>Mesure 11: Conduire des actions adaptées aux besoins du marché du travail dans les domaines de la formation et de l'emploi</p> <p>Nécessité de s'assurer que les hommes aient les compétences requises pour les emplois de demain à partir des approches suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - développement, à l'échelle transfrontalière, de l'information sur la formation professionnelle, les métiers et les qualifications... - reconnaissance mutuelle des diplômes 	<p>Développement économique</p> <p>Type 1 : En valorisant les savoirs industriels SPL, ...) et technologiques</p> <p>Type 2 : En soutenant les initiatives pour une gestion concertée l'accueil des entreprises (aménagement concerté des zones d'activités de l'autre de la frontière, industrielles, échanges entre acteurs, développement, voire création d'agences de développement concertées...)</p> <p>Type 3 : En soutenant la coopération matière de gestion et de ressources humaines</p> <p>Formation et emploi</p> <p>Type 1 : En mettant en place des actions de formation et de sensibilisation à la coopération transfrontalière</p> <p>Type 2 : En mettant en place des formations coordonnées ou complémentaires adaptées au marché de l'emploi facilitant la reconnaissance des diplômes</p> <p>Type 3 : En mettant en place des systèmes d'information transfrontalière sur le marché de l'emploi et sur la formation continue</p> <p>Type 4 : En menant des actions en faveur de la réinsertion des personnes en difficulté (insertion)</p>

<p>d'actifs vers la suisse explique pour partie ce résultat)</p>	<p>dans les cantons concernés</p> <p>- Dans certains secteurs, déficit de main d'œuvre qualifiée des deux cotés de la frontière</p>		<p>- offre d'une formation de qualité répondant aux besoins des entreprises de la zone</p>	<p>l'économique)</p>
--	---	--	--	----------------------

RECHERCHE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

FORCES	FAIBLESSES	STRATEGIE	AXES MESURES	SOUS MESURES
<ul style="list-style-type: none"> - Existence de nombreux pôles d'excellence en Suisse et en France - Pôles de transfert de technologie dans le domaine des industries mécaniques (CETIM), de l'horlogerie (CETEHOR) - Relations franco-suisse déjà existantes au niveau universitaire - Relations de coopération existantes entre la France et la Suisse entre les centres de formation - Instituts de recherche et universités liés à l'économie, fortement développés coté suisse - Réflexions en vue de la mise en place d'un laboratoire européen associé - Utilisation développées des nouvelles technologies - Opportunité de l'entrée en vigueur des accords bilatéraux pour doper la recherche (les organismes suisses pourront être leaders dans les programmes communautaires) 	<ul style="list-style-type: none"> - Faiblesse relative des liens entre milieux académiques et centres de formation professionnelle - Faiblesse relative des liens entre recherche et industrie 	<p>Existence de secteurs identiques de part et d'autre de la frontière, organisé autour d'activités traditionnelles, telles que la micromécanique, le décolletage, la sous traitance, l'horlogerie, la filière plastique, la lunetterie, situation qui offre aux deux pays un potentiel remarquable au niveau des échanges et de la recherche.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité d'offrir aux entreprises franco-suissees les connaissances et les compétences dont elles ont besoin pour se développer - Rapprochement des instances universitaires, des structures de recherche et des entreprises franco-suissees à travers les actions suivantes: <ul style="list-style-type: none"> - conforter les pôles d'excellence existants, - organiser le transfert de technologie entre pôles de compétence et entreprises - améliorer le niveau de qualification des hommes et femmes qui y travaillent. 	<ul style="list-style-type: none"> - Type 1 : En soutenant les démarches favorisant l'ouverture de l'enseignement et de la recherche vers les entreprises de la zone transfrontalière - Type 2 : En soutenant la mise en place, dans l'espace de coopération, de formation de 3^{ème} cycle ou d'établissements universitaires et de recherche franco-suisse - Type 3 : En soutenant les projets de coopérations universitaire et/ou de recherche publique ou privée

ANNEXE 2 :ÉVALUATION EX ANTE/QUANTIFICATION PAR AXE

Les travaux d'évaluation ex ante ont fait l'objet de discussion et d'échange au sein du comité de pilotage, chargé de préparer le programme opérationnel. Il ont donné lieu à un diagnostic de territoire et à un bilan des anciens programmes INTERREG II-A de façon séparée pour les espaces Franche-Comté/Suisse et Rhône Alpes/Suisse. Ces éléments ont permis d'élaborer un diagnostic partagé, assorti d'une stratégie d'intervention commune pour l'ensemble de l'espace de coopération.

Ils ont donné lieu ensuite à une quantification des objectifs à atteindre par axe et à une analyse de la cohérence du programme. La quantification des objectifs par axe est synthétisée dans le tableau ci après. La définition de ces indicateurs de résultats et d'impact, tout comme leurs quantification seront poursuivis, par mesure, dans le complément de programmation.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEURS DE RESULTAT	Objectif quantifié	INDICATEURS D'IMPACT
AXE 1 : ENCOURAGER UN AMÉNAGEMENT CONCERTÉ ET COORDONNÉ DU TERRITOIRE TRANSFRONTALIER				
Mesure 1 : Renforcer la coopération transfrontalière dans le domaine de l'aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombre et nature des projets ▶ Partenariat ▶ Territoires concernés 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ nombre d'études conjointes disponibles et actualisées entre le début et la fin du programme ▶ Amélioration de la couverture du territoire par les structures de coopération (Nombre de nouveaux groupes de coopération et/ou de réseaux transfrontaliers mis en place durant la période de programmation / nombre total de groupes de coopération et/ou de réseaux transfrontaliers) 	<p style="text-align: center;">5</p> <p style="text-align: center;">Taux de couverture du territoire = 100%</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombre de planifications nationales locales prenant en compte la dimension transfrontalière/ nombre total de planifications nationales durant la période de programmation ▶ Nombre de décisions de planification transfrontalière / nombre total de projets ▶ % d'augmentation de la fréquentation des équipements par les population voisines entre le début et la fin du programme
Mesure 2 : Encourager la coopération dans le domaine de la vie quotidienne, sociale et associative	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombre et nature des projets ▶ Partenariat 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombre de réseaux associatifs transfrontaliers créés 	<p style="text-align: center;">5</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Part des projets transfrontaliers "pérennes" <p>Impact attendu = Gommer l'effet frontière</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ % d'augmentation de la fréquentation des transports publics ▶ satisfaction des usagers (enquête de satisfaction) ▶ étude de l'origine géographique des usagers <p>Impact attendu = Accessibilité / Désenclavement</p>

<p>Mesure 3 : Adapter les systèmes de transport et de télécommunication aux besoins de la zone</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombre et nature des projets ▶ Nombre de Kms de voies créés ▶ Territoire concerné ▶ Nombre de projets utilisant les TIC 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accroissement de l'offre transfrontalière en transport public (Nombre de nouvelles liaisons transfrontalière créées / nombre total de liaisons transfrontalières) ▶ Nombre de projets utilisant les TIC/ nombre total de projets financés 	<p style="text-align: center;">2</p> <p style="text-align: center;">50% des projets</p>	
---	--	--	---	--

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEURS DE RESULTAT	Objectif quantifié	INDICATEURS D'IMPACT
AXE 2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE L'ESPACE DE COOPERATION EN VALORISANT SES RESSOURCES NATURELLES, CULTURELLES, TOURISTIQUES ET PATRIMONIALES				
Mesure 4 : Préservation et valorisation du patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombre et nature des projets 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accroissement du nombre de documents sur les richesses naturelles et paysagères par type (diagnostic, inventaire...) 	5	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Maintien ou accroissement de la biodiversité ▶ Meilleure connaissance transfrontalière des ressources naturelles et paysagères par les publics spécialisés et meilleure prise en compte ▶ Fréquentation outre-frontière accrue pour les touristes et culturelles ▶ Taux de satisfaction des touristes ▶ Démarche "Qualité" coordonnée et création de réseaux transfrontaliers ▶ Élargissement des potentiels pour les filières agro-alimentaires et bois (produits, marchés, fournisseurs, etc.) <p>Impact attendu = Rayonnement de (image culturelle et touristique) Impact attendu = Gommer l'effet</p>
Mesure 5 : Conforter et développer les activités touristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombre et nature des projets ▶ Capacité d'hébergement 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accroissement du nombre de documents de promotion touristique transfrontalière 	8	
Mesure 6 : Soutenir les coopérations dans le domaine de la culture , du patrimoine et des loisirs	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombre et nature des projets 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombre de création de réseaux culturels transfrontaliers 	3	
Mesure 7 : Conforter et pérenniser les activités agricoles et forestières	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombre et nature des projets ▶ Nombre d'exploitations agricoles concernées 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accroissement du nombre d'exploitations agricoles et entreprises agricoles et forestières concernées par une coopération ▶ Nombre de labels transfrontaliers 	50 % 2	

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEURS DE RESULTAT	Objectif quantifié	INDICATEURS D'IMPACT
AXE 3 : FAVORISER LES ECHANGES DANS LES DOMAINES DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE				
Mesure 8 : Soutenir le développement économique de la frontière	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombre et nature des projets ▶ Nombre d'entreprises concernées 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombre de réseaux économiques transfrontaliers créés 	2	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombre d'indicateurs socioéconomiques harmonisés (taux de chômage, taux d'activité, coût du foncier...) ▶ Taux de satisfaction des entreprises et des personnes (Adaptation de l'offre à la demande)
Mesure 9 : Soutenir les actions en matière d'enseignement supérieur, de recherche et de transferts de technologie	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombre et nature des projets ▶ Partenariat ▶ Répartition Homme / femme 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombre de diplômes créés / nombre total de diplômes existants ▶ Nombre d'accords de collaboration entre entreprises-universités- centre de recherche 	2 10	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Taux de placements des étudiants issus des nouvelles filières (notamment dans le pays voisin) et des stagiaires ▶ Nombre d'étudiants ayant renforcé les équipes de recherche et de transfert / nombre total d'étudiants concernés
Mesure 10 : Conduire des actions adaptées aux besoins du marché du travail dans les domaines de la formation et de l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombre et nature des projets ▶ Nombre de stagiaires (hommes, femmes, nationalité, niveau de formation...) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ nombre de documents et de structures présentant les Offres et demandes d'emploi de part et d'autre de la frontière ▶ Nombre de formations lancées ou harmonisées durant le programme 	7 3	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Taux de réinsertion des personnes en difficulté bénéficiant d'un soutien dans le cadre de cette mesure <p>Impact attendu = Gommer l'effet</p> <p>Impact attendu = Harmonisation et adaptation des compétences</p>

ANNEXE 3 : REGIMES D'AIDES

Mesure	Titre du régime d'aides	Numéro du régime d'aides	Référence de la lettre d'approbation	Durée de la validité de l'approbation
Mesure 1	Aucune aide d'Etat au sens de l'article 87.1 du Traité ne sera accordée pour cette mesure			
MESURE 2	PRE (Prime régionale à l'emploi) : mesure mise en œuvre avec la règle des minimis ORAC	N 196/87	18/10/2000	Non définie
		N 423/90	27/09/1990	Illimité
MESURE 3	EDDF	N 753/99	28/06/2000	Illimité
	PRE (Prime régionale à l'emploi) : mesure mise en œuvre avec la règle des minimis 69-2001	N 196/87	18/10/2000	Non définie
MESURE 4	Régime cadre Tourisme : mesure mise en œuvre en conformité avec la règle de minimis	N882/96	18/09/2000	31/12/2006
	Aide à l'environnement			
	Gestion des énergies renouvelables (aides ADEME)	N114/2000	27/12/2000	27/12/2010
	Utilisation rationnelle de l'énergie (aides ADEME)	N115/2000	27/12/2000	27/12/2010
	Gestion des déchets municipaux et des déchets des entreprises	N116/2000	27/12/2000	27/12/2010
MESURE 5	Régime cadre des aides à l'environnement	N862/96	23/12/1996	Illimité
	Régime cadre Tourisme : mesure mise en œuvre en conformité avec la règle de minimis FDPMI	N882/96	18/09/2000	31/12/2006
MESURE 6		N112/2000	05/07/2000	Illimité
	Régime cadre Tourisme : mesure mise en œuvre en conformité avec la règle de minimis	N882/96	18/09/2000	31/12/2006
MESURE 7	EDDF	N753/99	28/06/2000	Sans limitation de durée
	EDDF	N753/99	28/06/2000	Sans limitation de durée
	PRE (Prime régionale à l'emploi) : mesure mise en œuvre avec la règle des minimis	N 196/87	18/10/2000	Non définie
	FRAC LONG	N2/99	05/01/2000	Illimité

MESURE 8	FDPMI	N112/2000	05/07/2000	Illimité
	FRAC Court	N662/99	05/01/2000	Illimité
	PRCE	N195/87	13/10/2000	Non définie
	ACE	N70/95	12/04/1995	Illimité
	CRITT	NN6/89	07/069/1989	Illimité
	TELETRAVAIL	Pas de numéro	20/04/1994	Illimité
	ANVAR	NN7/87	14/03/1994	Illimité
	ATOUT PUMA	N729/93	05/11/1990	Illimité
	ATOUT DROP	N10/97	07/04/1997	Illimité
	ORAC	N 423/90	27/09/1990	Illimité
	Régime tempête	/	17/10/2000	Illimité
	Fonds de la Recherche et de la technologie (FRT)	N1014/95	19/01/1995	Illimité
	PRE (Prime régionale à l'emploi) : mesure mise en œuvre avec la règle des minimis	N 196/87	18/10/2000	Non définie
	EDDF	N 753/99	28/06/1990	Illimité
	Automobiles			
	Aides ADEME			
	Fonds pour les restructurations de la défense (FRED)	N67/82	02/03/2000	Illimité
Mesure 9	Fonds de la Recherche et de la technologie (FRT)	N1014/95	19/01/1995	Illimité
	Grands projets innovants (GIP)	N70/89	10/11/1989	Illimité
	Aides à la filière électronique (FILIERE ELEC.)	?	01/12/1986	Illimité
	ANVAR	NN7/87	14/03/1994	Illimité
	ATOUT PUMA	N729/93	05/11/1990	Illimité
	EDDF	N 753/99	28/06/2000	Illimité
	ATOUT DROP	N10/97	07/04/1997	Illimité
Mesure 10	Régime cadre tourisme : mesure mise en œuvre en conformité avec la règle de minimis	N882/96	18/09/2000	31/12/2006
	Aides au conseil en ressources humaines (ACE)	N70/95	12/04/95	Illimité
	Engagements de développement de la formation (EDDF)	N 753/99	28/06/2000	Illimité
	FDPMI	N 112/2000	05/07/2000	31/12/2006
	Aide au TELETRAVAIL	/	20/04/1994	Illimité
	ORAC	N 423/90	27/09/1990	Illimité
	PRE (Prime régionale à l'emploi) : mesure mise en œuvre avec la règle des minimis	N 196/87	18/10/2000	Non définie

Fonds de la Recherche et de la technologie (FRT)	N1014/95	19/01/95	Illimité
FRAC Emploi	N 2/99	05/01/2000	Illimité
FRAC Court	N662/99	05/01/2000	Illimité

ANNEXE 4 : INDICATEURS COMMUNS A L'ENSEMBLE DU PROGRAMME INTERREG III-A FRANCE / SUISSE.

		2000	2003	2006
a. Indicateurs du contexte transfrontalier et du degré de désenclavement des zones concernées				
1	Nombre d'habitants concernés (milliers)	4500		
2	Superficie concernée (km ²)			
3	Part des travailleurs transfrontaliers dans l'emploi total (permanent cross-border workers)	2900		
4	Environnement - superficie des zones protégées jouxtant la frontière (km ²)			
5	Nombre de points de passage pour la frontière - terrestres; - maritimes	132		
6	Nombre d'entreprises (ou %) ayant des activités transfrontalières			
7	Pourcentage de la population parlant la langue voisine pour chaque partie	100		
b. Indicateurs relatifs au niveau et à l'intensité de coopération transfrontalière				
8	Degré de la coopération : - Projets communs (conception et réalisation) - Projets coordonnés et utiles pour l'autre partie - Projets à utilité transfrontalière élaborés et réalisés sans coordination préalable.			
9	Nombre de projets des administrations/nombre de réseaux impliqués dans des coopérations pour les domaines : - emploi/marché du travail ; - recherche et développement technologique ; - enseignement ; - protection civile ; - autre			

ANNEXE 5 : ENGAGEMENTS RELATIFS AU RESPECT DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DE L'ENVIRONNEMENT.

Nature et Paysages : directive CEE 79 / 409 relative à la conservation des oiseaux sauvages et directive CEE 92 / 43 concernant les habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages.

L'espace concerné par le programme INTERREG III A France / Suisse propose actuellement 70 sites abritant des habitats naturels ainsi que des habitats de la faune et de la flore sauvages et relevant des directives européennes "oiseaux" et "habitats" (voir en annexe la liste de ces sites soit 36 pour les trois départements de la Région Franche-Comté et 34 pour les deux départements de la Région Rhône-Alpes).

La mise en place d'une gestion durable de ces espaces naturels repose prioritairement sur une politique contractuelle élaborée avec tous les partenaires locaux (élus, propriétaires gestionnaires).

Aussi, les opérations susceptibles d'être cofinancées dans le cadre du programme INTERREG III A viseront à promouvoir une gestion adaptée de ces sites tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles.

Toutes garanties seront prises au niveau interrégional pour préserver la diversité biologique de ces espaces. En outre, conformément aux lignes directrices adoptées le 14 mars 2000 par la Commission concernant les relations entre la mise en œuvre de la programmation des fonds structurels pour la période 2000 – 2006 et le respect de la politique communautaire de l'environnement, il convient de se référer aux engagements de la France transmis le 17 juillet 2000 par Mme la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et qui concernent :

- d'une part "l'engagement de transmettre, conformément à la directive "habitats" une proposition complémentaire de sites accompagnée de données cartographiques et scientifiques correspondantes, d'ici le 31 mai 2001 pour les habitats et les espèces jugés insuffisamment représentés dans les domaines biogéographique alpin, atlantique et méditerranéen et, d'ici le 31 juillet 2001 pour les habitats et les espèces insuffisamment représentés dans le domaine biogéographique continental" ;
- d'autre part, "l'engagement à ne pas laisser détériorer des sites à protéger au titre de Natura 2000 lors des interventions co-financées par les fonds structurels conformément aux directives "oiseaux" et "habitats".

Eau : directive n° 91 – 271 du 21 mai 1991 concernant la collecte, le traitement et le rejet des eaux résiduaires urbaines et directive 91 – 676 / CEE du 12 décembre 1991

concernant la protection des eaux contre la pollution des nitrates à partir des sources agricoles.

L'espace concerné par le programme INTERREG III A France / Suisse relève pour la gestion de l'eau du bassin Rhône-Méditerranée-Corse. Ce bassin correspond à l'ensemble des fleuves français et de leurs affluents qui se déversent en Méditerranée.

L'action du comité de bassin dans la mise en œuvre des directives européennes concerne la délimitation des "zones sensibles" ainsi que celle des "zones vulnérables".

C'est par arrêté du 23 novembre 1994 qu'un arrêté du ministre chargé de l'Environnement a fixé la délimitation des zones sensibles à l'eutrophisation au sens de la directive européenne relative au traitement des eaux résiduaires urbaines. Cet arrêté s'est appuyé sur les propositions formulées par le Comité de Bassin à l'issue d'une consultation auprès des Conseils Généraux et Régionaux.

Les rejets des agglomérations de plus de 10 000 habitants dans les départements du Doubs, du Jura, du Territoire de Belfort, de la Haute-Savoie font l'objet de traitements pour lutter contre l'eutrophisation.

Le bilan réalisé en 1998 a confirmé la nécessité de la poursuite des plans d'actions et notamment sur le Léman.

Quant aux zones vulnérables au sens de la directive 91 / 676 / CEE du 12 décembre 1991, elles sont relativement réduites dans l'espace du programme INTERREG III A et se limitent à une partie du versant français du Léman. La transposition de la directive susvisée a conduit à désigner comme zones vulnérables les zones où :

- les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieur à 50 mg / l ;
- les eaux superficielles qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

La délimitation a été arrêtées par le Préfet coordonnateur de Bassin après concertation des différents acteurs locaux et a fait suite à une campagne de surveillance de la teneur en nitrates des eaux douces.

La mise en œuvre de la Directive 97 / 11 / CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement

La directive 97 / 11 / CE du 3 mars 1997 modifiant la directive 85 / 337 / CE exige que certains projets publics et privés, susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement, soient soumis à une évaluation avant l'octroi de toute autorisation.

Cette directive (en cours de transposition endroit national) sera appliquée à l'ensemble des projets pouvant avoir des incidences notables sur l'environnement en raison de leur nature, de leurs dimensions ou de leur localisation. Une attention particulière sera portée notamment aux zones humides, zones de montagne et forêts, zones répertoriées ou protégées par la législation des Etats membres, aux territoires possédant des paysages remarquables.

Les maîtres d'ouvrage seront saisis d'une demande d'information sur les éléments à produire et notamment sur les données nécessaires pour identifier et évaluer les effets principaux du projet sur l'environnement.